

**POUR USAGE OFFICIEL UNIQUEMENT**

Rapport n° PAD3057

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

DOCUMENT D'ÉVALUATION DE PROJET

RELATIF À UNE

PROPOSITION DE DON DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER  
D'UN MONTANT DE 3,575 MILLIONS DE DOLLARS EU

ET UNE

PROPOSITION DE CRÉDIT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER  
D'UN MONTANT DE 12 MILLIONS DE DOLLARS EU

À LA

RÉPUBLIQUE DU CONGO

DANS LE CADRE DU

PROJET D'AGROFORESTERIE DANS LE NORD DU CONGO

14 Janvier 2022

Pôle mondial d'expertise en Environnement, Ressources naturelles et Économie bleue  
Région Afrique Centrale et Afrique de l'Ouest

Le présent document fait l'objet d'une diffusion restreinte. Il ne peut être utilisé par ses destinataires que dans l'exercice de leurs fonctions et sa teneur ne peut être divulguée sans l'autorisation de la Banque mondiale.

## EQUIVALENCES MONÉTAIRES

(Taux de change en vigueur au 30 septembre 2021)

Unité monétaire = Francs CFA (FCFA)

567 FCFA= 1 USD

EXERCICE FINANCIER  
Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

### Liste des sigles et acronymes

AFD	Agence française de développement
AOI	Appel d'Offres International
CAFI	Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale
CERC	Composante d'intervention d'urgence conditionnelle
CGDC	Comités de gestion et de développement communautaire
CIB-OLAM	Congolaise Industrielle des Bois
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
CLPA	Communautés locales et populations autochtones
CNIAF	Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques
CNSEE	Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques
CPPA	Cadre en faveur des Populations Autochtones
CPP	Cadre de partenariat-pays
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSAIP	Plan d'investissement en faveur d'une agriculture climato-intelligente
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DDA	Directions départementales de l'agriculture
DDEF	Directions départementales de l'économie forestière
DGM	Mécanisme spécial de dons en faveur des populations autochtones et des communautés locales
DPRE	Document de programme de réduction des émissions ( <i>ERPD Emission Reduction Program Document</i> en anglais)
EESS	Évaluation environnementale et sociale stratégique
eMBeD	Développement physique et intellectuel ( <i>Mind, Behavior, and Development</i> )
FCPF	Fonds de partenariat pour le carbone forestier
FDL	Fonds de développement local
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GES	Gaz à effet de serre
GF	Gestion financière
GIEC	Groupements d'intérêt économique communautaire

HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IFI	Institution de Micro-Finance
MAEP	Ministère de l’Agriculture, de l’Élevage, et de la Pêche
MAFDP	Ministère des affaires foncières et du domaine public
MEF	Ministère de l’économie forestière
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MRV	Système de suivi, de notification et de vérification
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAC-PGA	Plan d'affaires sur le climat pour la prochaine génération en Afrique
PANC	Projet d’Agroforesterie dans le Nord du Congo
PADEC	Projet d’Appui au développement des entreprises et la compétitivité
PDAC	Projet d’appui au développement de l’agriculture commerciale
PFDE	Projet Forêt et diversification économique
PFNL	Produit forestier non-ligneux
PIB	Produit intérieur brut
PIF	Programme d’Investissement Forestier
PIM	Manuel des opérations du projet ( <i>Project Implementation Manual</i> )
PND	Plan national de développement
PPA	Plans en faveur des Populations Autochtones
PPSD	Stratégie d’approvisionnement du projet pour le développement ( <i>Project Procurement Strategy for Development</i> )
PRE	Programme de réduction des émissions
PRE-SL	Programme de réduction des émissions dans la Sangha et la Likouala
PRITI	Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure
PSE	Païement pour les services environnementaux
PSG	Plan simple de gestion
RCA	République centrafricaine
RCP	Profil représentatif d’évolution de concentration
RE	Réduction des émissions
REDD+	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
S&E	Suivi et évaluation
SDC	Série de développement communautaire
SIG	Système d’Information Géographique
SIS	Système d’Information sur les Sauvegardes
SIVL	Système informatique de vérification de la légalité
STEP	Suivi systématique des échanges dans les achats ( <i>Systematic Tracking of Exchanges in Procurement</i> )
TdRs	Termes de Référence
tCO <sub>2</sub> e	Tonne d’équivalent CO <sub>2</sub>
UCP	Unité de Coordination du Projet
UFA	Unité forestière d’aménagement
USD	Dollar des États-Unis
UTCATF	Utilisation des Terres, Changement d’Affectation des Terres et Foresterie

VAN	Valeur Actuelle Nette
VBG	Violences Basées sur le Genre

Vice-président régional : Ousmane Diagana

Directeur des opérations-pays : Abdoulaye Seck

Directrice principale du Pôle

mondial d'expertise : Karin Erika Kemper

Chef de service au Pôle mondial

d'expertise : Sanjay Srivastava

Chefs d'équipe de projet : David Maleki, Juvenal Nzambimana

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Liste des sigles et acronymes .....</b>	<b>2</b>
<b>I. CONTEXTE STRATÉGIQUE .....</b>	<b>11</b>
A. Contexte du pays .....	11
B. Contexte institutionnel et sectoriel .....	14
C. Description de la zone du projet.....	17
D. Pertinence par rapport aux objectifs de haut niveau .....	20
<b>II. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>22</b>
A. Objectif de développement du Projet .....	22
B. Composantes du Projet .....	23
C. Bénéficiaires du projet.....	44
D. Chaîne de résultats .....	44
E. Justification de la participation de la Banque et rôle des partenaires .....	45
F. Enseignements tirés et pris en compte dans la conception du projet .....	46
<b>III. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>47</b>
A. Mécanismes institutionnels et de mise en œuvre .....	47
B. Dispositions relatives au suivi et évaluation des résultats.....	52
C. Pérennité.....	52
<b>IV. RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DU PROJET .....</b>	<b>53</b>
A. Analyse technique, économique et financière .....	53
B. Risque fiduciaire.....	55
C. Mesures de sauvegarde environnementale et sociale .....	57
<b>V. SERVICES DE GESTION DES PLAINTES.....</b>	<b>60</b>
<b>VI. PRINCIPAUX RISQUES .....</b>	<b>60</b>
<b>VII. CADRE DE RÉSULTATS ET SUIVI .....</b>	<b>62</b>
<b>ANNEXE 1 : Exemples d'activités de chaînes de valeur financées à travers des microprojets en faveur des groupements de producteurs.....</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXE 2 : Analyse économique.....</b>	<b>77</b>
<b>ANNEXE 3 : Évaluation des capacités institutionnelles.....</b>	<b>79</b>
<b>ANNEXE 4 : Organigramme du ministère de l'Économie forestière.....</b>	<b>83</b>
<b>Annexe 5 : Activités coordonnées avec le DGM.....</b>	<b>84</b>
<b>ANNEXE 6 : Carte détaillée de la zone du projet .....</b>	<b>90</b>



## FICHE SIGNALÉTIQUE

**INFORMATIONS DE BASE**

Pays	Intitulé du Projet	
République du Congo	Projet d'Agroforesterie dans le Nord du Congo	
Numéro d'identification du Projet	Instrument financier	Catégorie de l'évaluation environnementale
	Financement d'un projet d'investissement	B- Évaluation partielle
P166189		

**Modalités de financement et de mise en œuvre**

<input type="checkbox"/> Approche programmatique multiphase (MPA)	<input checked="" type="checkbox"/> Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC)
<input type="checkbox"/> Séries de projets (SOP)	<input checked="" type="checkbox"/> État(s) fragile(s)
<input type="checkbox"/> Conditions fondées sur la performance (PBC)	<input type="checkbox"/> Petit(s) État(s)
<input type="checkbox"/> Intermédiaires financiers	<input type="checkbox"/> Zone(s) fragile(s) dans un pays non fragile
<input type="checkbox"/> Garanties basées sur le Projet	<input type="checkbox"/> Zones en situation de conflit
<input type="checkbox"/> Tirage différé	<input type="checkbox"/> Intervention en cas de catastrophe naturelle ou d'origine anthropique
<input type="checkbox"/> Modalités de passation des marchés alternatives (APA)	<input type="checkbox"/> Assistance pratique à l'exécution de projets (HEIS)

Date d'approbation prévue	Date de clôture prévue
8 février 2022	31 janvier 2027

Collaboration Banque/IFC

Non

**Objectif(s) de développement proposé**

Renforcer l'agriculture climato-intelligente et les pratiques de conservation dans les Séries de Développement Communautaire des départements de la Sangha et de la Likouala.

**Composantes**

Intitulé de la composante	Coût (en millions d'USD)
Implication des communautés locales et populations autochtones dans l'agroforesterie climato-intelligente et la gestion durable des ressources forestières	10,44
Paiement pour les services environnementaux dans la Sangha et la Likouala	3,03
Gestion, suivi et évaluation du Projet	2,11
Intervention d'urgence conditionnelle	0,00

**Organismes**

Emprunteur :	République du Congo – Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public
Cellule d'exécution :	République du Congo – Ministère de l'Economie Forestière (MEF)

**DONNÉES DE FINANCEMENT DU PROJET (en millions d'USD)****RÉSUMÉ**

<b>Coût total du Projet</b>	15,58
<b>Financement total</b>	15,58
<b>dont BIRD/IDA</b>	0,00
<b>Déficit de financement</b>	0,00

**DÉTAILS****Sources de financement autres que le Groupe de la Banque mondiale**

Trust Funds	15,58
Climate Investment Funds	15,58

**Décaissements prévus (en millions d'USD)**

Exercice financier de la BM	2022	2023	2024	2025	2026	2027



<b>Annuels</b>	0,60	2,60	5,00	4,00	2,00	1,38
<b>Cumulés</b>	0,60	3,20	8,20	12,20	14,20	15,58

**DONNÉES INSTITUTIONNELLES****Pôle d'expertise (principal)**

Environnement, Ressources naturelles et  
Économie bleue

**Pôles apportant une contribution**

Agriculture et alimentation

**OUTIL DE NOTATION SYSTÉMATIQUE DES RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS (SORT)**

Catégorie de risque	Notation
1. Politique et gouvernance	● Modéré
2. Macroéconomique	● Faible
3. Stratégies et politiques sectorielles	● Faible
4. Conception technique du Projet ou du Programme	● Substantiel
5. Capacités institutionnelles de mise en oeuvre et de viabilité	● Substantiel
6. Fiduciaire	● Substantiel
7. Environnemental et social	● Substantiel
8. Parties prenantes	● Modéré
9. Autres	● Modéré
10. Global	● Substantiel

**CONFORMITÉ****Politique**

Le Projet s'écarterait-il du CPP de par sa teneur ou à d'autres égards importants ?

Oui  Non



Le Projet nécessite-t-il une dérogation aux politiques de la Banque ?

Oui  Non

Politiques de sauvegarde déclenchées par le Projet	Oui	Non
Évaluation environnementale OP/BP 4.01	✓	
Normes de performance pour les activités du secteur privé OP/BP 4.03		✓
Habitats naturels OP/BP 4.04	✓	
Forêts OP/BP 4.36	✓	
Lutte contre les ennemis des cultures OP 4.09	✓	
Ressources culturelles physiques OP/BP 4.11	✓	
Populations autochtones OP/BP 4.10	✓	
Réinstallation involontaire de populations OP/BP 4.12	✓	
Sécurité des barrages OP/BP 4.37		✓
Projets relatifs aux voies d'eau internationales OP/BP 7.50		✓
Projets relatifs aux zones litigieuses OP/BP 7.60		✓

## Clauses juridiques

### Sections et description

(a) Le Bénéficiaire doit établir, au plus tard un (1) mois après la Date d'Entrée en Vigueur, et maintenir par la suite, pendant la période de mise en œuvre du Projet, une Unité d'Exécution (« UEP ») au sein du MEF du Bénéficiaire, avec une composition, un mandat, un personnel et des ressources décidés par le Bénéficiaire et jugés satisfaisants par la Banque mondiale. (Section I.A.3. (a) de l'Annexe 2 de l'Accord de prêt et de l'Accord de don).

### Conditions

Type	Source de financement	Description
Mise en vigueur	Fonds Fiduciaire	L'Accord de Prêt du FIP a été signé et remis et toutes les conditions préalables à son entrée en vigueur ou au droit du Bénéficiaire d'effectuer des retraits au titre dudit Accord (autres que l'entrée en vigueur du présent Accord) ont été remplies. (Article 4.01.(b) de l'Accord de Don).
Mise en vigueur	Fonds Fiduciaire	L'Accord de Don du FIP a été signé et remis et toutes les conditions préalables à son entrée en vigueur ou au droit de l'Emprunteur d'effectuer des retraits au titre dudit Accord (autres que



Type	Source de financement	Description
Mise en vigueur	Fonds Fiduciaire	L'Emprunteur a recruté les membres du personnel essentiels suivants pour l'Unité d'Exécution du Projet, chacun sur la base de termes de référence, de qualifications et d'une expérience jugés satisfaisants par la Banque Mondiale et conformément aux dispositions de la Section I.A.3 de l'Annexe 2 au présent Accord : i) un coordonnateur de Projet ; ii) un spécialiste de la gestion financière ; iii) un spécialiste de la passation des marchés ; iv) un spécialiste du développement social ; v) un spécialiste environnemental ; et (vi) un spécialiste en matière d'agroforesterie. (Article 4.01.(b) de l'Accord de Prêt et Article 4.01.(c) de l'Accord de Don).
Mise en vigueur	Fonds Fiduciaire	L'Emprunteur a adopté un Manuel d'Exécution du Projet, dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par la Banque Mondiale, conformément aux dispositions de la Section I.B de l'Annexe 2 au présent Accord. (Article 4.01.(c) de l'Accord de Prêt et Article 4.01.(d) de l'Accord de Don)



## I. CONTEXTE STRATÉGIQUE

### A. Contexte du pays

1. **La République du Congo est un pays d'Afrique centrale à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant de 2011 USD (2019).** Situé dans le bassin du fleuve Congo, le pays est délimité par le Gabon (à l'ouest), le Cameroun (au nord-ouest), la République centrafricaine (au nord-est), la République démocratique du Congo (au sud-est) et l'Angola (enclave de Cabinda, au sud). La population du Congo (5,4 millions d'habitants) croît à un rythme rapide d'environ 2,5 pour cent par an. Les deux tiers de la population sont concentrés dans les zones urbaines, sur une superficie totale de 342 000 km<sup>2</sup>. Le Congo a ainsi l'une des densités de population les plus faibles au monde (en moyenne 15,8 habitants au km<sup>2</sup>).

2. **Le Congo doit encore tirer pleinement parti de ses ressources naturelles dans la poursuite de résultats de développement inclusifs et durables.** Avec un taux de croissance moyen de -5,2 % entre 2015 et 2020, l'économie du pays a décliné au cours des cinq ou six dernières années, principalement en raison d'une forte dépendance vis-à-vis des revenus pétroliers. En 2020, l'économie congolaise a été touchée par les mesures de confinement en réponse à la pandémie de COVID-19 et par la perte de revenus d'exportation du pétrole en raison de la chute de la demande extérieure. Initialement prévu pour croître à 4,4 % en 2020, le PIB semble avoir diminué de 7,9 % en 2020. Les secteurs pétrolier et non pétrolier ont été gravement touchés, diminuant respectivement de 7,7 % et 8,3 %. Les perspectives économiques restent incertaines, l'économie devant diminuer de 0,1% en 2021, et sujette à des risques accrus, notamment la durée et la gravité de la pandémie de COVID-19, le déploiement du vaccin COVID-19, les troubles sociaux internes potentiels dus à la baisse des revenus des ménages et la nécessité du gouvernement de mettre en place des mesures d'assainissement budgétaire pour faire face à son accumulation de dette.

3. **Réduire la pauvreté et parvenir à une prospérité partagée constitue un défi important pour la République du Congo.** Le taux national de pauvreté a été estimé à 41 %, sur la base de l'enquête nationale auprès des ménages de 2011 (ECOM), ce taux variant de 69,4 % en milieu rural à moins de 22 % à Brazzaville et Pointe-Noire. Les simulations basées sur l'enquête à indicateurs multiples 2014-2015 montrent une baisse de 4,7 points de pourcentage en 2015.<sup>1</sup> Les projections de l'extrême pauvreté estimée selon le seuil international de pauvreté de 1,90 \$ par jour (parité de pouvoir d'achat 2011) suggèrent une augmentation de 39 % en 2015 à près de 53% en 2020 en raison de la crise économique déclenchée par le choc des prix du pétrole de 2014-2016, qui a été exacerbée par la pandémie de COVID-19. Les niveaux d'inégalité restent également élevés en comparaison aux autres pays : la croissance non inclusive a contribué à une hausse des inégalités, comme le montre le coefficient de Gini du Congo de 0,489.<sup>2</sup>

4. **Les inégalités de revenus s'observent sur le territoire par la grande disparité entre les conditions de vie en milieu urbain et rural.** Les franges les plus pauvres de la population congolaise ont vu leurs conditions de vie se détériorer, tandis que la classe moyenne et les ménages les plus riches ont connu un accroissement substantiel de leur bien-être. La réduction de la pauvreté enregistrée entre 2005 et 2011 s'est concentrée dans les zones urbaines, essentiellement dans les deux plus grandes villes du pays : Brazzaville et Pointe-Noire. Pendant ce temps,

<sup>1</sup> Banque mondiale. 2019. Cadre de partenariat-pays (CPP) avec la République du Congo pour la période de l'AF20 à l'AF24, Rapport n° 126962-CG. Banque mondiale, Washington.

<sup>2</sup> Données tirées des Indicateurs de développement dans le monde de la Banque mondiale, <https://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.GINI?locations=CG>.



la profondeur et la sévérité de la pauvreté augmentaient en zone rurale. Globalement, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté a baissé à 1,6 million en 2011 contre 1,8 million en 2005, mais dans les zones rurales, ce nombre a augmenté, passant de 795 000 à 951 000. Entre 2005 et 2011, le taux de pauvreté dans les zones rurales s'est accru de 64,8 % à 69,4 %<sup>3</sup>.

**5. La pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour atténuer la propagation de la maladie pourraient intensifier les pressions sur l'économie locale, les populations pauvres et vulnérables en étant les plus durement touchées.** Les taux d'urbanisation élevés augmentent le risque que la population vivant en zone rurale reçoive proportionnellement moins d'attention, exacerbant ainsi les inégalités qui existaient déjà entre les zones urbaines et rurales. Les pressions inflationnistes sur les produits alimentaires résultant des perturbations du commerce et des restrictions de l'accès aux marchés peuvent imposer un fardeau supplémentaire aux ménages pauvres, en raison de la part relativement plus importante des ressources que ces ménages doivent consacrer à l'alimentation. En l'absence de mesures d'atténuation par les pouvoirs publics, la proportion de la population vivant sous le seuil international de pauvreté (fixé à 1,90 USD exprimé en PPA 2011<sup>4</sup>) devrait augmenter de 40 % à 43 % entre 2020 et 2022. Les groupes marginalisés – par exemple les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes atteintes d'albinisme et les personnes âgées – sont susceptibles d'être particulièrement touchés par les effets socio-économiques de la pandémie de COVID-19, avec des implications à plus long terme pour l'accumulation du capital humain et la fragilité. Les femmes en particulier ont vu leurs charges et responsabilités s'accroître en raison des restrictions des déplacements et des mesures d'atténuation liées à la COVID-19. À l'échelle mondiale, les données montrent que davantage de femmes ont perdu leur emploi. Les femmes peuvent également avoir été forcées d'abandonner un travail à temps partiel pour s'occuper des travaux domestiques et prodiguer des soins familiaux.<sup>5</sup>

**6. Le manque de prospérité partagée freine le développement du capital humain national.** Le projet de capital humain récemment lancé par le Groupe de la Banque mondiale, assorti de son Indice de capital humain, montre qu'un enfant né au Congo aujourd'hui aura une productivité de 42 pour cent de ce qu'elle aurait pu être s'il avait pu bénéficier d'une éducation complète et jouir d'une pleine santé dans ses premières années de vie. À titre de comparaison, ce chiffre est au-dessus de la moyenne de l'Afrique subsaharienne de 40, mais en deçà la moyenne des PRIT qui est de 48. De plus, 21 enfants congolais sur 100 souffrent d'un retard de croissance et sont plus exposés aux retards cognitifs et à des déficits permanents pour l'acquisition des compétences et l'employabilité. Les taux de retard de croissance sont plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain, ce qui souligne les profondes inégalités spatiales existant au Congo<sup>6</sup>.

**7. Le Congo est classé 138<sup>ème</sup> sur 177 pays selon l'Indice d'inégalité de genre du PNUD<sup>7</sup>, qui mesure la santé reproductive, l'autonomisation et la participation au marché du travail.** Les femmes gagnent moins d'argent que

<sup>3</sup> Banque mondiale. 2019. Cadre de partenariat-pays (CPP) avec la République du Congo pour la période de l'AF20 à l'AF24, Rapport n° 126962-CG. Banque mondiale, Washington.

<sup>4</sup> PPA = Parité de pouvoir d'achat.

<sup>5</sup> Azcona, Ginette, Antra Bhatt, Jessamyn Encarnacion, Juncal Plazaola-Castaño, Papa Seck, Silke Staab, et Laura Turquet. 2020. *From insights to action: Gender equality in the wake of COVID-19*. Nations Unies : New York.

<sup>6</sup> Banque mondiale. 2019. Cadre de partenariat-pays (CPP) avec la République du Congo pour la période de l'AF20 à l'AF24, Rapport n° 126962-CG. Banque mondiale, Washington, DC.

<sup>7</sup> L'indice de santé de la reproduction de l'IIG est basé sur deux indicateurs : le taux de mortalité maternelle et le taux de fécondité des adolescentes. L'indice d'autonomisation est basé sur la proportion de sièges parlementaires occupés par des femmes et sur les résultats des filles et des femmes dans l'enseignement secondaire et tertiaire. La dimension de participation au marché du travail tient compte du travail rémunéré, du travail non rémunéré et de la recherche active de travail. Voir <http://hdr.undp.org/en/content/table-5-gender-inequality-index-gii>.



les hommes et sont plus susceptibles de travailler à leur compte. De plus, il existe un fossé évident entre les genres en matière d'accès aux services et à la propriété, et de contrôle des actifs économiques. Les analyses du marché du travail montrent que les écarts entre hommes et femmes en matière d'emplois résultent d'un accès inégal à l'éducation et à la formation. Les normes sociales définissent le rôle dévolu aux femmes dans la société - axé sur l'agriculture de subsistance, la famille et l'éducation des enfants (une femme a, en moyenne, cinq enfants environ) - tandis que les hommes sont encouragés à acquérir des compétences et à devenir économiquement actifs. Ces normes limitent la capacité des femmes à accéder aux ressources productives, telles que la terre et le crédit. En outre, les opportunités d'éducation limitées et la grande taille des ménages entravent leur capacité à rejoindre le marché du travail formel et contribuent à l'exclusion de celles-ci de l'économie. L'écart entre hommes et femmes sur le marché du travail est également lié à des niveaux élevés de Violence Basées sur le Genre (VBG) à l'égard des femmes et des filles. La dernière Enquête Démographique et de Santé du Congo (EDSC) a révélé que bon nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans subissent des Violence Basées sur le Genre (VBG), qui dans trois cas sur quatre sont exercées par des maris, des partenaires ou des petits amis<sup>8</sup>.

**8. Le Congo est un pays d'accueil pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, en particulier ceux de la République démocratique du Congo, de la République centrafricaine et du Rwanda.** En août 2021, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a estimé que le Congo compte environ 58 000 réfugiés, dont 71 % d'entre eux vivent dans le département de la Likouala. La présence de réfugiés exacerbe la pauvreté et les problèmes de développement humain existants dans le Nord Congo, une région où les taux de pauvreté et de vulnérabilité sont déjà élevés. La Likouala est un département éloigné et isolé, qui affiche des indicateurs de développement humain très faibles, des niveaux de pauvreté élevés et un accès aux services essentiels très limité. En 2021, la population de réfugiés représente 14 % de la population dans la Likouala, ce qui met une pression considérable sur la prestation des services sociaux et sur les ressources naturelles telles que l'eau, la forêt et les terres arables. Le département offre très peu de possibilités d'emploi au-delà de l'agriculture de subsistance et de certains campements forestiers. Malgré la concurrence pour l'accès aux services et aux ressources, les relations entre les réfugiés et les Congolais vivant à Likouala ont été relativement sereines par rapport aux autres départements du pays.

**9. Le Congo est l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique au monde.** Etant classé 165<sup>ème</sup> sur 182 pays, selon l'indice ND-GAIN ou Indice mondial d'adaptation Notre-Dame en 2019, le pays n'est pas bien équipé pour faire face aux chocs climatiques et aux catastrophes naturelles<sup>9</sup>. Les projections de température suivant le scénario de hautes émissions, à savoir le profil RCP 8.5 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, font apparaître une hausse de 0,5°C à 1°C à l'horizon 2020, de 1,5°C environ à l'horizon 2040 et de 2°C à 3,5°C à l'horizon 2070 pour le Congo<sup>10</sup>. Le nombre annuel de journées et de nuits chaudes devrait augmenter, tandis que le nombre de journées et de nuits froides est censé diminuer. Les précipitations moyennes annuelles ont diminué entre les années 1950 et 1980, et de plus grandes fluctuations dans les tendances des précipitations intra-saisonnières ont été observées ces dernières années. D'ici au milieu ou la fin du 21<sup>ème</sup> siècle, les précipitations moyennes annuelles devraient augmenter. Les pauvres sont particulièrement vulnérables aux changements des conditions de vie et des moyens de subsistance, induits par le climat, ainsi qu'aux chocs

<sup>8</sup> CNSEE (Centre Nationale de la Statistique et des Études Économiques) et ICF International. 2013. *Enquête Démographique et de Santé du Congo (EDSC-II) 2011-2012*. Calverton, Maryland, USA : CNSEE et ICF International.

<sup>9</sup> Pour la liste complète des classements, voir <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/rankings/>.

<sup>10</sup> GIEC. 2013. *Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques*. Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du GIEC [Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex et P.M. Midgley (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, USA, 1535.



climatiques. Les travaux analytiques de la Banque mondiale (P149919)<sup>11</sup> montrent que lors de catastrophes liées au climat, les femmes sont exposées à des risques supplémentaires, largement dus aux inégalités entre les sexes qui font qu'elles sont les premières à souffrir, de manière disproportionnée, des effets des catastrophes. Les femmes pauvres sont aussi les plus dépendantes des ressources naturelles pour leur subsistance ; elles ont moins de moyens pour faire face aux chocs climatiques et aux aléas naturels (tels que les ouragans, les pénuries alimentaires, les sécheresses, les glissements de terrain) et pour s'y adapter.

**10. Les changements climatiques devraient avoir une forte incidence sur les secteurs forestier et agricole du Congo.** Dans la première et la deuxième Communication nationale à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC - 2001 et 2009), quelques secteurs ont été identifiés comme étant les plus vulnérables aux effets néfastes du changement climatique : la foresterie, l'agriculture et les ressources en eau. Les impacts prévus sont notamment les risques d'inondation, une vulnérabilité accrue de l'agriculture pluviale (en raison des précipitations plus irrégulières), ainsi que l'évolution des ravageurs et des vecteurs de maladies (due à la hausse des températures). Les changements climatiques observés au Congo ont déjà affecté la principale zone agricole du pays. Avec les hausses continues de températures, on s'attend à ce que le taux d'évapotranspiration accru affecte certaines cultures plus que d'autres. Les personnes pauvres sont les plus touchées par ces chocs, car l'agriculture est leur principale source de revenus. Des plus, les impacts divergent grandement entre les hommes et les femmes en fonction de leur vulnérabilité et de leur capacité à faire face aux effets du changement climatique. Le changement climatique affecte non seulement la santé, la productivité et le développement des femmes, mais il contribue également à creuser davantage les écarts entre les sexes. Par exemple, les femmes ont moins accès aux intrants tels que les terres de qualité, la formation et les technologies qui renforcent la résilience au changement climatique.

## **B. Contexte institutionnel et sectoriel**

**11. Le Congo doit encore exploiter pleinement les ressources naturelles dont il est doté, pour obtenir les résultats du développement inclusif et durable.** L'agriculture, la foresterie et la pêche sont d'une importance capitale pour l'économie et la sécurité alimentaire, mais restent bien en deçà de leur potentiel : ces secteurs ont contribué au PIB à hauteur de 5,4 pour cent en moyenne au cours de la dernière décennie (2010 – 2019).<sup>12</sup> Seuls 2 pour cent des 10 millions d'hectares (ha) de terres arables sont cultivés. Les exportations agricoles d'huile de palme, de sucre et de cacao stagnent et le pays connaît une détérioration rapide de sa balance commerciale alimentaire, avec les importations de produits alimentaires représentant environ un milliard d'USD par an. Quatorze (14) pour cent des familles sont en situation d'insécurité alimentaire et les niveaux de faim indiquent un niveau « grave » (score de 26,6 selon l'Indice de la faim dans le monde<sup>13</sup>), soit un taux élevé par rapport à celui des autres pays à revenu intermédiaire.

**12. Les forêts du Congo sont à la fois une source de moyens de subsistance pour les populations isolées et un important réservoir de biodiversité et de carbone des forêts tropicales.** Environ 575 000 Congolais vivent dans des zones forestières qui abritent une gamme diversifiée de biomes, d'écosystèmes et d'habitats, y compris

<sup>11</sup> Hallegatte, Stephane, Mook Bangalore, Laura Bonzanigo, Marianne Fay Tamaro Kane, Ulf Narloch, Julie Rozenberg, David Treguer, et Adrien Vogt-Schilb. 2016. *Ondes de choc : Maîtriser les impacts du changement climatique sur la pauvreté*. Changement climatique et développement. Washington : Banque mondiale.

<sup>12</sup> Données tirées des Indicateurs de développement dans le monde de la Banque mondiale (2019), <https://data.worldbank.org/indikator/NV.AGR.TOTL.ZS?locations=CG>.

<sup>13</sup> Ceci signifie que les indicateurs qui évaluent les trois dimensions de la faim (apports caloriques, sous-nutrition infantile et mortalité infantile) sont considérés comme graves.



des forêts sempervirentes, semi-décidues, alluviales et des mangroves, ainsi qu'une faune riche. Les populations autochtones du Congo dépendent presque exclusivement des ressources naturelles se trouvant dans les forêts pour leur subsistance. Concentrées dans le nord du pays, les populations autochtones sont surtout semi-nomades et tributaires de la chasse et des produits forestiers non-ligneux (PFNL). Dans les régions ayant peu de sources de revenus formelles en dehors de l'exploitation forestière industrielle, les communautés locales des zones forestières pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis, pratiquent l'extraction artisanale du bois, collectent des PFNL et font de la chasse légale et illégale. Certaines de ces pratiques ne sont pas durables et la croissance démographique dans les zones forestières pose des défis pour la protection du stock forestier et la conservation de la biodiversité.

**13. Les secteurs de l'agriculture, de l'agroforesterie et de la transformation alimentaire ont un potentiel de croissance et de réduction de la pauvreté particulièrement fort au Congo.** Le secteur de l'agriculture est l'un des principaux employeurs, générant environ 40 pour cent des emplois. Au Congo, la plupart des personnes pauvres sont au chômage ou dépendent de l'agriculture et du secteur informel pour leur subsistance. Environ 27 pour cent de la population vit dans un ménage où le chef de famille travaille dans l'agriculture. Ce segment de la population a le taux de pauvreté le plus élevé du pays. La population rurale dépend fortement de l'agriculture comme principale source de revenus, tout comme les femmes congolaises qui se heurtent à des obstacles supplémentaires pour accéder au crédit, aux outils, à la propriété foncière et à la main d'œuvre. Bien que leurs niveaux de productivité agricole soient inférieurs à ceux des hommes, 41 pour cent des femmes âgées de 15 à 30 ans dépendent du revenu agricole, (à comparer à 28 pour cent des hommes)<sup>14</sup>. Une transformation structurelle équitable ne sera rendue possible grâce à l'amélioration de la productivité agricole et la gestion durable des ressources naturelles, un meilleur accès au crédit (y compris un financement à long terme pour les agriculteurs individuels et les groupes de producteurs), l'accès aux marchés et l'intégration dans les chaînes de valeur, ainsi que l'amélioration des infrastructures.

**14. Les tendances de développement récentes et futures peuvent compromettre les efforts déployés pour réduire les émissions liées à la déforestation et la dégradation et appuyer le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone des forêts (REDD+) et pour atteindre une croissance durable.** Bien que le taux de déforestation du Congo (0,052 % par an entre 2000 et 2012), soit l'un des plus faibles taux annuels nets de déforestation en Afrique, le secteur du changement d'affectation des terres et de la foresterie a été à l'origine de 83 % des émissions totales de 2017, soit 48,39 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (tCO<sub>2</sub>e)<sup>15</sup>. En l'absence de mesures d'atténuation, les trajectoires et plans de développement actuels indiquent que les émissions dues au secteur du changement d'affectation des terres et de la foresterie du pays risquent d'augmenter à l'avenir. Pendant la période de hausse des prix du pétrole, le développement accéléré a donné lieu à de grands projets d'infrastructure qui ont rendu accessibles à l'activité économique des zones forestières autrefois isolées. La chute spectaculaire des prix du pétrole observée récemment a rendu plus urgente la volonté du gouvernement de diversifier son économie en s'éloignant de la dépendance écrasante vis-à-vis des hydrocarbures, augmentant le risque de voir s'intensifier l'exploitation forestière. Cela représente une menace potentielle pour le patrimoine forestier, car l'agriculture, la sylviculture et l'exploitation minière figurent parmi les principaux secteurs identifiés comme des voies de développement alternatives. Ce constat rejoint la conclusion du Document de programme de réduction des émissions (DPRE)<sup>16</sup> 2018 du Congo, selon laquelle les niveaux de

<sup>14</sup> Banque mondiale. 2019. Cadre de partenariat-pays (CPP) avec la République du Congo pour la période de l'AF20 à l'AF24, Rapport n° 126962-CG. Banque mondiale, Washington.

<sup>15</sup> Données du programme ClimateWatch du World Resources Institute, <https://www.climatewatchdata.org/countries/COG>.

<sup>16</sup> Disponible à l'adresse [https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/Revised%20ER-PD\\_English\\_1.pdf](https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/Revised%20ER-PD_English_1.pdf).



référence des émissions historiques sont insuffisants pour appréhender le risque futur de perte de la couverture forestière en raison des modes d'utilisation des terres après 2012, de la croissance démographique, de la mise en service de concessions forestières qui n'étaient pas opérationnelles auparavant et de l'expansion de l'agriculture industrielle. Cependant, si le Congo peut maintenir son profil de pays à forte forêt et faible déforestation, des réductions d'émissions supplémentaires sont possibles. La contribution prévue déterminée au niveau national du Congo pour l'année 2015, par exemple, estime qu'avec le soutien international, les émissions nettes dues à la déforestation pourraient être réduites à 0 tCO<sub>2e</sub> d'ici à 2035.

15. **À la demande du gouvernement, la Banque mondiale a rédigé une note d'orientation sur l'agriculture (P160644).** Une de ces notes recommande d'ériger un modèle d'agroforesterie climato-intelligent pour le Nord Congo, où le risque de déforestation est plus élevé. Ce modèle propose des systèmes de production qui permettent au cacao (l'un des plus grands moteurs éventuels de déforestation s'il n'est pas correctement géré) de faire partie de la solution à la déforestation. Il s'ensuit que l'approche de production de cacao axée sur le processus REDD+ bénéficie du soutien et de la collaboration étroite du Fonds pour l'environnement mondial à travers du financement supplémentaire pour le Projet Forêt et Diversification Economique appuyé par la Banque mondiale (PFDE ; P124085) et le Projet d'appui au Développement de l'Agriculture Commerciale financé par l'IDA (PDAC ; P159979), de l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

16. **Pour déterminer les investissements prioritaires permettant de relever les défis que connaît le secteur agricole dans un climat en mutation, le gouvernement a approuvé un Plan d'investissement en faveur d'une agriculture climato-intelligente (CSAIP), soutenu par la Banque et d'autres partenaires de développement.** Ce plan repose sur le cadre institutionnel et politique du Congo et a été élaboré grâce à un processus participatif. Il propose des investissements d'un montant de 134,4 milliards de FCFA pour accroître durablement la productivité du secteur agricole, renforcer la résilience climatique tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et accroître la sécurité alimentaire. Le CSAIP identifie comme clé l'adoption de nouvelles pratiques agricoles, la construction d'infrastructures résilientes au climat et le soutien à la recherche en la matière. Le développement de l'agroforesterie, en particulier les cultures associées de manioc, maïs et banane, est une priorité du Plan. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) prépare actuellement un Arrêté ministériel pour définir les activités agricoles à impact réduit et intelligentes face au climat au sein des écosystèmes forestiers éligibles au partage des bénéfices issus de la réduction des émissions, comme celles du Programme de Réduction des Emissions Sangha-Likouala (PRE-SL ; P163361), un projet financé par le Fonds Carbone du Fonds de Partenariat pour le carbone forestier – FCPF (voir ci-dessous).

17. **Le processus REDD+ représente une opportunité de promouvoir un développement respectueux de la forêt tout en contribuant grandement aux objectifs d'atténuation du changement climatique.** En adoptant une approche intersectorielle pour pallier aux nombreux moteurs qui contribuent à la déforestation, le gouvernement a l'occasion de relever en même temps les défis que posent le changement climatique, la réduction de la pauvreté, la gestion des ressources naturelles et la protection de la biodiversité, grâce à la mobilisation d'importantes ressources financières étrangères. Une agriculture respectueuse des forêts pratiquée sur des terres forestières dégradées peut assurer une croissance soutenue et réduire la pauvreté rurale. Les cultures agroforestières pérennes, telles que le cacao, le café, le caoutchouc, les fruits et le palmier à huile villageois, peuvent être une alternative à l'agriculture sur brûlis, réduisant ainsi l'empreinte de la petite agriculture sur la forêt, surtout si elle est complétée par une agriculture de subsistance intensive et des Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) rendus, ainsi que par des Plans Simples de Gestion (PSG) locaux et des investissements dans les chaînes de valeur.



18. **Le Congo a demandé au Programme d'investissement forestier (PIF) un soutien au processus REDD+.** En décembre 2017 le sous-comité du PIF a approuvé son plan d'investissement, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ avec un financement de 24 millions d'USD. Le plan d'investissement couvre les options prioritaires de la stratégie, afin de réaliser la vision du gouvernement qui est de mettre le Congo sur un chemin de développement à faible émission de carbone. Le gouvernement a l'intention d'investir 15,575 millions de dollars dans le Projet d'Agroforesterie dans le Nord du Congo, PANC ; P166189). Les réductions d'émissions générées dans le cadre du PANC seront éligibles aux paiements du Programme de Réduction des Emissions de la Sangha-Likouala (PRE-SL - P163361). Le PANC constitue un élément clé de la stratégie REDD+ du Congo et cherche à répondre au problème de l'agriculture itinérante qui est un moteur de déforestation, tout en permettant aux petits agriculteurs de profiter des bénéfices qu'offre ce programme. Le PANC est accompagné par le Mécanisme spécial de dons en faveur des populations autochtones et des communautés locales (Projet DGM ; P169610), approuvé par la Banque mondiale en juillet 2021 qui a été préparé en parallèle et qui soutiendra la participation des communautés au processus REDD+. Un troisième projet financé par le PIF, le projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie, sera mis en œuvre dans le centre du Congo par la Banque Africaine de Développement.

### C. Description de la zone du projet

19. **La zone du projet PANC s'étend sur les deux départements les plus au Nord du Congo, la Sangha et la Likouala, couvrant 12,4 millions d'hectares, dont 11,7 millions (soit 94 pour cent) sont boisés.** Cela représente 52 pour cent de la superficie forestière nationale. Le couvert forestier du département de la Sangha est estimé à 5 557 100 ha, dont 49 pour cent est constitué de forêts primaires (ayant au moins 75 pour cent de couvert arboré, y compris les vieilles forêts en terra firma et les forêts semi-décidues), 4 pour cent de forêts dégradées (forêts ayant moins de 75 pour cent de couvert arboré) et 44 pour cent de forêts marécageuses (situées le long des principaux cours d'eau, inondées temporairement ou en permanence et caractérisées par des sols mal drainés). Dans la Likouala, le couvert forestier est estimé à 6 172 900 ha, dont 33 pour cent de forêts primaires, 1 pour cent de forêts dégradées et 65 pour cent de forêts marécageuses. L'annexe 6 comprend une carte de la zone du projet.

20. **La population de la Sangha et de la Likouala est essentiellement pauvre et dépendante des forêts.** Les départements de la zone du projet ont une population totale d'environ 239 853 habitants (dont 85 738 dans la Sangha et 154 115 dans la Likouala)<sup>17</sup>, ce qui place la densité de population à seulement 2,0 habitants au km<sup>2</sup>. Les conditions de vie des Populations Autochtones et des Communautés Locales (PACL) résidant dans ces zones restent précaires. Les taux de pauvreté sont de 64,4 pour cent pour la Sangha et de 66,7 pour cent pour la Likouala, alors que le taux national s'élève à 40,9 pour cent.<sup>18</sup> Les maisons sont, pour la plupart, en terre glaise, la principale source d'énergie des ménages étant le bois de chauffe et la source principale d'approvisionnement en eau potable est l'eau des rivières et d'autres sources non traitées. En raison de l'absence, de la dégradation des structures sanitaires ou de l'absence de personnel de santé qualifié dans la plupart des villages, les populations sont exposées à et souffrent de nombreuses maladies, les plus courantes étant les troubles gastro-intestinaux. Les conditions sont meilleures dans les villages entourant les scieries où les concessionnaires fournissent les infrastructures indispensables.

<sup>17</sup> Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE), Recensement Général de la Population (RGPH), 2011.

<sup>18</sup> Les pourcentages sont basés sur les données de 2011 collectées par l'Enquête Congolaise auprès des Ménages (ECOM) et ont été calculés comme informations de base du rapport suivant : Groupe de la Banque mondiale, 2017, Rapport d'évaluation de la pauvreté en République du Congo : Éducation, emploi et protection sociale pour une réduction durable de la pauvreté, Banque mondiale, Washington, DC.



21. **Les ménages pauvres n'ont pas les moyens économiques pour accéder à une alimentation saine et diversifiée.** Une étude réalisée en 2015 par le Programme Alimentaire Mondial (PAM), sur un échantillon de 1 580 ménages se trouvant principalement dans les zones urbaines (Brazzaville, Pointe-Noire et Ouesso)<sup>19</sup>, révèle qu'un nombre croissant de ménages ont une diversité alimentaire faible ou limitée. Dans la Sangha, le pourcentage de ménages ayant une diversité alimentaire faible ou limitée était de 15 % en 2015 (contre 4,6 % deux ans auparavant).

22. **La majorité des terres de la Sangha et de la Likouala ont été attribuées par le biais de concessions forestières et de permis miniers.** Les deux départements comptent 17 concessions forestières exploitées par 12 sociétés (6,6 millions d'hectares), deux concessions agro-industrielles exploitées par deux sociétés (200 000 ha.) et 13 concessions d'exploration et de recherche minières réparties entre 13 sociétés (y compris les concessions faisant l'objet de réclamations car elles se chevauchent avec certaines concessions forestières et certains Parcs Nationaux). Le défrichage agro-industriel à grande échelle pourrait devenir des moteurs plus importants de déforestation à l'avenir, tout comme l'exploitation des ressources minières. En outre, la zone comprend trois parcs nationaux, une réserve communautaire de conservation (2,7 millions d'hectares) et 2,9 millions d'hectares de zones non attribuées. La concession de ces terres et leur statut protégé impliquent que la population locale est confrontée à des restrictions d'accès dans ces zones.

23. **Selon le Code forestier, les sociétés d'exploitation forestière doivent préparer des plans d'aménagement dans lesquels elles identifient les zones résidentielles mises à la disposition des communautés.** Ces zones appelées « Séries de Développement Communautaire » (SDC), regroupent un ensemble de villages autour leur « espace de vie », intégrant donc les ressources naturelles contribuant à la subsistance des communautés rurales (forêts naturelles, terres agricoles, zones de pêche et de chasse, etc.). Les communautés exercent un contrôle important sur l'utilisation de ces ressources. Les SDC s'étendent sur environ 257 426 ha dans la Sangha et la Likouala. Elles abritent environ 73 520 personnes résidant dans 162 villages.

24. **Dans la zone du projet, l'agriculture itinérante est l'activité génératrice de revenus principale, en dehors du secteur forestier formel.** Les cultures les plus courantes sont le manioc et le maïs, bien que la plupart des communautés dépendent également des PFNL et de l'exploitation informelle des ressources forestière pour la consommation des ménages. Les pratiques agricoles traditionnelles (agriculture de subsistance basée sur le cycle des pluies, pratiques de culture sur brûlis) n'offrent pas de rendements compétitifs, ce qui limite généralement les revenus. Ces pratiques étant extensives et la terre étant abondante, la petite agriculture représente l'un des principaux moteurs de déforestation et de dégradation des forêts. Elle contribue donc grandement aux émissions de GES.

25. **Les populations autochtones sont essentiellement tributaires de la chasse et de la cueillette pour leur subsistance, mais pratiquent également une agriculture limitée aux petites exploitations.** Les Populations Autochtones sont parfois embauchées par les communautés bantoues comme travailleurs journaliers, souvent dans des conditions précaires. Il est dans l'intérêt des populations de chasseurs-cueilleurs de la région d'arrêter la déforestation et d'intégrer l'agroforesterie, en raison de leur dépendance vis-à-vis des ressources forestières.

26. **La Sangha et la Likouala représentent une potentielle future zone à risque pour la déforestation.** Entre 2003 et 2012, la zone du projet a connu une perte de forêt de 155 208 ha (0,14 pour cent par an). Les principaux

---

<sup>19</sup> World Food Programme/Programme Alimentaire Mondial. 2015. *Évaluation rapide des outils de la fortification : cas de la farine de manioc (enquête FRAT)*. Rome.



moteurs de déforestation et de dégradation des forêts sont : (i) une agriculture itinérante non durable ; (ii) l'exploitation forestière non durable et illégale ; (iii) le développement de l'agriculture industrielle et (iv) les pratiques minières non durables. Ces moteurs directs sont exacerbés par des facteurs indirects : (i) la faiblesse de la gouvernance des ressources naturelles, (ii) le manque de coordination des politiques et de planification de l'utilisation des terres, (iii) la pauvreté et l'insuffisance des conditions habilitantes pour les activités économiques durables, et (iv) la croissance démographique et (v) la construction des infrastructures. L'évolution de ces facteurs indirects affectera le taux et le type de déforestation et de dégradation obtenu à l'avenir. Il est à noter qu'il ressort d'une étude récente<sup>20</sup> qu'environ 48,2 pour cent des perturbations forestières observées au Congo sont dues au défrichage non mécanisé à petite échelle pour l'agriculture.

**27. Le maintien de la fertilité des sols et la réduction de la pression sur la forêt nécessitent des interventions au niveau des parcelles individuelles.** Les agriculteurs doivent adopter des pratiques à la fois rentables et durables. Les sols de la zone du projet sont généralement ferrallitiques, hydromorphes et marécageux, et doivent donc être soigneusement entretenus pour préserver leur fertilité. Les agriculteurs ne pratiquent pas souvent la fertilisation organique faute de moyens et de connaissances. Si l'agriculture itinérante a traditionnellement permis de restaurer la fertilité du sol grâce à des périodes de jachère, les cycles de rotation se sont accélérés avec la pression démographique croissante, entraînant une baisse de la fertilité des sols. Les observations sur le terrain montrent que les rendements peuvent ne pas être durables en raison de la perte d'azote. Cela pose un risque pour le couvert forestier car les populations sont forcées d'entrer dans des zones forestières auparavant intactes. En raison de la pression démographique, l'agriculture itinérante se répand progressivement dans les zones forestières des SDC.

**28. Des conditions insuffisantes pour un développement économique durable, notamment une faiblesse du service public et les infrastructures inadéquates, contribuent à la pauvreté dans la zone du projet.** L'accès rural aux marchés est difficile car ils se situent dans les centres urbains, souvent éloignés des petits villages. Les SDC sont reliées aux villages et aux villes situées hors des concessions par des routes construites et entretenues à des degrés divers par les sociétés forestières. Le transport de marchandises sur ces routes est risqué. La mauvaise qualité des infrastructures de transport ajoute à la difficulté qu'ont les producteurs locaux de vendre leurs produits. En effet, il n'y a que de rares acheteurs en gros dans ces zones enclavées, ce qui les pousse à pratiquer des prix bas et à élargir les surfaces cultivées pour pouvoir augmenter le revenu des ménages. En théorie, les Fonds de Développement Local (FDL), qui sont financés par une taxe sur les concessionnaires, pourraient soutenir des activités de développement villageois déclinées dans des Plans Simples de Gestion (PSG) qui hiérarchisent leurs besoins d'investissement. Cependant, les FDL ne sont généralement pas fonctionnels en raison de structures de gouvernance médiocres et d'un manque de compétences.

**29. L'agroforesterie climato-intelligente constitue une stratégie appropriée pour la situation décrite ci-dessus et obtenir le triple gain de l'augmentation du stockage du carbone, de l'amélioration de la résilience climatique et de la réduction de la pauvreté.** La recherche sur l'agroforesterie s'unit autour de résultats d'impacts positifs des perspectives environnementale, de résilience climatique, économique, sociale et de sécurité alimentaire.<sup>21</sup> Le projet va donc encourager l'adoption de pratiques agroforestières climato-intelligentes à plus

<sup>20</sup> Tyukavina, Alexandra, Matthew C. Hansen, Peter Potapov, Diana Parker, Chima Okpa, Stephen V. Stehman, Indrani Kommareddy, et Svetlana Turubanova. 2018. "Congo Basin forest loss dominated by increasing smallholder clearing." *Science advances* 4 (11): eaat2993.

<sup>21</sup> Garrity, Dennis P., Festus K. Akinnifesi, Oluyede C. Ajayi, Sileshi G. Weldesemayat, Jeremias G. Mowo, Antoine Kalinganire, Mahamane Larwanou, et Jules Bayala. 2010. "Evergreen Agriculture: A Robust Approach to Sustainable Food Security in Africa." *Food Security* 2 (3): 197–214; Kumar, Vikas. 2016. Multifunctional Agroforestry Systems in Tropics Region. *Nature Environment and Pollution Technology* 15 (2): 365; Mbow, Cheikh, Pete Smith, David Skole, Lalisa Duguma, et Mercedes Bustamante. 2014a. "Achieving Mitigation and Adaptation



haut rendement, qui occupent moins de superficie et utilisent des cultures diversifiées résilientes au changement climatique. L'approche cherchera à promouvoir les cultures de rente, y compris sans s'y limiter le cacao, les cultures de subsistance et une association de plantations d'arbres fruitiers et de tubercules (banane, manioc et prune africaine). La cacaoculture en association intercalaire avec des arbres fruitiers et des tubercules améliorera la croissance des cacaoyers en assurant de l'ombrage aux jeunes cacaoyers et diversifier les flux de revenus pour faire face aux fluctuations de la demande et des prix<sup>22</sup>. Cette approche va (i) augmenter la productivité et la résilience des cultures de manière durable (adaptation) ; (ii) favoriser la réduction des émissions de GES (atténuation) ; et (iii) améliorer la sécurité alimentaire nationale et contribuer à la réalisation des objectifs de développement du pays.

**30. De même, le projet permettra d'apporter un soutien ciblé aux activités de nature à promouvoir l'inclusion des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les populations autochtones et les personnes réfugiées.** Le projet facilitera l'accès des femmes à la formation agricole et professionnelle, aux nouvelles technologies, aux semences améliorées, aux conseils et orientations et à la formation à l'entrepreneuriat, dans le but de contribuer à l'égalité des sexes dans la zone du projet. De même, le projet s'efforcera d'aborder les problèmes relatifs à l'intersection entre la gestion des ressources naturelles d'une part et les normes sociales d'autre part. Le projet fournira un soutien ciblé aux populations autochtones en promouvant des activités de subsistance (microprojets) qui présentent un intérêt particulier pour eux, notamment l'apiculture. Enfin, le projet travaillera avec les populations de réfugiées pour lancer des activités de maraîchage et de transformation alimentaire.

#### **D. Pertinence par rapport aux objectifs de haut niveau**

**31. Le PANC est aligné sur le Plan National de Développement du Congo (PND) pour 2018-2022 et le Cadre de Partenariat-Pays (CPP) entre la Banque mondiale et le Congo pour les années fiscales 2020-2024,<sup>23</sup> qui lui-même est aligné avec le PND.** Le PND présente le cadre de développement à moyen terme du Congo à travers du *Document-cadre de Politiques et de Programmation Macroéconomique et Budgétaire à Moyen Terme*, qui met l'accent sur l'amélioration de la gouvernance et des capacités institutionnelles, le renforcement du capital humain et la diversification de l'économie. Le PND vise une reprise économique rapide avec une croissance soutenue et inclusive pour générer des revenus plus élevés et un bien-être amélioré conformément aux objectifs de développement durable, à l'agenda 2063 de l'Union Africaine et au programme économique régional de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Le pilier 3 du PND 2018-2022 met en évidence l'agriculture et la foresterie comme des secteurs clés pour diversifier l'économie, faisant spécifiquement référence à la REDD + comme un élément essentiel pour atteindre les objectifs nationaux. De même, le premier domaine d'intervention du CPP pour les années fiscales 2020-2024 vise à renforcer la gestion économique pour créer un climat plus favorable à la croissance tirée par le secteur privé. Cela comprend le soutien à l'amélioration

---

to Climate Change through Sustainable Agroforestry Practices in Africa." *Current Opinion in Environmental Sustainability* 6: 8–14; Mbow, Cheikh, Meine Van Noordwijk, Eike Luedeling, Henry Neufeldt, Peter A. Minang, et Godwin Kowero. 2014b. "Agroforestry Solutions to Address Food Security and Climate Change Challenges in Africa." *Current Opinion in Environmental Sustainability* 6: 61–67; Rahman, Syed Ajjur, Jette Bredahl Jacobsen, John Robert Healey, James M. Roshetko, et Terry Sunderland. 2017. "Finding Alternatives to Swidden Agriculture: Does Agroforestry Improve Livelihood Options and Reduce Pressure on Existing Forest?" *Agroforestry Systems* 91 (1): 185–199.; Waldron, A., D. Garrity Y. Malhi, C. Girardin, D. C. Miller, et N. Seddon. 2017. "Agroforestry Can Enhance Food Security While Meeting Other Sustainable Development Goals." *Tropical Conservation Science* 10: 1940082917720667.

<sup>22</sup> Jagoret, Patrick, Hervé Todem Ngnogue, Eric Malézieux, et Isabelle Michel. 2018. "Trajectories of cocoa agroforests and their drivers over time: lessons from the Cameroonian experience". *European Journal of Agronomy* 101 : 183-192.

<sup>23</sup> Banque mondiale. 2019. Country Partnership Framework (CPF) for the Republic of Congo for the period FY20-FY24, Report No. 126962-CG. Banque mondiale : Washington.



de la productivité agricole et de la commercialisation (objectif 1.3) et aborde la résilience climatique et la productivité des agriculteurs de subsistance. Le deuxième domaine d'intervention du CPP vise à renforcer le capital humain et la résilience pour l'inclusion sociale et la croissance durable. Dans le contexte de l'amélioration de la gestion durable des ressources naturelles (objectif 2.4), il place la REDD + comme une opportunité d'aligner les impératifs de développement économique du Congo sur ses objectifs de durabilité. Le développement forestier intelligent et l'agriculture durable sont ainsi mis en avant comme des secteurs importants pour soutenir la stratégie de développement économique du Gouvernement et de la Banque mondiale.

**32. Le PANC représente une étape importante dans la conception, le développement et le test des activités REDD + au Congo et, en fin de compte, dans sa capacité à recevoir et à distribuer des paiements carbone basés sur la performance.** Entre 2010 et 2018, le Congo s'est engagé sur la voie de la préparation à la REDD + (P124292) pour se doter des bases institutionnelles, politiques et techniques nécessaires pour recevoir des paiements liés à la séquestration du carbone. Sa préparation maintenant terminée, le Congo est en train de finaliser un programme juridictionnel REDD+ : le Programme de Réduction des Emissions de la Sangha et de la Likouala (PRE-SL). L'Accord de Paiement de Réduction des Emissions (ERPA), signé en avril 2021, autorise dans le cadre du PRE-SL le transfert de paiements basés sur la performance du Fonds Carbone du FCPF au gouvernement de la République du Congo pour l'achat de 8,3 millions de tonnes de dioxyde de carbone-équivalent (tCO<sub>2</sub>e), à 5 \$ / tCO<sub>2</sub>e. Inciter la participation des petits exploitants agricoles à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts est un élément important pour atteindre les objectifs de réduction des émissions.

**33. De plus, le projet est conforme au nouveau Plan d'investissement dans une agriculture intelligente face au climat (PIACI) du Congo.** Ce Plan d'investissement donne la priorité au développement de systèmes agroforestiers résilients pour les petits producteurs, incluant les cultures de la banane, du manioc et du maïs. Le PIACI cible 3 600 hectares d'agroforesterie dans les seuls départements de la Sangha et de la Likouala. Il s'agit à peu près du même niveau de couverture que le PANC entend avoir appuyé à la fin du projet.

**34. Le projet est également harmonisé avec la Stratégie 2018-2025 du Congo pour le Développement Durable des Populations Autochtones et des Communautés Locales en Afrique Centrale.** Les forêts sont la principale source de revenus pour une grande partie de la communauté des Populations Autochtones. Le projet aidera les communautés autochtones non seulement en soutenant leurs moyens de subsistance, mais aussi en favorisant leur inclusion dans la gestion des ressources naturelles, notamment par l'accès aux terres et la participation à la prise de décision. Pour assurer un soutien coordonné, le PANC est étroitement lié au DGM et sera mis en œuvre parallèlement à celle-ci. De plus amples détails sur cet alignement sont fournis dans la section II.B.

**35. Le projet est aussi conforme au Plan d'action forestier (PAF) 2016 du Groupe de la Banque mondiale.** Ce document stratégique définit une approche programmatique visant à combiner divers instruments (assistance technique, investissements et paiements basés sur la performance) pour assurer une gestion durable des forêts. Au Congo, la Banque mondiale soutient cette approche en facilitant la préparation à la REDD+ par le biais du Fonds de préparation du FCPF (8,6 millions de dollars) et en regroupant stratégiquement les financements du FIP par le biais du PANC (16 millions de dollars) ainsi que ceux du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (6,5 millions de dollars), de la CAFI (20 millions de dollars) et de l'IDA (une partie du projet d'agriculture commerciale [P159979] de 100 millions de dollars, et 1,5 million de dollars du projet de réforme intégrée du secteur public [P160801]) pour soutenir les institutions pertinentes pour le processus REDD+.



36. **Le projet PIF est en ligne et contribue directement à plusieurs orientations stratégiques du Business plan pour le climat en Afrique (NG-ACBP) de la Banque mondiale**<sup>24</sup>. Le NG-ACBP, comme son prédécesseur, le *Plan d'Affaires sur le Climat*, est conçu pour rendre les moteurs clés du développement de l'Afrique - capital naturel, agriculture, infrastructure - résilient au changement climatique tout en les fixant simultanément sur des voies de croissance à faible émission de carbone. Le PANC répond à trois des cinq orientations stratégiques du NG-ACBP : la sécurité alimentaire et une économie rurale résiliente ; la stabilité de l'écosystème et la sécurité de l'eau ; les chocs climatiques et la gouvernance des risques. Le projet engage les petits exploitants agricoles et le secteur forestier privé à réduire la déforestation et la dégradation des forêts, en utilisant des systèmes agroforestiers, le renforcement des chaînes de valeurs agricoles et des paiements pour la conservation pour travailler à la gestion intégrée du paysage dans le nord du Congo. Cela se traduira par une amélioration de la sécurité alimentaire et par conséquent une économie rurale plus robuste et résiliente et une plus grande stabilité au sein des divers écosystèmes de la Sangha et de la Likouala. Le projet teste également le potentiel des paiements pour les services environnementaux (PSE) pour agir comme un filet de sécurité sociale pour amortir les chocs climatiques inévitables et leurs impacts sur le revenu des ménages.

37. **Enfin, le projet s'aligne bien sur la Stratégie du Groupe de la Banque mondiale sur le genre 2016-2023.** Il comprend des activités qui visent à réduire les écarts entre les sexes dans les dotations humaines, à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les femmes, à renforcer la propriété et le contrôle des actifs pour les femmes, et à promouvoir la voix et l'action des femmes.

## II. DESCRIPTION DU PROJET

### A. Objectif de développement du Projet

38. **L'objectif de développement du Projet (ODP) est de renforcer l'agriculture climato-intelligente et les pratiques de conservation dans les Séries de Développement Communautaire des départements de la Sangha et de la Likouala.**

39. **Les indicateurs proposés au niveau de l'ODP sont les suivants (se référer au cadre de résultats pour plus de détails) :**

#### **Pour l'agriculture climato-intelligente :**

- a. Superficie soumise à des pratiques favorisant la gestion de l'agriculture climato-intelligente (ha)
- b. Ménages ayant adopté des pratiques agroforestières climato-intelligentes (nombre) :
  - i. Dont dirigés par des femmes (pourcentage) ;
  - ii. Dont des ménages de populations autochtones (pourcentage).

#### **Pour les pratiques de conservation :**

- c. Superficie de forêt préservée (ha).
- d. Émissions nettes de gaz à effet de serre atténuées (tonnes métriques).

---

<sup>24</sup> Banque mondiale. 2020. The Next Generation Africa Climate Business Plan: Ramping Up Development-Centered Climate Action. Banque mondiale, Washington.



## **B. Composantes du Projet**

40. **Le projet sera divisé en trois composantes principales, afin de soutenir de manière adéquate et holistique l'agroforesterie et la conservation des forêts ; il comprend une quatrième composante pour les interventions d'urgence.** La composante 1 fournit aux petits exploitants avec des intrants, des services et un soutien financier technique pour la mise en œuvre de systèmes agroforestiers dans les zones forestières dégradées. Elle cherche également à renforcer les chaînes de valeur agricoles grâce à un programme de microprojets pour les groupements de producteurs. La composante 2 pilote les PSE destinés à fournir des incitations à la conservation des forêts. La composante 3 est consacrée à la gestion et au suivi-évaluation du projet (S&E). Le projet comprend une composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) en sa composante 4. Le Ministère de l'Économie Forestière (MEF) est la cellule d'exécution du PANC, mais les activités seront menées en synergie avec le Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), en particulier ses programmes concernant les filières cacao, banane et manioc.

41. **Les activités du projet sont étroitement liées au PRE-SL (P163361), qui a été approuvé en avril 2021 et sera mis en œuvre jusqu'en décembre 2025.** Premièrement, les activités du PANC seront éligibles pour générer des réductions d'émissions et produire ainsi des bénéfices carbone. Deuxièmement, le projet établira et évaluera des mécanismes qui devraient être utilisés pour répartir les bénéfices carbone résultant du PRE-SL vers les bénéficiaires locaux, notamment à travers la mise en œuvre de microprojets agroforestiers, de microprojets sur les chaînes de valeurs agricoles et des PSE individuels et communautaires, mais aussi par le renforcement des institutions locales et des prestataires de services qui joueront un rôle dans d'autres activités du PRE-SL.

42. **Le PANC a été conçu en étroite collaboration avec le Mécanisme de dons (DGM) qui l'accompagne.** Les principales synergies comprendront les éléments suivants :

- a. **Base de données des bénéficiaires.** La cellule d'exécution du PANC et l'Agence Nationale d'Exécution (ANE) du DGM créeront une base de données conjointe des bénéficiaires avec le PFDE, le PDAC, le Projet d'Appui au Développement des Entreprises et à la Compétitivité (PADEC) et le Projet Filets sociaux Lisungi, pour éviter le chevauchement des aides aux mêmes bénéficiaires, bénéficiant déjà de l'un des projets actifs.
- b. **Activités.** Les activités du PANC et du DGM sont complémentaires. Le soutien à la production agroforestière et les PSE offerts par le PANC sont accessibles aux ménages ayant une parcelle d'une taille de 5 ha maximum, alors que le DGM fixe une limite de 1 ha pour se concentrer davantage sur les groupes les plus vulnérables, dont les populations autochtones. Ayant prévu de lancer ses activités trois mois avant ceux du PANC, le DGM jettera les bases du projet commun d'envergure, en générant des informations, en pilotant des approches sur l'apiculture, en élaborant des modules de renforcement des capacités et en menant des consultations supplémentaires avec les populations autochtones. Tout au long de l'exécution du Projet, les deux projets, bien que mis en œuvre par des entités différentes, coordonneront étroitement leurs activités et partageront leurs expériences. Le DGM fera une évaluation des besoins pour concevoir des activités génératrices de revenus ciblant les populations autochtones, activités qui pourront être étendues au PANC si elles se révèlent être efficaces. La même approche peut être appliquée à l'exercice de cartographie des terres des CLPA, que le DGM effectuera dans les zones abritant des populations autochtones et que le PANC pourra adopter dans d'autres zones. Certaines des activités de formation du DGM seront adaptées aux besoins spécifiques des populations autochtones, notamment le développement des compétences de base comme l'alphabétisation, ce qui vient compléter le travail du



PANC axé sur les compétences professionnelles. Cela vaut également pour le soutien accordé par le DGM au renforcement des capacités organisationnelles et de gouvernance des populations autochtones. En outre, le DGM s'emploiera à recenser et promouvoir les savoirs autochtones, concernant par exemple les techniques traditionnelles de rajeunissement des sols, de prévention de l'érosion et de culture de plantes sauvages utiles, qui pourront ensuite être diffusés dans le cadre du PANC. En général, le travail du DGM fortement centré sur les populations autochtones informera l'approche du PANC sur l'intégration de ces populations dans ses activités plus larges. Les deux projets vont également coordonner leurs activités selon les territoires pour éviter les doublons. Par exemple, le DGM mettra en œuvre ses activités apicoles principalement dans les zones de savane tandis que le PANC mènera ce genre d'activités dans les zones forestières. Enfin, pour maximiser les impacts et les coûts, le DGM pourra profiter des pépinières créées dans le cadre du PANC pour obtenir des semences et des plants pour ses propres activités agricoles.

- c. **Sauvegardes et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).** Même si les deux projets utilisent des normes de gestion des risques environnementaux et sociaux différentes (le PANC suit les politiques de sauvegarde et le DGM applique le plus récent cadre environnemental et social), les modalités de sauvegarde seront étroitement coordonnées. Il faudra notamment élaborer un MGP commun et le mettre en œuvre conjointement dans les zones du projet qui se chevauchent. Conformément à la législation nationale et au DGM, le PANC appliquera le concept de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP).

43. **De plus amples détails sur la complémentarité et les synergies entre les projets sont fournis à l'annexe 5.**

44. **Le PANC est conçu comme une étape intermédiaire pour combler l'écart entre les phases de préparation à la REDD+ et de paiements basés sur la performance.** En ligne avec les objectifs du PIF de promouvoir le changement transformationnel et de piloter des modèles reproductibles pour générer une compréhension et un apprentissage dans le secteur forestier, cela permettra au Congo de tester des activités qui favorisent la séquestration du carbone et de réduire la déforestation et d'explorer les arrangements institutionnels qui aideront à canaliser les futurs paiements de réduction des émissions, par exemple les mécanismes de PSE. Conformément à l'Avant-projet du Plan de Partage des Bénéfices (PPB) du PRE-SL, les PACLs doivent être impliquées dans la mise en œuvre des activités suivantes pour participer au Programme de RE : (i) agroforesterie climato-intelligente et gestion durable des zones forestières affectées au développement local ; (ii) gestion durable et climato-intelligente des PFNL dans les tourbières et autres zones humides ; (iii) conservation des forêts et de la biodiversité des terres communautaires ; ou (iv) gestion des feux de forêt, des tourbières et des autres zones humides. Il s'agit là du cœur des activités du PANC, comme expliqué dans les sections ci-après.

### **Composante 1 : Implication des communautés locales et populations autochtones dans l'agroforesterie climato-intelligente et la gestion durable des ressources forestières (10,4 millions d'USD)**

45. **L'objectif primordial de cette composante est de réduire l'empreinte que l'agriculture itinérante sur brûlis laisse sur la forêt, tout en améliorant les moyens de subsistance locaux.** Le financement du PIF permettra d'intensifier les activités initiées dans le cadre du PFDE en s'appuyant sur les plans simples de gestion (PSG) pour étendre les systèmes climato-intelligents mixtes de cacao, l'agroforesterie de subsistance et la gestion durable des ressources forestières à des ménages supplémentaires dans les départements de la Sangha et de la Likouala. La création de pépinières permettra la fourniture continue de semences et de plants. Pour compléter ces activités et, en particulier, accompagner les réfugiés (qui n'ont généralement pas accès à la terre pour l'agroforesterie), le projet soutient également le maraîchage. La composante vise également à optimiser les perspectives



commerciales de l'agroforesterie climato-intelligente et de la gestion durable des ressources forestières, en travaillant avec des groupes de producteurs pour renforcer les cultures arboricoles, les PFNL et les chaînes de valeur connexes, en améliorant la capacité institutionnelle des secteurs public et privé pour soutenir la viabilité commerciale de l'agroforesterie.

### **Sous-composante 1.1 : Promouvoir une production agroforestière climato-intelligente (7,4 millions d'USD)**

46. **Le projet intensifiera les activités agroforestières en cours afin de réduire la déforestation et la dégradation des forêts dues à la pratique traditionnelle de l'agriculture sur brûlis.** Parallèlement, le projet cherche à améliorer les moyens de subsistance des communautés en augmentant et en diversifiant les flux de revenus et la nutrition. Cela impliquera de fournir des packages de production agroforestière avec des intrants, des services, et des formations aux nouvelles techniques agricoles. La participation aux activités sera volontaire et est ouverte essentiellement aux petits agriculteurs cultivant au maximum 5 ha de terres. Environ 3 000 ménages seront ciblés. La priorité sera donnée aux populations vulnérables.

47. **Sélection des sites, base de données et cartographie.** Le projet mettra au point une base de données des bénéficiaires et une cartographie qui permettront de comprendre clairement les dynamiques écologique, démographique et foncière afin d'aider à la sélection des villages dans les SDC pour toutes les activités du projet. La base de données comprendra : i) une cartographie des groupes de population résidant dans les SDC des (Unités forestière d'aménagement (UFA) ciblées<sup>25</sup> et ii) une caractérisation de ces groupes de population.<sup>26</sup> L'atlas présentera également les propriétés des sols, le type de forêt, l'état de dégradation et la possibilité de conflit homme-faune dans la zone du projet. La base de données s'appuiera sur les études et les connaissances institutionnelles existantes pour recenser les sites prioritaires pour les investissements agroforestiers, en faisant l'état des lieux et, dans la mesure du possible, la mise à jour de : (i) la télédétection réalisée par le Centre national d'inventaire des ressources forestières et fauniques (CNI AF), y compris les cartes de dégradation des forêts élaborées pour le Programme de RE du Congo ; (ii) les travaux analytiques menés dans le cadre du PFDE, notamment (a) les PGS préparés dans certaines des SDC dans le cadre du PFDE, et (b) l'étude cartographique de base pour l'identification des sites bénéficiaires des microprojets communautaires menée en octobre 2018 pour cibler les sites de mise en œuvre des microprojets, dans le cadre du financement additionnel du PFDE<sup>27</sup> ; (iii) les études complémentaires telles que le Plan de Développement du Secteur Agricole (PDSA) réalisée en 2011 par le Centre d'Etudes et de Recherche sur les Analyses et Politiques Economiques/Société Française de Réalisation, d'Etude et Conseil (CERAPE/SOFRECO), et l'étude de faisabilité du Programme d'appui à la relance de la filière cacao en République du Congo de l'Agence française de développement. Les autres institutions avec lesquelles le projet travaillera pour collecter les données nécessaires à la constitution de la base de données sont : le Ministère de l'économie forestière ; le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; le Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration des femmes dans le développement ; le Ministère des affaires foncières et du

<sup>25</sup> Les cartes comprendront, entre autres données d'attributs, les limites des concessions forestières, les frontières des SDC, les frontières administratives, la taille et l'emplacement des colonies, les marchés, le réseau hydrographique et les infrastructures.

<sup>26</sup> Pour chaque groupe de population, les attributs descriptifs sont notamment : 1) le nom ; 2) le type de localité (par exemple, groupe, village, sous-préfecture, préfecture) ; 3) la population ; 4) le nombre d'électeurs ; 5) le nombre d'autochtones congolais ; 6) le nombre d'allochtones (Congolais non autochtones, c'est-à-dire les Bantous) ; 7) le nombre d'allochtones (étrangers non congolais) ; 8) le nombre d'allochtones (étrangers non congolais) considérés comme demandeurs d'asile ou réfugiés ; et 8) le nombre de chefs de terre.

<sup>27</sup> PFDE (Projet Forêt et diversification économique) 2018. *Rapport final de Cartographie : Étude de Base d'identification des sites bénéficiaires des microprojets communautaires*, par Rufin Mikala Mussavu. Rapport de consultant, Brazzaville.



domaine public et les sociétés forestières des concessions forestières des UFA ciblées. La constitution de la base de données a commencé lors de la préparation du projet avec le don pour la préparation du projet.

48. **Critères d'éligibilité des bénéficiaires.** Les agriculteurs des sites sélectionnés signaleront leur volonté à convertir une partie de leur petite exploitation en agroforêt climato-intelligente, en soumettant une manifestation d'intérêt aux prestataires de services engagés par le projet. Les prestataires de services et les responsables de l'administration déconcentrée des forêts et de l'agriculture informeront les bénéficiaires de cette opportunité et fourniront des conseils aux bénéficiaires sur la manière d'exprimer leur intérêt et sur la conception des systèmes agroforestiers les mieux adaptés aux conditions du site agricole, ainsi qu'aux besoins et objectifs individuels des ménages. Les données de la base de données de sélection de sites seront utilisées pour conseiller les agriculteurs sur les modèles d'agroforesterie appropriés à suivre. Les bénéficiaires seront sélectionnés par une commission composée de la cellule d'exécution du projet, des directions départementales de l'économie forestière (DDEF), des directions départementales de l'agriculture (DDA) et des représentants des CLPA. Les bénéficiaires seront identifiés et sélectionnés sur la base des critères suivants : i) **géographie** - résider dans l'une des UFA de la Sangha et de la Likouala<sup>28</sup> ; ii) **absence de soutien préalable**<sup>29</sup> - ne pas avoir été bénéficiaire d'un précédent projet de la Banque dans le secteur ; iii) **taille de l'exploitation** – ne pas avoir plus de 5 ha et est accessible relativement facilement pour permettre une supervision régulière; iv) **état de dégradation des forêts** – ce critère s'applique uniquement aux agriculteurs exploitant des terres déjà déboisées ou largement dégradées ; et v) **profil démographique**. Le projet visera à pré-identifier les ménages volontaires en utilisant une évaluation des besoins et des conditions basée sur des caractéristiques socio-économiques. Pour ce faire, le PANC travaillera de concert avec le projet de système de filets de sécurité Lisungi (P145263 / P166143) pour tirer parti et compléter l'analyse socio-économique existante au niveau des ménages (y compris l'analyse de la vulnérabilité et de la pauvreté) dans le but d'améliorer le ciblage des ménages qui ont le plus besoin d'une aide extérieure. Une attention particulière sera accordée à l'inclusion et à la participation des populations vulnérables - femmes,<sup>30</sup> populations autochtones, jeunes chômeurs, personnes handicapées et personnes atteintes d'albinisme – dans les activités du projet. Au moins 30 pour cent des bénéficiaires devront appartenir à des ménages dirigés par des femmes et au moins 20 pour cent doivent être des Populations Autochtones. La propriété foncière sera vérifiée et sécurisée grâce au processus de documentation décrit plus bas (voir le paragraphe « propriété foncière »). Après la validation, les agriculteurs recevront le paquet d'intrants et l'assistance décrits ci-après. Les spécifications techniques sont énoncées dans l'encadré 1.

49. **Microprojets agroforestiers.** Les agriculteurs soutenus dans l'agroforesterie recevront des paquets de support comprenant des intrants pour le premier cycle de croissance, des services de vulgarisation et des formations et un support au renforcement des capacités par la formation. Le projet assurera l'achat et le transport des intrants, le soutien à la préparation des champs, et la logistique nécessaire aux activités de formation. Pour

<sup>28</sup> La Sangha et la Likouala comptent 17 UFA, à savoir a) dans la Sangha : Jua-Ikié, Kabo, Ngombe, Pikounda Nord, Pokola, Tala-Tala et Karagoua ; et b) dans la Likouala : Bétou, Bonvouki, Ipendja, Lopola, Loundougou-Toukoulaka, Mimbéli-Ibenga, Missa, Mobola Mbondo, Mokabi-Dzanga et Mougouma.

<sup>29</sup> Le CGDC compilera une liste des bénéficiaires potentiels, que la cellule d'exécution du projet comparera avec les listes de bénéficiaires établies dans d'autres projets de la Banque (par exemple le Projet Lisungi, le PADEC, le DGM, le PDAC, le PFDE) afin d'éviter le double financement.

<sup>30</sup> L'écart entre les sexes au Congo se manifeste par le faible nombre de femmes entrepreneurs dans le secteur de l'agriculture/agroforesterie commerciale et les chaînes de valeur connexes (en particulier, dans les activités situées plus en amont), en raison de l'accès insuffisant au financement, du manque de compétences en matière de gestion d'entreprise, de liens avec le marché, etc. Le projet tente de combler cette lacune en ciblant l'aide à l'agroforesterie sur les femmes (sous-composante 1.1) et en dispensant des compétences en gestion d'entreprise aux groupements économiques forestiers et agroforestiers dirigés par des femmes (sous-composante 1.2).



faciliter l'inclusion des femmes, le projet, dans la mesure où cela est culturellement acceptable, soutiendra les services communautaires de garde d'enfants, particulièrement pour aider les mères à participer pleinement aux activités de transfert de connaissances. Étant donné que les conflits Hommes-Faune présentent un risque pour les rendements des agriculteurs dans le nord du Congo, qui abrite un nombre important de grands mammifères, en particulier à proximité des aires protégées, des précautions seront prises pour ajuster les activités afin de minimiser ces risques de conflits. Par exemple, la production de bananes ou de maïs ne sera pas soutenue dans certaines régions, où la culture du cacao sera plutôt favorisée. Le projet identifiera et soutiendra également des mesures de contrôle appropriées, y compris le piment et les clôtures électriques (dans des endroits appropriés et avec une signalisation adéquate) et l'apiculture (une activité particulièrement populaire parmi les PA et qui peut simultanément augmenter la fertilité des cultures et servir de source de revenus).

**50. Les microprojets agroforestiers appuyés se diviseront en deux grandes catégories :**

- a. *Systèmes mixtes d'agroforesterie-subsistance.* Ces systèmes ont pour objet d'améliorer l'alimentation et les revenus des ménages. Les agriculteurs recevront un paquet leur donnant accès à des intrants de grande qualité pour le semis (des semences), la culture (des engrais et composts organiques, ainsi que du matériel pour la lutte antiparasitaire intégrée et la gestion intégrée de la fertilité des sols) et la récolte de leur production, en tenant compte des plantes spécifiques qu'ils cultivent dans les différentes zones du projet. Soutenus uniquement sur des terres déjà déboisées à proximité de zones habitées (voir encadré 1), ces systèmes combinent des cultures de subsistance et des cultures de rente, et associent une rotation de variétés annuelles (arachides, haricots, aubergines, poivrons et maïs), des cultures à cycle moyen (manioc et igname), des cultures pérennes (agrumes, avocats, kolatiers et safoutiers) et des variétés légumineuses fixatrices d'azote (*Leucaena leucocephala*, *Glyricidia sepium*, *Albizia lebbeck*, *Brachiaria brizantha*, etc.) plantées en haies pour délimiter les parcelles et maintenir la fertilité du sol. Comme indiqué dans le PIACI financé par le PDAC, la priorité sera donnée aux associations suivantes : maïs-pois d'angole, manioc-acacia et bananes-légumineuses. Des essences de bois à croissance rapide (moringa, acacia, nipa et autres bois utiles comme bois d'œuvre, bois-énergie ou pour les pylônes électriques) seront également disponibles dans le catalogue. Cette activité devrait aider 2 100 ménages.
  
- b. *Culture agroforestière mixtes avec du cacao.* Cette série d'activités soutiendra la plantation de variétés de cacao climato-intelligentes exclusivement dans des zones forestières dégradées ou déforestées. Les participants auront accès à un paquet comprenant des intrants pour la plantation, la culture et la récolte. Ils recevront plus particulièrement des jeunes plants de cacao hybrides de grande qualité qui ont été produits selon des normes strictes de production dans le cadre du Plan national de développement de la filière cacao<sup>31</sup>. Les formes d'agroforesterie mixte dont le projet fera la promotion incluent des associations de cacao, de bananes et d'arbres fruitiers : agrumes, kolatiers, papayers et safoutiers (*Dacryodes edulis*). Le projet se basera sur l'approche appliquée dans le cadre du PFDE, où les activités agroforestières se sont concentrées sur des systèmes mixtes cacao-banane (dont certains sont déjà en cours de mise en œuvre dans la zone du projet), et la prolongera. Les cultures intercalaires de bananiers offrent un retour sur investissement à l'agriculteur pendant les trois ou quatre premières années nécessaires pour que les cacaoyers soient mis en production. Il est recommandé de planter un bananier pour chaque cacaoyer. De cette manière, le bananier produira

<sup>31</sup> La seconde phase du plan est actuellement développée par le Gouvernement grâce à l'appui technique financé dans le cadre du Projet d'appui au développement de l'agriculture commerciale. Une étude de faisabilité sur la relance de la filière cacao du pays a déjà été réalisée.



de l'ombre pour le plant de cacao, avant de lui servir d'engrais complémentaire lorsque le bananier aura achevé son cycle de production et se décomposera. Les activités cibleront environ 1100 ménages et se concentreront sur les communautés cultivant déjà le cacao et ayant un accès régulier aux marchés. Les accords contractuels avec les cultivateurs complétés par un suivi régulier permettront de s'assurer que les activités liées au cacao sont bien coordonnées avec les stratégies de production du cacao et qu'elles ne provoquent pas une augmentation de la déforestation.

**Encadré 1. Conditions climato-intelligentes donnant accès au support du projet**

**Sélection des sites :** le choix de sites de plantation adaptés réduit le risque de déforestation lié aux nouvelles plantations de cacaoyers. Dans une optique de conservation forestière, il est préférable d'exploiter les sites déjà dégradés. Une étude de la Banque mondiale de 2017<sup>32</sup> définit cinq catégories de dégradation et reprend la définition nationale de la forêt et le seuil minimum de dégradation d'origine non anthropique (75 %) fixé dans le DPRE de la République du Congo. Ces catégories sont : non dégradé, peu dégradé, modérément dégradé, fortement dégradé et déboisé (voir **Error! Reference source not found.**).

Pour préserver la forêt « non dégradée », telle que définie dans le DPRE, le projet mettra en place une agroforesterie climato-intelligente uniquement dans les trois dernières catégories de zones dégradées, c'est-à-dire des zones présentant entre 0 et 60 % de couverture forestière. Le cacao convient mieux aux zones modérément dégradées (c'est-à-dire entre 40 et 60 % de couverture forestière), tandis que les agroforêts produisant principalement des cultures vivrières conviennent davantage aux zones fortement dégradées (c'est-à-dire entre 0 et 40 % de couverture forestière) parce qu'elles ont besoin d'une meilleure exposition au soleil. Une première cartographie des zones propices à la plantation de cacao a été entreprise dans le cadre de la préparation du Document de Programme de Réductions des Émissions et a estimé que la surface disponible qui convient très bien au cacao est de 17 215 hectares, à travers 16 SDC dans 7 concessions forestières. Les zones présentant une couverture forestière entre 60 et 75 % peuvent se régénérer facilement et sont trop ombragées pour la production de cacao. Elles seront au cœur des activités d'agroforesterie. Cette approche est compatible avec la certification du cacao et est même plus stricte que la norme de Rainforest Alliance.

Pour garantir le respect du régime foncier, le projet s'appuiera sur l'expérience du PFDE, en étroite collaboration avec les autorités coutumières et locales, et en s'appuyant sur l'arbitrage des Comités de gestion et de développement communautaire<sup>33</sup> (CGDC) chargés de veiller à la mise en œuvre des plans simples de gestion dans les SDC. Les activités d'agroforesterie seront donc menées après obtention d'une autorisation de production agricole délivrée par les autorités coutumières.

<sup>32</sup> Banque mondiale. 2017. *Proposals for a Strong and Vibrant Agriculture Sector in Republic of Congo: Agriculture Policy Notes*. Rapport n° : ACS22550, Banque mondiale : Washington.

<sup>33</sup> Les CGDC sont des structures de gouvernance locale prévues par la loi congolaise (décret n° 2013-280 du 25 juin 2013). Organisées au niveau du village ou du quartier, elles sont chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre des PSG dans les zones de développement communautaire des concessions forestières. 48 de ces structures ont reçu un appui initial du PFDE et ont joué un rôle actif dans l'élaboration des 15 PSG que le projet a parrainés.



**Taille des parcelles :** Le ménage moyen dans la Sangha-Likouala exploite jusqu'à 5 hectares de terres en appliquant une culture itinérante qui alterne entre le défrichement de nouvelles terres et leur mise en jachère. Les systèmes agroforestiers proposés réduiront la surface cultivée moyenne par des mesures incitatives décrites ci-dessous, générant ainsi des rendements et des bénéfices plus importants. Les agriculteurs seront libres de choisir la proportion qu'ils appliqueront sur leurs 5 hectares entre une agroforesterie basée sur le cacao et des systèmes agroforestiers fondés sur les cultures vivrières, à la condition que la zone réponde aux critères de sélection des sites décrits ci-dessus.

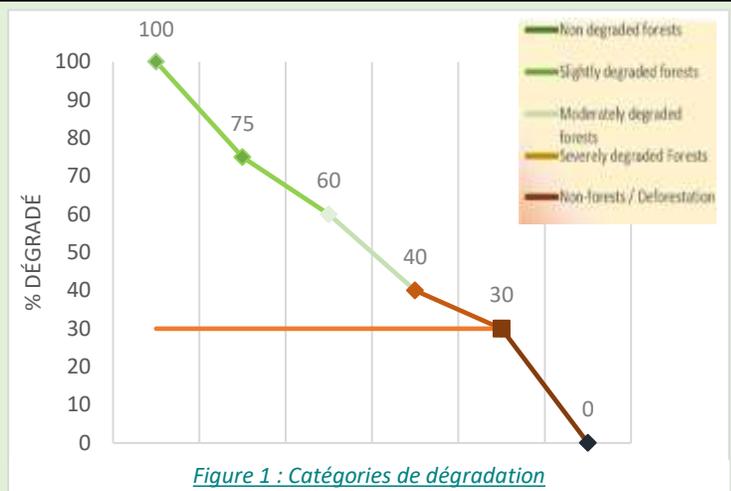


Figure 1 : Catégories de dégradation

**Densité de plantation pour le système agroforestier basé sur le cacao :** Traditionnellement, le cacao est planté à des densités relativement élevées d'environ 1100 à 1300 arbres par hectare. Cependant, cette pratique n'optimise la production que pendant les quelques premières années. Après 4 à 5 ans, la concurrence entre les cacaoyers est exacerbée, ce qui conduit à une stagnation, voire à une baisse de la production. Le projet limitera la densité de plantation à 950 par ha pour les cacaoyers (avec une densité finale de 850 par ha, estimant un taux de survie de 90 pour cent) et 100 par ha pour les arbres forestiers.<sup>34</sup> L'objectif à long terme est d'obtenir une même densité de plantation des cacaoyers dans les trois catégories de sites de plantation (déboisés, fortement dégradés et modérément dégradés) qui reflète le mélange optimal de bénéfices économiques et environnementaux. L'évolution vers une même densité de plantation créera une norme environnementale réaliste et durable, et contribuera à contrôler tout éventuel effet de rebond<sup>35</sup>.

**Cultures intercalaires et rotations intégrées :** Les bénéfices climatiques et la rentabilité économique des systèmes cacaoyers peuvent être améliorés grâce aux cultures intercalaires. La culture intercalaire de différentes plantes assurera à la fois la viabilité écologique et la rentabilité, étant donné que plusieurs de ces espèces i) parviennent à maturité dans les premières années après la plantation et peuvent produire des avantages économiques tandis que le cacao est encore en pleine croissance et ii) peuvent fournir des produits forestiers non ligneux, par exemple des chenilles ou des produits de la pharmacopée, en complément de leur utilisation comme cultures agricoles. Ces espèces peuvent également couvrir les besoins en bois de feu. Enfin, l'association d'une production de cacao sur des parcelles ombragées à des cultures vivrières devrait stimuler et diversifier les revenus des ménages et devrait améliorer la sécurité alimentaire.

Pour maintenir la fertilité des sols, l'approche proposée pour une production agroforestière climato-intelligente des cultures de subsistance et des arbres fruitiers inclut un système de rotation sur un hectare, où le manioc est planté sur la moitié du terrain pendant deux ans, puis sur l'autre moitié les deux années suivantes. Pour

<sup>34</sup> Banque mondiale. 2017. *Propositions pour un secteur agricole fort et dynamique en République du Congo : Notes de politique agricole*. Rapport n°ACS22550, Banque mondiale, Washington.

<sup>35</sup> Dans ce cas, l'effet de rebond consisterait à inspirer un tel intérêt pour la production de cacao que la participation à cette production constitue un facteur de déforestation.



reconstituer la fertilité des sols, les parcelles sans manioc feront l'objet d'une rotation entre mise en jachère (un quart d'hectare) et légumineuses riches en azote comme les haricots (un quart d'hectare). Non seulement les légumineuses enrichissent le sol en éléments nutritifs essentiels, mais elles répondent également aux besoins nutritionnels des populations locales. Les haricots peuvent être consommés ou vendus comme culture de rapport. Le cycle complet de rotation sur la parcelle est de 4 ans.

**Conditions pour rester dans le programme.** Pour encourager et soutenir l'adoption de l'agroforesterie et de bonnes pratiques de gestion agricole et environnementale, les participants signeront et respecteront un contrat avec le projet. L'appui sera maintenu chaque année sur la base d'une évaluation des critères, tels que : i) le nombre d'arbres plantés et le pourcentage de ceux qui ne meurent pas ; ii) l'entretien efficace des arbres plantés ; iii) le respect des pratiques recommandées d'aménagement forestier durable, comme la mise en place de coupe-feux (artificiels et/ou végétatifs), l'utilisation d'engrais organique et le non-labour. La vérification des performances sera assurée par les DDEF/DDA, le CNIAF et des fournisseurs de services, et il en sera rendu compte à l'UCP.

51. **Microprojets de maraîchage** Le long de la zone frontalière entre la République démocratique du Congo et la République centrafricaine, les réfugiés représentent un segment important de la population. Cela est particulièrement vrai dans l'UFA de Bétou dans la Likouala où les réfugiés - principalement de la République centrafricaine - sont plus de 12 000. Beaucoup ont de l'expérience et une expertise en matière de maraîchage, une activité peu pratiquée dans la zone forestière de la République du Congo, qui inclut des cultures de cycle court à ultra-court à proximité des centres de consommation et qui offre un accès facile à la main-d'œuvre. Le projet soutiendra des associations de cultures maraîchères intercalées avec des essences d'arbres fruitiers et forestiers, avec pour objectifs la réhabilitation des zones forestières dégradées à proximité des camps de réfugiés, la diversification de la production locale de légumes et l'amélioration de la nutrition, ainsi que l'augmentation des revenus pour les ménages vulnérables. Toutes les cultures maraîchères et les essences d'arbres ne peuvent pas nécessairement être associées en raison de l'incompatibilité de leurs besoins en eau et de leur vulnérabilité aux parasites. Le projet veillera par conséquent à ce que le choix des associations de cultures dépende de leur capacité à améliorer la productivité du système. Le projet financera les systèmes d'irrigation et les intrants nécessaires. Pour garantir que les activités maraîchères ne favorisent pas une déforestation ou une dégradation supplémentaire des forêts, les parcelles maraîchères seront établies sur des terres non boisées ou fortement dégradées à la périphérie des zones peuplées. Le projet collaborera avec les municipalités où les populations réfugiées résident afin de les aider à aménager le territoire en vue de la sélection des sites maraîchers, en veillant à ce que les terrains affectés au maraîchage aient une faible valeur marchande et en prévoyant éventuellement leur achat par la municipalité ou l'État avant leur location aux maraîchers (et en garantissant ainsi, dans la mesure du possible, la sécurité foncière des réfugiés). Ces activités concerneront 500 ménages, en particulier des réfugiés vivant dans les UFA de Bétou, Missa et Kabo. Le travail avec des jeunes sans emploi sera encouragé.

52. **Microprojet de pépinières et banques de semences.** Cette sous-composante établira des pépinières destinées à proposer des semences et de jeunes plants d'espèces agroforestières climato-intelligentes. Le projet réhabilitera quatre pépinières abandonnées (à Kabo, Pokola, Ngombé et Béné) et construira quatre nouvelles pépinières dans des concessions forestières supplémentaires (Bétou, Ipendja, Mokabi-Dzanga et Jua-Ikié). Le projet financera les travaux de réhabilitation ou de construction nécessaires à un approvisionnement en eau continu tout au long de l'année des pépinières. Les essais et la diffusion de semences climato-intelligentes de meilleure qualité seront effectués par l'Institut de recherche agricole (IRA), le Centre national des semences améliorées (CNSA) et les centres de vulgarisation agricole. Le projet collaborera étroitement avec le DGM, dont les bénéficiaires seront également soutenus grâce à la création de pépinières, et avec le PDAC, afin d'exploiter les



synergies en matière d'appui aux pépinières, de distribution des plants, de renforcement des capacités et d'autres activités. Des synergies supplémentaires seront développées avec les projets de recherche visant à l'amélioration des semences, et notamment avec le Projet de transformation de l'agriculture en Afrique de l'Est et du Centre (P162416) de la Banque mondiale, qui porte essentiellement sur le maïs, le riz, les haricots et le manioc, le Projet de relance de la filière cacao de l'AFD, le Projet de Réduction des Emissions de Gaz à Effet de Serre des Forêts (PREFOREST) de la FAO, et les activités susceptibles d'être soutenues dans le cadre du CSAIP. La collaboration avec des organismes de recherche internationaux qui étudient les semences améliorées, par exemple le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), et avec des entreprises privées sera encouragée.

53. **Gestion des feux de brousse.** Les activités couvriront également la gestion des feux de brousse dans les deux départements ciblés par le projet. Pour aider à lutter contre les feux de brousse en tant que facteur important de dégradation des forêts, le projet appuiera a) la mise en place de coupe-feu végétatifs, qui comprend la plantation de plusieurs rangées d'arbres fruitiers, comme la mangue ou la noix de cajou, pour empêcher la croissance des broussailles et limiter / prévenir la propagation des feux; et b) des lignes pares-feux, constituées de tranchées creusées sans végétation pour couper l'approvisionnement en combustible des braises, des étincelles et des flammes. Le projet facilitera davantage les accords avec les CGDC pour effectuer des patrouilles au sol régulières et apporter un soutien à la suppression des feux de brousse. Le projet soutiendra l'acquisition de matériel suffisant pour effectuer efficacement des patrouilles communautaires, y compris des bottes, des imperméables et d'autres équipements.

54. **Formations et soutien à la vulgarisation.** Les agriculteurs et récolteurs de PFNL dans la zone de programme peuvent s'inscrire aux activités de renforcement des capacités pour un aménagement forestier durable et une agroforesterie climato-intelligente qui seront organisées pendant toute la durée du projet. Des programmes de formation spécifiques, des essais, des démonstrations et des parcelles d'apprentissage participatif couvriront toute une série de pratiques adaptées au contexte local, dont l'utilisation de variétés améliorées, de systèmes agroforestiers et de cultures intercalaires, les techniques de conservation des sols, la gestion intégrée de la fertilité des sols (y compris le paillage, le compostage et l'enfouissement de la biomasse, en particulier celle des légumineuses), la lutte antiparasitaire (en particulier pour le manioc), le stockage et la gestion des incendies. Le programme de formation des agriculteurs mis en place au cours de la première phase du PFDE sera reproduit et amplifié, en mettant l'accent sur les techniques de production optimisant le rendement et la qualité pour que les agriculteurs soient en mesure de les vendre à un prix plus élevé. Les formations aborderont la préparation des champs (par exemple les stratégies optimales en matière d'ombrage grâce à des arbres de valeur), la plantation (par exemple les modèles de cultures intercalaires utilisant des bananiers ou d'autres plants), l'entretien (par exemple la prévention des maladies, les techniques de greffe des arbres) et la récolte (par exemple la maturité optimale). L'appui proposé complétera également la sous-composante 1.2 en offrant des conseils sur la transformation et la commercialisation à destination des marchés locaux et (le cas échéant) internationaux (en ce compris le respect des normes de production internationales qui, dans le cas du cacao, requiert la mise en œuvre de pratiques adaptées après la récolte, notamment en matière de séchage). Pour garantir les normes de qualité et contrôler le caractère durable des activités, des services de vulgarisation seront offerts, notamment en ce qui concerne l'appui le défrichage, le jalonnement, le forage, l'ensemencement, le transport et la réception des plants, la plantation, la récolte, la collecte et le transport de la production, la transformation et la commercialisation. Pour favoriser l'adoption des techniques de production et des activités de gestion par les femmes et les populations autochtones, les formations incluront les conclusions tirées de l'évaluation du genre décrit ci-après (voir le paragraphe *Égalité entre les sexes*). Le projet se coordonnera avec le HCR pour diffuser des informations



et organiser des activités de sensibilisation sur les droits des réfugiés, par exemple en invitant des représentants du HCR à des ateliers organisés par le projet.

55. **Sensibilisation.** Dans le but de promouvoir également les techniques d'agroforesterie et d'aménagement forestier durable auprès des ménages qui ne sont pas soutenus par les microprojets d'agroforesterie, le projet sensibilisera les agriculteurs quant aux bénéfices des systèmes agroforestiers à travers les activités suivantes :

56. *Champs-écoles de producteurs.* Les bénéfices des systèmes agroforestiers seront aussi mis en avant en travaillant avec les agriculteurs « champions » existants et en donnant de la visibilité aux pratiques de gestion agroforestière durable à travers des champs-écoles de producteurs. Étant donné que l'adoption de pratiques agroforestières par les petits producteurs dépend de leur conviction qu'elles seront à l'avenir sources de bonnes performances économiques et environnementales, la mise en place de démonstrations pratiques des systèmes agroforestiers et de leurs avantages (en matière de rendements, d'adaptation aux événements extrêmes, etc.) le plus près possible des producteurs est le meilleur moyen de les convaincre de leurs bienfaits. Afin de faciliter la sensibilisation et la formation locale en matière d'agroforesterie et de meilleures pratiques agricoles, des parcelles de démonstration communautaire permettront de présenter et de promouvoir des pratiques telles que la culture en bandes et la taille des arbres et arbustes, ainsi que des techniques favorisant la fertilité des sols, notamment l'utilisation d'engrais organiques et d'espèces fixatrices d'azote.

57. *Communication.* Les campagnes de communication se dérouleront notamment sous des formes accessibles aux analphabètes. Le projet financera le théâtre environnemental lié à la forêt et à l'agroforesterie et les campagnes télévisées, radiophoniques et médiatiques « ludo-éducatives » en milieu rural, mettant particulièrement en évidence le rôle clé des femmes dans l'agroforesterie, la restauration des terres et les efforts de résilience et d'atténuation du changement climatique. Les activités de communication seront en grande partie menées par des prestataires de services, très probablement des organisations non gouvernementales (ONG), qui seront recrutés par l'UCP.

58. *Nutrition.* L'alimentation locale repose principalement sur le manioc et la viande de brousse (essentiellement des glucides et des protéines). Le projet favorisera de meilleures connaissances en matière d'alimentation à travers l'éducation (voir paragraphe suivant) et renforcera les capacités de production de divers aliments et pratiques culinaires pour une meilleure santé. Les activités maraîchères peuvent également être encouragées pour compléter l'alimentation et améliorer la nutrition des enfants.

59. *Répondre aux préoccupations liées à l'égalité des sexes et aux populations vulnérables.* Afin d'identifier les goulets d'étranglement qui empêchent la participation des femmes à des activités génératrices de revenus, le projet procédera à une évaluation et un plan d'action contre la violence sexiste, tous deux éclairés par les sciences comportementales grâce à l'application partielle ou totale d'une boîte à outils de diagnostic comportemental pour les projets REDD+, en se concentrant sur les facteurs psychologiques, sociaux, contextuels et procéduraux qui pourraient empêcher les femmes bénéficiaires d'accéder et de participer à des activités agroforestières climato-intelligentes<sup>36</sup>. De plus, les exercices de renforcement des capacités incluront des activités de sensibilisation permettant d'identifier la violence basée sur le genre (VBG) touchant les bénéficiaires du projet et d'y répondre. Le projet examinera les possibilités d'offrir des services essentiels aux personnes concernées, par exemple dans les domaines de la santé, de l'aide psychosociale et de l'aide juridique. Les fournisseurs de services engagés dans

---

<sup>36</sup> La boîte à outils est en cours de développement par le Pôle mondial d'expertise Pauvreté et équité de la Banque mondiale et est financée par le projet FCPF « Behavioral Science Approach to Empowering Women in Forest Landscape » (P171421).



la formation incluront notamment des ONG et d'autres institutions auxquelles les personnes victimes de violence sexuelle peuvent s'adresser pour trouver de l'aide. Les activités de sensibilisation viseront également à répondre aux besoins d'autres groupes de population vulnérables, en particulier les populations autochtones.

60. **Renforcement des capacités de supervision et de suivi.** Le projet prévoira une présence adéquate sur le terrain en vue de la mise en œuvre et du suivi des activités. Le dispositif institutionnel pour le suivi des activités dans le cadre de cette sous-composante est le suivant : i) des agents déconcentrés du MEF, en particulier ceux des DDEF, joueront un rôle de supervision et suivront les activités au niveau local ; ii) des agents déconcentrés du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) apporteront un appui technique pour assurer l'adoption des systèmes agroforestiers techniquement viables par les ménages qui bénéficient de l'aide ; iii) des fournisseurs de services en gestion de l'agriculture, de l'environnement et des ressources naturelles (généralement des ONG) apporteront un soutien à la mise en œuvre ; et iv) des points de contact communautaires, qui rendront compte aux comités villageois, apporteront leur aide en effectuant un suivi de la mise en œuvre. De plus amples détails sur les modalités de mise en œuvre du projet sont disponibles dans la section III.A.

61. *Renforcement des capacités des fournisseurs de services.* Bien que les capacités des fournisseurs de services dans les départements de la Sangha et de la Likouala (principalement celles des ONGs locales), sont généralement faibles, leur rôle est indispensable. Pour rendre leurs actions plus efficaces et durables, le projet renforcera les capacités des prestataires de services impliqués dans la mise en œuvre du projet. Le projet proposera des formations, des outils et des méthodologies pour améliorer l'efficacité des prestataires de services, notamment grâce à l'intégration de nouvelles technologies. Les domaines d'intérêt comprendront la capacité technique, les compétences en gestion de projet et le développement de partenariats efficaces avec les groupes de producteurs et les institutions communautaires, notamment par l'identification et la collaboration avec les points focaux auxquels la responsabilité peut être déléguée. Le projet facilitera les échanges de connaissances avec les pairs et favorisera les relations avec des prestataires de services de renommée internationale qui pourront servir de mentors ou de partenaires principaux dans la mise en œuvre du projet.

62. *Renforcement des capacités des services de gestion déconcentrée des forêts et de vulgarisation.* Le projet soutiendra également les institutions publiques départementales et locales, qui jouent un rôle essentiel dans l'instauration d'un environnement porteur approprié pour la prestation de services dans les domaines de l'agroforesterie et de la gestion des ressources forestières à l'échelle locale. Dans le secteur public, le renforcement des capacités est nécessaire pour que les agents soient en mesure de fournir des conseils et des services et développer activement des outils qui soutiennent les agriculteurs, les organisations de producteurs et les entreprises concernées, par exemple les négociants en intrants et les intermédiaires financiers. En raison des exigences accrues en matière de suivi qui sont inhérentes aux activités du projet, celui-ci assurera la mise à disposition de nouvelles technologies et renforcera les capacités techniques au sein des DDEF. Premièrement, le projet renforcera les capacités des agents agricoles des villages pour optimiser et suivre les interventions (en collaboration avec les ONG, les groupements de producteurs et d'autres associations). Deuxièmement, les DDEF et leurs agents seront sensibilisés à l'identification des cas de VBG parmi la population cible du projet et formés à l'application des protocoles d'intervention pour traiter ces cas. Troisièmement, le projet apportera un soutien financier pour connecter les DDEF de la Sangha et de la Likouala à internet, ce qui facilitera la collaboration entre les DDEF et le CNIAP en permettant le transfert de données de télédétection dans la zone du projet<sup>37</sup>.

<sup>37</sup> En outre, la connexion Internet contribuera à faire progresser le Système informatique de vérification de la légalité (SIVL) du Congo. Comme agences du MEF, les DDEFs sont responsables de la compilation des données pour le SIVL. Ce système prévoit des procédures et



Quatrièmement, il financera du matériel et des applications logicielles de SIG qui seront utilisés dans des contextes hors ligne et à faible bande passante qui permettront la collecte de données et l'analyse de cartes. Enfin, il financera l'achat de drones pour l'imagerie et l'analyse des zones d'intervention, ce qui permettra aux agents de l'administration forestière d'effectuer des activités de suivi et évaluation à distance et réduira ainsi les dépenses pour les missions sur le terrain. Un drone sera acheté par département dans la zone d'intervention. Le projet veillera à ce que l'utilisation des drones soit conforme à la législation nationale relative à leur fonctionnement. Pour s'assurer que cela est strictement respecté, au moins un membre de chaque DDEF sera formé et certifié au pilotage de drones. L'UCP assurera la maintenance, notamment en identifiant et en établissant des contacts avec des techniciens capables de réparer des drones et des fournisseurs capables de fournir des pièces de rechange. Lors de l'achat du drone, le MEF assumera seul la responsabilité de l'utilisation du drone, dont le but est limité au suivi de la mise en œuvre du projet, à la surveillance des forêts et, le cas échéant, à l'assistance humanitaire / de crise.

63. **Activités foncières.** L'existence ou l'absence de régime foncier influe sur l'utilisation durable des terres, en particulier en vue d'investissements à relativement long terme tels que la plantation de cacao et d'autres espèces agroforestières. Pour relever les défis à cet égard dans la zone du projet, le PANC soutiendra les efforts visant à assurer que les activités de plantation s'accompagnent des garanties adéquates en matière de régime foncier. Le régime foncier coutumier prévaut dans la zone du projet. Lors de la mise en œuvre du PFDE, les bénéficiaires ont reçu les autorisations de cultiver de la part des propriétaires de terres traditionnels. Dans les villages sans propriétaires terriens, le chef de village assure normalement une fonction centrale dans l'allocation et la documentation des droits fonciers. Il n'y a cependant pas de pratiques uniformes de gestion des terres dans les zones du projet, ni de mécanismes standardisés pour l'allocation et la documentation des droits fonciers. Le PANC évaluera les arrangements du régime foncier et facilitera un dialogue avec les ministères concernés afin de soutenir la mise en place d'une procédure concrète permettant d'assurer un maximum de sécurité foncière aux bénéficiaires tout en respectant les politiques de sauvegarde. L'UCP engagera les services d'un consultant en régime foncier pendant environ les deux premières années du projet afin de fournir des conseils d'experts sur la préparation et la mise en œuvre des activités foncières du projet.

64. *Documentation et enregistrement des droits fonciers.* Le projet travaillera avec le MEF et le Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public (MAFDP) pour piloter un système à faible coût de cartographie et d'enregistrement des droits fonciers dans les zones ciblées sous régime coutumier ou administratif. Le système aidera à cartographier les revendications des droits fonciers et à identifier les terres qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires potentiels du projet qui n'ont actuellement pas accès à la terre, en particulier les PA. Le projet pilote s'appuiera sur l'expérience du PFDE avec le village de Sombo dans la Likouala où le chef du village a institué un système pour documenter les droits fonciers sur papier.<sup>38</sup> Le pilote soutiendra la modernisation de ce système

---

des exigences pour vérifier et certifier que le bois d'œuvre et les produits dérivés exportés sont produits légalement. Il permettra aux autorités d'enregistrer des informations concernant le statut juridique des entreprises forestières, de suivre leur production et de gérer la chaîne d'approvisionnement. C'est un élément clé dans la mise en œuvre de l'Accord de partenariat volontaire relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (APV-FLEGT) en République du Congo. Le logiciel requis a été livré en décembre 2016, avant d'être installé dans le centre de données du ministère des Finances et du Budget (MFB). Certains modules prioritaires du système ont déjà été installés dans les douze DDEF : c'est le cas de ceux concernant le statut juridique, la fiscalité et les autorisations spéciales. Toutefois, le système n'est pas encore opérationnel étant donné que les DDEF ne disposent pas de la connexion Internet nécessaire. Le projet raccordera les douze DDEF à Internet afin que le SIVL puisse devenir pleinement opérationnel. Cela aidera les autorités à gérer efficacement la chaîne de valeur du bois d'œuvre et facilitera la perception des impôts, ce qui, à long terme, devrait également bénéficier à la prestation de services pour l'agroforesterie et la gestion des ressources forestières à l'échelle locale.

<sup>38</sup> Mackosso, Gaston. 2019. Etude sur la Modernisation des Schémas Graphiques (Croquis) du Village Sombo : Création d'un Cahier Parcellaire Villageois (CPV).



et explorera sa réplique possible dans d'autres villages. Étant donné que les comités villageois de la zone du projet ont une capacité limitée, ce système pourra rester sur support papier au niveau du village, tandis que des procédures seront établies pour sauvegarder les registres fonciers dans une base de données numérique administrée par les sociétés forestières (cellules d'aménagement) en partenariat avec le MEF et le MAFDP. Le projet pilote soutiendra également l'identification et la cartographie des terres de PA et des sites sacrés et spirituels, conformément aux dispositions du décret 2019-200 du 12 juillet 2019. Le projet travaillera avec le MAFDP et le MEF dès le début pour clarifier si et dans quelles conditions les étrangers établis au Congo peuvent participer à l'activité.

65. *Sensibilisation aux lois, institutions et procédures foncières.* Le projet soutiendra la sensibilisation sur les questions cruciales liées au régime foncier et à l'attribution des titres de propriété, en commençant par la diffusion d'informations en rapport avec la loi n° 21-2018<sup>39</sup> (qui définit les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains) et en continuant avec des discussions sur régir, d'arbitrer et de résoudre les questions foncières avec les institutions compétentes et les points focaux, par exemple la Commission nationale pour la reconnaissance des droits fonciers coutumiers et les directions départementales du cadastre. Dans la mesure du possible, des activités de sensibilisation pourront être réalisées par les représentants départementaux de la Fédération des terriens du Congo (FTC), un groupe de la société civile qui défend les droits des propriétaires terriens.

66. *Populations autochtones.* En étroite coordination avec la DGM, le PANC mettra en œuvre des activités de protection des droits fonciers des PA, notamment: 1) la participation des PA aux activités agroforestières soutenues par le PANC ; 2) l'identification, la cartographie et la sécurisation des sites sacrés, sites spirituels et autres lieux (forêts, terres, eau, arbres, villages abandonnés, etc.) tels que définis dans le décret 2019-200 décrit ci-dessus; et 3) activités supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des sauvegardes. La cartographie sera réalisée dans le cadre du pilote susmentionné et par le biais des PSG (voir ci-dessous). Ces activités renforceront les revendications des droits fonciers des PA et contribueront à garantir que les revendications des autres bénéficiaires du projet n'empiètent pas sur les zones occupées ou utilisées par les PA, ainsi que sur les aires protégées ou les zones déjà revendiquées par d'autres. Les activités supplémentaires seront définies dans les Plans en faveur des Populations Autochtones (PPA) qui seront élaborés au cours de la mise en œuvre. Ils s'appuieront sur l'expérience d'autres pays qui ont mis en œuvre des actions de protection des droits fonciers des populations autochtones et, plus généralement, de régulation de l'usage des espaces communs (comme le développement de « chartes foncières » au Burkina Faso).

### **Sous-composante 1.2 : Soutenir des chaînes de valeur intégrées pour les produits agroforestiers ou forestiers non ligneux (3.0 millions d'USD)**

67. **Le projet vise à accroître la productivité et l'accès au marché le long des principales chaînes de valeur en fournissant un soutien à la valeur ajoutée du cacao, des cultures vivrières et des produits forestiers non ligneux.** Les principaux facteurs faisant obstacle au développement de la petite agriculture dans le nord du Congo

<sup>39</sup>La loi n° 21-2018 a marqué une étape importante dans la définition des droits fonciers coutumiers. L'article 8 stipule que « [pour] jouir des terres coutumières, leurs détenteurs doivent, au préalable, les faire reconnaître par l'État. » Cette reconnaissance s'effectue au terme d'une procédure qui peut être initiée par les parties intéressées auprès des directions départementales du cadastre ou à la demande de l'État « en cas de réalisation en urgence d'un projet d'intérêt général » (décret n° 2018-484). La reconnaissance des droits fonciers coutumiers est prononcée par arrêté du ministre responsable des affaires foncières. Dès que les terres coutumières ont été formellement reconnues par l'État, elles doivent être enregistrées par leurs détenteurs ou peuvent, à titre exceptionnel, être enregistrées de plein droit par l'État. Ainsi, suite à l'adoption de la loi n° 21-2018, les détenteurs de terres coutumières qui n'ont pas fait reconnaître officiellement leurs terres ne sont pas considérés comme des propriétaires fonciers au regard du droit congolais. Ils ne deviendront propriétaires qu'après l'enregistrement officiel de leurs terres coutumières.



se situent dans la création de valeur ajoutée et la logistique. Ceci est particulièrement vrai dans le cas de la transformation, du conditionnement, du stockage, du transport et de la commercialisation de la production. Il est crucial d'aider les communautés à surmonter ces obstacles si l'on veut lutter contre la pauvreté. Pour augmenter les revenus des agriculteurs et maintenir l'intérêt commercial des systèmes agroforestiers, le projet soutiendra la transformation et la commercialisation de leurs produits, ces deux aspects étant généralement sous-développés dans la zone du projet. Les investissements adopteront une approche axée sur la chaîne de valeur. Étant donné la propension des habitants de la Sangha et de la Likouala à former des associations commerciales au niveau communautaire, le projet travaillera en priorité avec les groupes de producteurs agricoles (souvent dénommés « Groupements d'intérêt économique communautaires » ou GIEC). Au moyen d'un appui technique et de microprojets pour les groupes de producteurs bénéficiaires, les activités explorent une intensification durable de la production, établiront des unités de transformation, soutiendront la rénovation ou la construction d'installations de stockage et proposeront aux agriculteurs des formations développant leurs compétences professionnelles, notamment en matière de budget, de comptabilité et de commercialisation. Le principal objectif est de renforcer les capacités techniques et de gestion des groupes de producteurs, en les amenant à se professionnaliser. Un appui technique spécifique formera les groupes de producteurs dirigés par des femmes à la gestion d'entreprise et à la commercialisation, et il étudiera des possibilités culturellement acceptables de garde des enfants pour assurer la présence des mères à ces formations.

**68. Création et renforcement des groupes de producteurs** La sous-composante stimulera d'abord la création de groupes de producteurs, en particulier parmi les communautés ciblées présentant des taux élevés d'adoption des systèmes d'agroforesterie et de maraîchage promus dans la sous-composante 1.1. Elle renforcera les capacités de ces groupes et des groupes existants avec l'aide des fournisseurs de services afin de remédier aux faibles niveaux d'éducation dans la zone du projet. Plus précisément, elle i) identifiera les communautés/groupes de producteurs pouvant prétendre à l'appui, ii) réalisera des études de préinvestissement, notamment sur les chaînes d'approvisionnement, iii) assistera des groupes de producteurs à formuler des propositions simples pour demander un appui en vue de réaliser des investissements productifs, et iv) facilitera l'accès aux marchés en mettant en relation les groupes de producteurs avec les acheteurs et les négociants. L'appui ciblé aux groupes de producteurs comprenant des populations autochtones aura pour objectif de transférer et de renforcer les compétences dans la création de valeur ajoutée pour les PFNL, incluant la production artisanale comme la confection de paniers ou de tapis en rotin ou fabriqués à partir d'autres ressources forestières. Les activités d'aide aux groupes de producteurs incluront un appui aux agents du MEF et du MAEP pour la diffusion et la vulgarisation des lois et réglementations pertinentes, en particulier celles relatives aux organisations professionnelles de producteurs.<sup>40</sup> Ces dernières couvrent la création de groupes d'intérêt économique (c'est-à-dire des groupes de producteurs) et leurs organisations faïtières dans les filières du cacao, de la banane et dans d'autres secteurs, les activités visant à renforcer ces structures, l'établissement de relations avec les entreprises forestières et d'autres acteurs du secteur privé afin de veiller à l'inclusion de ces groupes d'intérêt économique dans les chaînes de valeur de l'agriculture, de la sylviculture et des PFNL. Le projet favorisera le dialogue avec des acteurs du secteur privé en vue d'une meilleure coordination et encouragera des partenariats pour soutenir les chaînes de valeur des produits sylvicoles, dans le but de fournir aux petits exploitants des concessions forestières un accès au capital et aux nouveaux marchés.

**69. Microprojets de la chaîne de valeur.** Soutenus par les fournisseurs de services et les services de vulgarisation agricole, les groupes de producteurs rédigeront et soumettront des plans d'affaires simples qui

---

<sup>40</sup> Ceci inclut la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives, et l'acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.



identifieront clairement la demande du marché pour leurs produits agroforestiers et non ligneux, et montreront la viabilité financière de leurs activités. Les propositions seront évaluées et sélectionnées par un comité au niveau du département composé de représentants des PACL, de la société civile, de l'administration déconcentrée et de l'UCP. Le projet soutiendra la mise en œuvre des propositions sélectionnées par le biais de microprojets. Les propositions devront couvrir les investissements nécessaires pour dégager une valeur ajoutée plus élevée (en fonction des exigences du marché, de la chaîne d'approvisionnement et des contraintes associées), tels que : un meilleur accès à des intrants de qualité pour une plus grande productivité (par exemple des semences, des boutures, de l'engrais, du matériel, des outils) ; de petites infrastructures sur l'exploitation (par exemple de petits systèmes d'irrigation) ; des infrastructures extérieures à l'exploitation pour le stockage, la transformation et le conditionnement (par exemple des entrepôts) ; des acquisitions de véhicules pour le transport de marchandises ; l'introduction de technologies sensibles au climat (par exemple, semences résilientes au climat et diffusion par téléphone portable d'informations météorologiques et des prix du marché) ; et des mesures de conservation des sols et de l'eau (pour renforcer la résilience au changement ou à la variabilité climatique, et améliorer les réservoirs de carbone existants). Les investissements s'accompagneront systématiquement d'un appui technique, notamment sous la forme de services de formation, d'assistance / conseils, et d'accompagnements personnalisés. Une expertise pourra être nécessaire pour installer et entretenir les investissements infrastructurels et matériels, ainsi que pour améliorer les compétences en marketing et la gestion des entreprises et des finances. L'appui fourni devrait réduire le risque lié aux investissements et améliorer leurs rendements et leurs impacts : i) en préparant les groupes de producteurs à recevoir l'investissement, et ii) en les accompagnant pendant la période d'investissement pour les aider à résoudre les problèmes stratégiques, commerciaux, financiers, opérationnels et techniques susceptibles de nuire aux performances. Des synergies seront établies avec d'autres projets financés par la Banque mondiale et des bailleurs de fonds, en particulier les projets PDAC et PFDE.

**70. D'autres exemples des types d'activités dont le financement sera encouragé sont présentés à l'Annexe 1.**

**71. Le projet préviendra les préoccupations découlant d'un éventuel manque d'équité et de transparence, y compris la discrimination fondée sur le sexe dans la procédure d'octroi de subventions.** Les indicateurs de résultats de la sous-composante visent une proportion minimale de bénéficiaires qui sont des femmes, y compris les GIEC dirigées par des femmes. En outre, une attention particulière sera accordée aux questions de VBG. Des mesures spécifiques pour atténuer ces menaces comprendront des campagnes de sensibilisation et de communication ciblant les travailleurs sur les chantiers avant et pendant les activités de construction.

**Composante 2 : Paiements pour les services environnementaux dans la Sangha et la Likouala (3,0 millions d'USD)**

**72. Le PANC pilotera un mécanisme de Paiements pour services environnementaux (PSE) en ce qui concerne la séquestration du carbone au Congo qui pourrait être étendu dans le cadre du Programme de Réduction des Emissions de la Sangha et de la Likouala (PRE-SL)<sup>41</sup>.** Le projet élaborera des critères pour la réception des

---

<sup>41</sup> Dans le cadre du Plan de Partage des Bénéfices (PPB) du Programme de Réduction des Emissions de la Sangha et de la Likouala (projet de texte avancé, décembre 2020), les conseils départementaux signeront, au nom de leurs communautés, des protocoles avec le MEF formalisant la participation des communautés au PRE. Une part des bénéfices du programme liés au carbone doivent être réinvestis dans des projets communautaires appliquant des modèles agricoles et agroforestiers, la culture climato-intelligente du cacao dans des zones dégradées, la gestion communautaire et la conservation des ressources naturelles. Les bénéfices non monétaires attendus incluent l'appui technique (pour la mise en place de l'agroforesterie, la conservation et le reboisement) et le renforcement des capacités en matière de



paiements et un système permettant de contrôler la conformité et distribuer les paiements aux bénéficiaires. Les activités principales du mécanisme seront mises en œuvre par un fournisseur de services.

**Sous-composante 2.1 : Piloter les paiements des ménages pour les services environnementaux pour la conservation des forêts (1,6 million d'USD)**

73. **Parallèlement au soutien à l'agroforesterie, le projet offrira un mécanisme PSE sous forme de transferts monétaires conditionnels pour les ménages qui conservent des zones de forêts naturelles.** Ce mécanisme sera développé en fonction des enseignements tirés d'interventions de PSE dans d'autres régions du monde, comme le projet « Élaboration d'une méthodologie expérimentale pour tester l'efficacité du paiement des services écosystémiques afin d'améliorer la conservation dans les paysages de production » financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en Ouganda (ID de projet FEM: 3682) (2010-2014) et le projet *Bolsa Floresta* au Brésil, un programme régional cofinancé par l'État d'Amazonas et le Fonds amazonien pour la conservation des forêts et le climat (un mécanisme REDD + pour financer des projets de protection des forêts), et sera adapté à la situation locale.

74. **Les conditions des contrats de PSE seront fixées après consultation des experts techniques afin de permettre une utilisation continue de la forêt dans le respect des principes de conservation, notamment l'évitement de déforestation et de la dégradation.** Par exemple, les clauses contractuelles peuvent autoriser quelques coupes d'arbres à des fins domestiques. Les contrats seront volontairement rédigés de façon simple afin de faciliter la compréhension des bénéficiaires et le contrôle du respect des règles.

75. **Le montant exact de ce paiement sera déterminé sur la base de recherches permettant de quantifier le coût d'opportunité entre le fait de garder les forêts intactes.** Le montant des paiements dans le cadre des programmes de PSE varie considérablement : à titre de référence, d'autres programmes de PSE ont utilisé environ 25 à 65 dollars par hectare et par an<sup>42</sup>. La valeur minimale pour inciter à la participation est fixée par les coûts d'opportunité, qui dépendent à la fois de la valeur des utilisations auxquelles on a renoncé (par exemple, abattage pour le bois et défrichage pour l'agriculture) et des utilisations autorisées des forêts conservées). Le risque de déforestation est faible lorsque la valeur des utilisations alternatives des terres forestières (et, par conséquent, le coût d'opportunité généré par la renonciation à celles-ci) est faible. Dans ces cas, un paiement faible peut être suffisant, voire même inutile. Cependant, le risque de déforestation varie d'un paysage à l'autre, souvent de façon relativement prévisible. Par exemple, il peut être supérieur sur des terres arables de meilleure qualité et à proximité des routes d'accès. La conservation de forêts spécifiques situées dans des zones à haut risque de déforestation (par exemple parce qu'elles font partie d'un corridor de biodiversité ou sont importantes sur le plan hydrologique) nécessitera donc un paiement reflétant la valeur relativement plus élevée de ces forêts. Par conséquent, le projet peut utiliser des paiements différentiels — par exemple en prévoyant deux montants qui reflètent les forêts de faible valeur et celle de grande valeur — avec une règle générale et simple pour identifier

---

gouvernance et de développement de projets. Un fournisseur de services administrera les fonds alloués aux CLPA en compensation des réductions d'émissions qu'ils auront réalisées et soutiendra le développement et la mise en œuvre de projets communautaires.

<sup>42</sup>L'étude de cas instructive du Sanctuaire des chimpanzés et fiduciaire pour la conservation de la faune (*Chimpanzee Sanctuary and Wildlife Conservation Trust*) en Ouganda, financée par le FEM, a versé aux propriétaires forestiers 28 dollars par hectare et par an pour la conservation, tandis que les programmes Pago por Servicios Ambientales du Costa Rica et Pagos de Servicios Ambientales Hidrológicos du Mexique effectuent respectivement des paiements comptants annuels de 65 dollars et de 27 à 36 dollars (Jayachandran *et al.*, 2016). *Bolsa Floresta*, dans la forêt amazonienne brésilienne, offre des paiements similaires aux ménages, pour un montant d'environ 15 dollars par hectare et par an.



les zones recevant des paiements plus élevés. Le montant exact du paiement et les critères de différenciation seront définis dans le manuel des opérations du projet (*Project Implementation Manual, PIM*).

76. **Les parcelles forestières des bénéficiaires du projet seront vérifiées, mesurées et validées pour être déclarées éligibles.** La validation sera effectuée auprès des CGDC ou d'autres autorités compétentes, qu'elles soient coutumières ou non. Le fournisseur de services expliquera les formulaires contractuels des PSE et aidera à les compléter. Il vérifiera également, sur le terrain, l'intégrité des forêts afin d'obliger les bénéficiaires à rendre des comptes en cas de violation de l'accord.

77. **Critères d'éligibilité.** L'éligibilité aux paiements PSE pour les ménages pour la conservation sera fondée sur le principe de conditionnalité. Pour pouvoir prétendre aux paiements PSE, les ménages candidats devront d'abord être inscrits dans les activités agroforestières décrites dans la sous-composante 1.1 et en règle<sup>43</sup> par rapport à celles-ci. Si un ménage ne respecte les meilleures pratiques dans le cadre des activités agroforestières ou la conservation de sa zone forestière, il peut être déclaré inéligible à l'assistance continuée dans le cadre du projet. La sévérité vise à garantir que les ménages respectent leur engagement en matière de pratiques agroforestières durables et d'éviter la déforestation. Comme expliqué ci-dessus, il existe quelques exceptions à l'utilisation durable des terres protégées, mais tout acte ne respectant pas les limites posées par ces règles clairement définies et communiquées peut constituer un motif d'exclusion de tout support de projet. Exploitant les enseignements tirés de l'expérience d'autres pays<sup>44</sup>, le projet donnera la priorité à la mise en œuvre du mécanisme PSE dans les zones qui sont plus vulnérables à la déforestation et à la dégradation forestières et qui présentent les taux de pauvreté les plus élevés.

78. **Suivi et exécution.** Le système de suivi inclura la vérification du maintien de l'intégrité forestière grâce 1) à la télédétection (menée par le CNIAP et les DDEF) ; 2) à des vérifications sur le terrain sous la forme de contrôles ponctuels en personne réalisés par le fournisseur de services tous les mois ou tous les deux mois ; et 3) aux notifications du bénéficiaire. Les données, y compris la preuve visuelle de conformité, seront enregistrées dans une base de données expressément créée à cet effet, telle que celles proposées par KoboToolbox.

79. **Modalités de paiement.** Les paiements aux ménages seront effectués annuellement par le fournisseur des services sous la forme de transferts monétaires basés sur le protocole de vérification décrit ci-dessus. Les partenariats avec des opérateurs téléphoniques proposant des paiements par téléphone (argent mobile/transferts monétaires) seront encouragés. L'une des conditions préalables pour rejoindre le programme sera l'ouverture d'un compte bancaire traditionnel ou mobile. Le projet conditionnera le paiement à l'ouverture d'un compte au nom de la femme dirigeant le ménage ou de l'épouse, tout en exigeant que le partenaire masculin, si le ménage en comprend un, soit informé des conditions du programme et les accepte<sup>45</sup>. Le fournisseur des services aidera les bénéficiaires avec les exigences administratives pour l'ouverture de comptes, par exemple l'obtention de cartes d'identité. Les frais bancaires seront couverts par les fonds du projet afin de ne pas faire peser une charge supplémentaire sur les bénéficiaires.

<sup>43</sup> Le statut « en règle » est défini comme suit : les personnes qui suivent les meilleures pratiques d'aménagement forestier durable et d'agroforesterie permettant aux bénéficiaires de continuer à participer aux activités appuyées par le projet.

<sup>44</sup> Voir Cisneros, Elías, Jan Börner, Stefano Pagiola et Sven Wunder. 2019. *Impacts of conservation incentives in protected areas: The case of Bolsa Floresta, Brazil*. PES Learning Paper 2019-1. Banque mondiale : Washington.

<sup>45</sup> Le projet n'effectuera les versements à l'homme dirigeant le ménage que dans le cas où le ménage n'est pas dirigé par une femme ou ne comprend pas d'épouse.



**Sous-composante 2.2 : Piloter les paiements communautaires pour les services environnementaux pour la conservation des forêts (1,5 millions d'USD)**

80. **L'objectif de ce deuxième type d'incitation des PSE est d'offrir des alternatives économiques aux activités susceptibles de constituer une menace pour l'aménagement forestier durable sur les terres communales (par exemple les coupes illégales, l'exploitation abusive et illégale des forêts et la surexploitation du bois de feu).** Comme les paiements des ménages, les paiements communautaires se baseront sur le nombre d'hectares de forêts préservés. Les communautés vont désigner des zones de conservation conformément aux PSG qui ont été élaborés ou seront élaborés. Comme dans le cas des PSE des ménages, ces zones peuvent encore être utilisées conformément aux principes de conservation, par exemple pour la récolte des produits forestiers non ligneux. Les paiements communautaires ont pour objectif de créer des incitations communautaires pour la conservation et le respect des plans simples de gestion et des meilleures pratiques agricoles. Les modalités de suivi correspondront à celles du mécanisme de PSE des ménages.

81. **Les CGDC seront les principaux organismes responsables de la désignation et du maintien de l'intégrité de la zone de conservation.** Le processus de désignation des zones communautaires de conservation sera participatif et formalisé par un accord écrit entre le projet et les CGDC. Les CGDC interagiront avec la cellule d'exécution du projet et le prestataire de services à des fins de suivi, de rapport et de vérification que la zone de conservation demeure intacte. Généralement, en tant qu'unités de gouvernance déconcentrées sous la responsabilité du Conseil départemental, les CGDC sont chargées : i) de mettre en œuvre et de suivre des projets de développement local d'intérêt public ; ii) de mobiliser la population pour l'élaboration d'un plan d'action de village ou de quartier à soumettre au conseil départemental ou municipal ; iii) de créer toutes les conditions nécessaires à la gestion, à l'entretien et au développement des infrastructures sociales de base et des ressources naturelles ; iv) de participer aux côtés du chef de village à la recherche de solutions aux problèmes de gestion du terroir, notamment dans les domaines du foncier, de l'environnement, de l'éducation, de la santé, de la culture et du maintien de la paix ; v) de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans simples de gestion ; vi) de contribuer à la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des actions retenues dans les plans simples de gestion ; vii) de contribuer à la mise en place de mécanismes favorisant la participation la plus large possible de toutes les couches de la population au développement local ; viii) de contribuer à la sensibilisation civique de la population et à sa mobilisation sur les actions socio-économiques du village. En ce qui concerne sa structure, chaque CGDC comprend un comité de coordination, un conseil d'administration et un comité de suivi et d'évaluation. Le chef de village et son secrétaire ne sont pas membres du CGDC. Les ressources du comité de coordination proviennent de dotations du budget ministériel ou municipal, de la participation communautaire aux projets, du financement des partenaires de développement, des ressources pour le soutien au développement local, des revenus générés par les propres activités du comité ou tirés des dons et legs qu'il reçoit.

82. Avec l'aide du prestataire de services, les CGDC rédigeront des propositions de sous-projets de PSE pour l'utilisation des paiements annuels de PSE, qui pourront compléter d'autres fonds mobilisés par les CGDC ainsi que les contributions des détenteurs de concessions privées aux Fonds de développement local (FDL)<sup>46</sup>. Les sous-

<sup>46</sup> Les FDL ont pour mandat de financer les microprojets communautaires au sein de leurs SDC respectives. Chaque concession forestière dispose d'un FDL, qui est alimenté par une taxe annuelle que le concessionnaire paie sur le volume de bois extrait, au prix de 200 FCFA par mètre cube. Un FDL est placé sous la direction du Conseil départemental et géré par : a) un comité de concertation chargé de la gestion des SDC et de la validation des propositions de microprojets (arrêté ministériel n° 2719/MEFDDD/CAB) et composé des autorités départementales (président du conseil départemental, sous-préfet, directeurs départementaux en charge du secteur) et des représentants des concessions forestières et des communautés ; et b) un comité technique de coordination composé de représentants locaux



projets ne doivent pas nécessairement contribuer directement aux objectifs environnementaux, mais doivent être conformes aux PSG (s'ils existent déjà), aux pratiques de gestion durable des ressources forestières et aux objectifs de développement social. Ils peuvent inclure un large éventail d'activités qui bénéficient à la communauté, notamment la construction de centres de santé, de pharmacies communautaires, d'écoles, de systèmes d'irrigation, d'entrepôts, d'unités de transformation et d'autres infrastructures communautaires. Ils peuvent également inclure, par exemple, des intrants pour une meilleure productivité (par exemple, des équipements et des outils) et des mesures de conservation des sols et de l'eau. Les propositions seront évaluées et approuvées par l'UCP afin de s'assurer que les exigences susmentionnées, ainsi que toutes les garanties environnementales et sociales, sont respectées. L'exécution des projets sera confiée au prestataire de services chargé de la mise en œuvre du mécanisme de PSE. La cellule d'exécution du projet aura un rôle de supervision générale.

**83. Rédaction et mise à jour des plans simples de gestion.** Poursuivant dans la voie ouverte par le PFDE, le PANC aidera les communautés de la SDC à créer des plans simples de gestion afin qu'elles puissent identifier et prioriser les besoins de développement. Dans le cadre des plans simples de gestion, les communautés définiront les zones qui seront consacrées aux pratiques d'utilisation durable des terres, celles qui seront conservées comme forêts, ainsi que les activités complémentaires, telles que le soutien à la chaîne de valeur, qui pourraient s'avérer nécessaires. Les informations contenues dans les plans simples de gestion aideront à déterminer les grandes lignes des contrats communautaires de PSE, par exemple l'emplacement des zones de conservation et la manière dont les paiements peuvent être investis. Les plans simples de gestion qui doivent être finalisés sont : i) dans la Likouala : Bonvouki, Mimbéli-Ibenga, Mobola Mbondo et Mougouma ; et ii) dans la Sangha : Jua-Ikié, Pikounda-Nord, Tala Tala et Karagoua. Le cas échéant, le projet mettra également à jour les plans simples de gestion existants dans la zone du projet.

**84. Renforcement des capacités pour les CGDC et les FDL.** Le projet fournira un appui au renforcement des capacités organisationnelles des CGDC et des FDL par le biais de prestataires de services afin de renforcer les capacités locales de mise en œuvre du programme communautaire de PSE et permettre à ces institutions de mieux promouvoir les intérêts socio-économiques des populations qu'ils servent. Le projet aidera les CGDC à rédiger des propositions émanant des communautés et à veiller à ce que les propositions approuvées soient mises en œuvre de manière transparente et efficace. Concernant les FDL, le projet fournira un soutien opérationnel dans le but d'augmenter le flux de fonds disponibles sur leurs comptes et leur permettra de mieux remplir leur mission de réduction de la pauvreté. Ce projet s'appuiera sur le travail effectué dans le cadre du PFDE en continuant à fournir un appui technique aux comités de coordination pour améliorer la gouvernance des FDL, notamment leur capacité à guider les bénéficiaires dans l'examen, la structuration, la mise en œuvre et le suivi de leurs microprojets ou sous-projets. Des efforts seront déployés pour accroître le rôle des femmes dans la prise de décision. Dans la mesure du possible, une formation supplémentaire pour lutter contre les préjugés sera proposée aux dirigeants communautaires afin de promouvoir l'inclusion des femmes et des populations autochtones dans les activités de conservation et de subsistance.

### **Composante 3 : Gestion, suivi et évaluation du projet (2,1 millions d'USD)**

**85. Cette composante financera la gestion du projet et le suivi et l'évaluation du projet.** Le projet examinera également la possibilité de procéder à une évaluation de l'impact et de l'efficacité des activités du projet pour ce qui est d'encourager et de garantir l'adoption d'activités de REDD+ et d'améliorer les moyens de subsistance, à

---

(communautés, chefs de secteur, et concession forestière) et chargé d'identifier les besoins des PAFL et d'élaborer les propositions de microprojets. Les propositions sont rendues publiques et présentées lors de la réunion du comité de concertation.



travers une évaluation d'impact qui serait menée en collaboration avec le groupe d'évaluation d'impact sur le développement (DIME) de la Banque mondiale<sup>47</sup>. La composante financera également un expert pour le suivi indépendant de la mise en œuvre du projet une fois par an.

#### **Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle (0,0 million d'USD)**

86. **Conçue comme un mécanisme de mise en œuvre des interventions rapides des autorités en situation d'urgence, cette composante permettra au projet de financer les activités de relance et les sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.** Cela permettra aux fonds d'être immédiatement décaissés et aux autorités de demander une réallocation des fonds du projet qui couvrira partiellement une crise ou une situation d'urgence répondant aux critères d'admissibilité. Une crise ou une situation d'urgence pouvant faire l'objet d'un financement est un événement qui a eu ou est susceptible d'avoir de façon imminente un impact négatif majeur sur le plan économique et/ou social pour le client, en lien avec une crise ou un désastre naturel ou anthropique. Si aucun événement de cette nature ne se produit pendant la durée du projet, la composante ne sera pas activée.

87. **Conditions pour déclencher la CERC.** La composante d'urgence peut être déclenchée si les conditions suivantes sont remplies : a) les autorités ont déterminé qu'une crise ou une urgence admissible s'est produite et ont fourni à la Banque mondiale une demande d'inclusion desdites activités dans la CERC pour une intervention d'urgence ; b) les autorités ont préparé et publié tous les instruments de sauvegarde requis pour lesdites activités ; et c) le client a adopté le manuel des opérations de la CERC, dont la forme, le contenu et les modalités sont acceptables pour la Banque mondiale. Le manuel des opérations de la CERC définira les mécanismes de gestion financière, de passation des marchés, les garanties et tout autre dispositif de mise en œuvre nécessaire.

88. **Mise en œuvre de la CERC.** Les décaissements prendront la forme de deux types de dépenses : les importations essentielles et les activités de réhabilitation ou de reconstruction, en ce compris les travaux de génie civil et les biens et services connexes. Les décaissements seront effectués en fonction d'une liste positive des importations essentielles éligibles ou de l'acquisition de biens, de travaux et de services de consultants nécessaires à la relance économique du client. Outre la réaffectation de fonds provenant d'autres composantes de ce projet, la CERC peut également servir d'intermédiaire pour un financement supplémentaire en cas d'urgence.

89. **Manuel des opérations de la CERC.** Le manuel des opérations décrira i) les mesures à prendre par les autorités en cas de crise ou d'urgence et ii) les dispositions en matière de suivi et d'évaluation, et de rapports en cas d'intervention d'urgence. En outre, le manuel des opérations rassemblera en un même document des informations sur a) l'autorité nationale de coordination de la CERC ; b) les rôles et responsabilités des organes de mise en œuvre et de supervision dans le contexte de la CERC ; c) les dispositions relatives à la passation des marchés, à la gestion financière, aux garanties et au décaissement pour les activités financées dans le cadre de la CERC ; d) les dépenses éligibles au titre de la CERC ; e) une liste positive des biens éligibles, le cas échéant ; et f) les critères permettant de déterminer qu'une crise ou une urgence s'est produite. Le manuel contiendra également un modèle de plan d'action d'urgence qui sera nécessaire pour lancer les activités de la CERC. L'approbation du manuel des opérations de la CERC par la Banque mondiale et son adoption par le client sont nécessaires pour que la CERC soit efficace.

<sup>47</sup> L'efficacité des activités éclairées par les sciences du comportement peut être déterminée par des méthodes d'évaluation rapides et à petite échelle, telles que les essais randomisés contrôlés (ERC) ou les tests AB.



### Remarques supplémentaires

90. **Liste d'exclusion.** Afin de réduire au minimum les impacts négatifs sur les populations et les écosystèmes locaux, le projet ne fournira aucun appui dans l'un des cas suivants :

- a. les activités qui ne sont pas approuvées par les PACL ou qui ne bénéficient pas d'un large soutien dans le cadre d'un processus garantissant le consentement libre, préalable et éclairé ;
- b. les activités restreignant l'accès aux ressources naturelles pour les CLPA, à moins qu'il ne soit prouvé que ces restrictions ont été adoptées dans le cadre d'un processus de consentement libre, préalable et éclairé ou d'un processus décisionnel communautaire participatif, transparent et inclusif qui a identifié des mesures permettant d'atténuer les impacts négatifs sur les membres les plus vulnérables de la communauté et qui bénéficie d'un large soutien communautaire ;
- c. la suppression de tout bien culturel (matériel ou immatériel) ;
- d. toute activité faisant appel au travail des enfants ou au travail forcé des personnes vulnérables, notamment des PA : tout bénéficiaire employant ce type de main-d'œuvre ne sera plus admis à bénéficier du soutien du projet ;
- e. l'achat de terrains, à l'exception de l'aide à l'acquisition et à l'aménagement de terrains dans le cadre d'une réinstallation involontaire ;
- f. les activités ayant des impacts négatifs sur la biodiversité ou les forêts primaires, ou susceptibles de dégrader les zones naturelles ;
- g. la commercialisation de bois d'œuvre ou de produits de bois d'œuvre illégaux ou les PFNL ;
- h. l'agriculture sur brûlis ;
- i. les campagnes politiques ou électorales ;
- j. l'achat de tabac et d'alcool.

91. En outre, tous les bénéficiaires du projet et les prestataires de services doivent suivre la formation sur la VBG prévue dans le cadre du projet. Les bénéficiaires ou les prestataires de services qui n'auront pas terminé le module dans un délai raisonnable ne pourront plus bénéficier du soutien du projet ou fournir des services jusqu'à ce qu'ils aient terminé le module.

92. *Critères pour éviter la réinstallation.* Les activités se borneront à soutenir exclusivement : i) les petits producteurs possédant un maximum de 5 hectares de terres (sous-composantes 1.1 et 2.1) ; ii) les producteurs qui vivent à proximité de leurs champs (pour éviter de soutenir les grands propriétaires terriens souhaitant développer une agriculture intensive) (sous-composantes 1.1 et 2.1) ; iii) les activités d'agroforesterie et de microprojets/sous-projets dans les zones considérées comme étant dégradées selon la définition retenue par le projet ; et iv) les sites qui doivent être suivis à travers un point de contact financé par le projet afin de s'assurer que : 1) la zone est dégradée (pour les activités d'agroforesterie et de microprojets/sous-projets), 2) la terre n'appartient pas à une autre personne, ou n'est pas revendiquée ou utilisée par une autre personne, 3) le



propriétaire terrien traditionnel (ou, à défaut, le chef du village) a donné son accord pour l'utilisation de cette terre.

### **C. Bénéficiaires du projet**

93. **Les bénéficiaires du projet seront les ménages et les communautés rurales résidant dans les différentes SDC de la région de Sangha-Likouala.** Le projet devrait toucher environ 37 000 bénéficiaires directs et indirects vivant dans les SDC des 17 UFA ciblées<sup>48</sup>. La population de la zone du projet peut être divisée en trois grandes catégories : les communautés Bantous congolaises, les populations autochtones et les réfugiés/demandeurs d'asile. La principale forme d'agriculture pratiquée est l'agriculture itinérante à faible productivité pour la production des cultures de base telles que le manioc, les arachides et les bananes.

94. **Une attention particulière sera accordée à l'inclusion et à la participation des femmes, des populations autochtones et des autres populations vulnérables.** Ces dernières comprendront les personnes handicapées et les personnes atteintes d'albinisme. Seuls les petits exploitants agricoles disposant au maximum de 5 ha pourront l'aide fournie aux ménages. Le projet profitera également à la population de réfugiés et de demandeurs d'asile présente dans la zone. Selon le HCR, 33 488 réfugiés et demandeurs d'asile vivent actuellement dans la Sangha et la Likouala. 98 % des réfugiés sont originaires de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo, tandis que les autres sont originaires du Rwanda et du Cameroun. Dans la mesure du possible, la conception et la mise en œuvre de certaines activités du projet prendront en compte les connaissances tirées des sciences du comportement afin d'accroître l'inclusion et la participation des bénéficiaires potentiels.

### **D. Chaîne de résultats**

95. **La chaîne de résultats du projet illustre les liens entre ses activités et les résultats attendus, notamment l'ODP.** Le projet vise trois impacts majeurs : améliorer la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, les conditions de vie des PACL et la productivité agricole et l'intégration des chaînes de valeur. Les impacts seront obtenus grâce à deux séries d'activités qui contribuent aux deux éléments de l'ODP, à savoir le renforcement de i) l'agriculture climato-intelligente et ii) les pratiques de conservation dans les zones de développement communautaire des départements de la Sangha et de la Likouala. Les résultats à court terme des activités sont la restauration des zones dégradées, la conservation des zones forestières, l'adoption de pratiques agroforestières climato-intelligentes, le renforcement de la valeur ajoutée et la commercialisation des groupements de producteurs ainsi qu'une amélioration de la gestion et de la sécurité de l'occupation des terres. Les réalisations du projet devraient être renforcées à travers les activités dans le cadre du PFDE, du PRE-SL, du DGM et du PDAC. La **Error! Reference source not found.** ci-dessous illustre la théorie du changement du projet.

---

<sup>48</sup> Il est à noter que ce nombre de bénéficiaires est basé sur des estimations prudentes des personnes qui devraient être touchées par les activités de renforcement des capacités et de communication, afin d'éviter un double comptage et de garantir un nombre significatif de bénéficiaires.

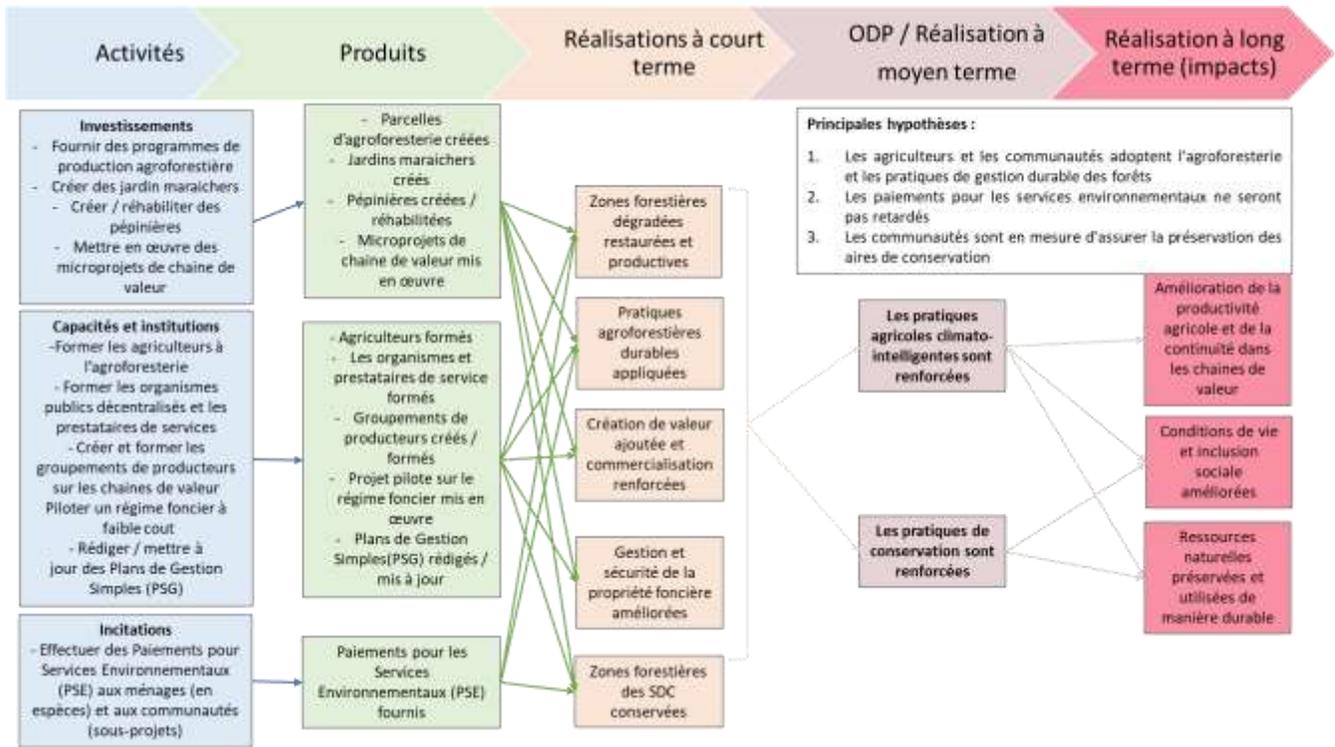


Figure 2 : Théorie du changement

### E. Justification de la participation de la Banque et rôle des partenaires

96. **La Banque mondiale est le principal partenaire du Congo dans le cadre de la politique de la REDD+ et de sa mise en œuvre.** La Banque soutient les efforts du gouvernement depuis 2012 par l'octroi de financement, la fourniture de conseils et d'un soutien analytique. Elle a notamment aidé le gouvernement à mettre en place son programme de réduction des émissions, auquel participe le PANC. Le soutien de la Banque à l'agroforesterie s'accorde bien avec son implication en faveur d'une amélioration générale de la gouvernance, de la croissance économique et de la diversification dans le pays, ainsi qu'avec son appui au développement de secteurs ayant un fort impact sur le secteur forestier, à savoir l'agriculture. Le projet soutiendra le gouvernement dans ses efforts pour renforcer ses institutions chargées de la gestion des forêts et de l'environnement, et notamment la promotion d'approches plus participatives, équitables et durables. Il améliorera la gestion des forêts et des terres, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre provenant du changement d'affectation des terres et de la foresterie.

97. **L'expertise technique de la Banque dans les domaines du changement climatique, de la foresterie et de l'agriculture lui confère une position privilégiée pour fournir des conseils techniques en vue d'améliorer la gestion des ressources naturelles du Congo tout en contribuant au maintien des moyens de subsistance.** Le portefeuille de la Banque en matière de lutte contre le changement climatique en Afrique se concentre sur la promotion de la résilience, tout en aidant les pays à réduire leurs émissions en vue d'atténuer les effets du changement climatique. Au Congo, la Banque a élaboré une série de notes d'orientation sur l'agriculture et a soutenu le CSAIP, récemment lancé, dont les propositions ont servi de base à la conception du présent projet. La Banque a une expérience considérable dans l'appui aux gouvernements pour la préparation et la mise en œuvre



de grands programmes d'aménagement forestiers et de gestion environnementale nécessitant une coordination entre de nombreux secteurs et partenaires. La Banque peut faciliter une collaboration étroite avec d'autres grands bailleurs de fonds dans le pays, notamment avec l'AFD, la FAO et la CAFI.

98. **L'assistance de la Banque, qui est en partie octroyée sous forme de dons et en faveur du secteur public, est justifiée par le fait que nombre des retombées attendues du projet revêtent le caractère de biens publics mondiaux.** C'est notamment le cas pour sa contribution potentiellement considérable à l'atténuation du changement climatique et ses effets positifs sur la conservation de la biodiversité.

#### **F. Enseignements tirés et pris en compte dans la conception du projet**

99. **Le projet s'appuiera sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de différents projets financés par la Banque au Congo, en particulier le PFDE, le PDAC et Lisungi.** Les équipes chargées de ces projets ont été consultées pendant la préparation du PANC et leurs conseils se traduisent dans la conception du projet. Par exemple, à partir des enseignements tirés de la mise en œuvre du PFDE, qui était caractérisée par le coût extrêmement élevé lié au transport des semis, une analyse de rentabilité a imposé un changement de stratégie. Le PFDE a décidé de mettre en place une pépinière dans chaque unité forestière d'aménagement, ce qui a permis de réduire le coût du transport et de créer des emplois au niveau local, ainsi que de transférer la technologie de production des pépinières aux localités. L'échange d'expériences se poursuivra pendant la mise en œuvre, tant au niveau des équipes de projet de la Banque qu'à celui des cellules d'exécution de projet du gouvernement.

100. **L'approche visant à contribuer au maintien des moyens de subsistance des populations rurales dans les forêts du Congo par le renforcement des capacités des institutions locales s'inspirera des enseignements correspondants tirés de la mise en œuvre du PFDE.** Le PFDE a démontré les possibilités de partenariat avec des ONG locales pour fournir des services aux populations rurales en l'absence d'institutions communautaires et gouvernementales fortes au niveau local. Le PANC s'inspirera également de cette expérience en apportant un soutien ciblé à ces institutions locales, avec des activités destinées à les renforcer en coordination avec les prestataires de services (très probablement des ONG). Le PANC s'attachera à établir des partenariats avec ces institutions afin d'accompagner les activités avec les PACL. Il s'appuiera davantage sur l'expérience de Lisungi en matière de transferts de fonds pour établir des liens avec les fournisseurs de services bancaires et d'argent mobile.

101. **Le PANC collaborera avec le projet de filets de sécurité « Lisungi » pour améliorer le ciblage des ménages les plus pauvres et des populations les plus vulnérables dans la zone du projet.** Le PANC s'appuiera sur la collaboration de Lisungi avec le Ministère des Affaires Sociales et de l'Action humanitaire (MASAH) pour obtenir des informations pertinentes pour le ciblage des ménages pauvres à partir du Registre social Unique (RSU), une plate-forme logicielle à guichet unique que les ménages congolais peuvent utiliser pour accéder aux programmes de filets de sécurité sociale. Les deux projets devraient permettre de coordonner et d'échanger des expériences dans des domaines tels que la collaboration avec les réfugiés et la promotion d'activités génératrices de revenus. Le PANC s'appuiera également sur les expériences de Lisungi en matière de transfert de paiements à Likouala et d'adaptation des stratégies de communication aux publics des PACL.

102. **La contribution potentielle de la production agroforestière à la réduction de la déforestation et à l'amélioration des moyens de subsistance a été démontrée au Congo par le biais de plusieurs initiatives qui serviront de base au projet.** Par exemple, en 2012, le Congo a entamé un partenariat avec la société CIB-OLAM pour relancer le secteur du cacao par la promotion et la mise en place de vergers productifs durables dans les zones dégradées, en apportant un soutien à 707 petits producteurs, en préfinançant la production de cacao sous



ombrage avec les petits exploitants et en fournissant des engrais. Conjointement avec le gouvernement, la CIB-OLAM a accordé des microcrédits à 400 petits producteurs et leur a fourni des outils agricoles. Des formateurs ont également été recrutés afin de démontrer la validité du principe de la commercialisation du cacao selon les normes de qualité internationales. Le partenariat a également soutenu la recherche et développement pour améliorer les pratiques agronomiques. Trois boutiques « Office café cacao » dans le département de la Sangha ont été reconstruites et un soutien technique et une formation ont été fournis à 500 petits producteurs pour gérer les plantations de cacao. L'initiative a permis de produire 418 tonnes de cacao entre 2012 et 2015. Les équipes de la Banque et de l'UCP sont en contact avec les parties prenantes de cette initiative et ont déjà collaboré avec elles dans le cadre du PFDE.

103. **Le projet coopérera avec l'unité « Esprit, comportement et développement » (eMBeD) de la Banque afin d'utiliser les résultats de leurs nouvelles recherches<sup>49</sup> pour améliorer l'intégration des femmes et d'autres populations sensibles dans la conception du projet.** Le projet agira en coordination avec eMBeD pour identifier par la méthode de l'analyse comportementale les goulets d'étranglement et les obstacles comportementaux à la participation aux activités du projet. Pour encourager la participation des femmes à la gestion des ressources naturelles le projet appliquera le guide pratique d'eMBeD pour les diagnostics de la parité hommes-femmes. La compréhension des obstacles à l'inclusion aidera le projet à améliorer sa mise en œuvre, par l'intermédiaire de l'UCP, des autorités publiques et des prestataires de services, à affiner la mise en œuvre du projet, permettant ainsi à l'impact de se diffuser dans les segments de la population qui sont plus difficiles à atteindre. Dans la mesure du possible, au cours de la mise en œuvre, le projet proposera des formations à l'intention des dirigeants, afin de promouvoir l'inclusion des femmes et des populations autochtones. En outre, la conception des procédures du projet, des activités de formation et des matériels de sensibilisation intégrera les recommandations tirées du diagnostic comportemental et appliquera des pratiques de simplification inspirées des sciences du comportement.

### III. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

#### A. Mécanismes institutionnels et de mise en œuvre

104. Les mécanismes institutionnels proposés pour ce projet, sous la supervision du MEF et en partenariat avec le MAEP, font intervenir les institutions suivantes : i) un Comité de pilotage (voir ci-dessous) ; ii) une UCP ; et iii) des prestataires de services techniques (en particulier des ONG) qui mettront en œuvre les activités d'agroforesterie, les microprojets de chaîne de valeur et le programme de PSE. L'organigramme du MEF est fourni dans l'Annexe 4.

105. **Un comité de pilotage de haut niveau sera officiellement mis en place avant l'entrée en vigueur du projet.** Il sera chargé de l'orientation stratégique, du contrôle opérationnel, de la communication et de la bonne gouvernance générale du projet. La présidence du présidium du comité sera assurée comme suit : le Président sera un représentant du Ministère de l'Économie, du Plan de la Statistique et de l'Intégration ; le vice-président sera un représentant du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public ; le rapporteur sera un représentant du Ministère de l'Économie Forestière. Le secrétaire sera le coordinateur de projet de l'UCP. Le comité sera composé des entités suivantes, dont chacune délèguera un représentant : le Ministère de

---

<sup>49</sup> Par exemple, World Bank. 2018. *Closing the Gender Gap in Natural Resource Management Programs in Mexico*. Washington : Banque mondiale.



l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ; le Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public ; le Ministère de l'Environnement du Développement durable et du Bassin du Congo; le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique; le Ministère du Commerce, des Approvisionnements et de la Consommation ; le Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion des Peuples Autochtones ; le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Artisanat et du Secteur Informel ; le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement ; le Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public ; le Ministère de l'Economie Forestière ; le Ministère l'Économie, du Plan de la Statistique et de l'Intégration régionale; la DDEF de la Sangha ; la DDEF de la Likouala ; le Conseil Départemental de la Sangha ; et le Conseil Départemental de la Likouala. En outre, il y aura un représentant de chacun des concessionnaires forestiers de la Sangha et de la Likouala, un représentant du secteur minier, quatre représentants de la société civile, un représentant de l'Institut de Recherche Agricole (IRA) et un représentant du Centre National de Semences Améliorées (CNSA).

**106. Le projet sera mis en œuvre par une nouvelle UCP qui sera établie sous la supervision du MEF, dans le mois suivant l'entrée en vigueur du projet.** Un bref chevauchement entre le PFDE et le PANC devrait permettre d'assurer une transition en douceur. L'UCP sera chargée de la mise en œuvre, de la gestion, de la coordination et de la supervision du projet, du suivi des mesures de sauvegarde sociale et environnementale, et du suivi et évaluation. La cellule sera dirigée par un coordinateur et comprendra en son sein un trésorier (qui peut faire également office d'assistant administratif), un comptable, un spécialiste de la gestion financière, un spécialiste des passations de marchés, un spécialiste du développement social ayant une expérience des questions touchant aux violences basées sur le genre et à la communication (également responsable des mesures de sauvegarde sociale), un spécialiste de l'environnement ayant de l'expérience dans le suivi et évaluation également responsable des mesures de sauvegarde environnementale et un spécialiste en agroforesterie. Les recrutements se feront par voie de concours ou ces postes seront pourvus par des fonctionnaires détachés à cette fin. L'UCP établira chaque année un plan de travail et un budget annuels et les soumettra à la Banque pour approbation. Elle soumettra un rapport de projet à la Banque chaque semestre, au plus tard un mois après la fin de la période couverte. L'UCP veillera à ce que des rapports financiers intermédiaires non vérifiés soient fournis à la Banque au plus tard 45 jours après la fin de chaque trimestre civil. Les états financiers vérifiés pour chaque exercice budgétaire de l'État seront soumis au plus tard six mois après la période considérée. L'UCP soumettra également un rapport d'achèvement à la Banque au plus tard six mois après la date de clôture du projet.

**107. Pour soutenir les activités du projet et en assurer le suivi, l'UCP s'appuiera sur les structures déconcentrées du MEF.** Une DDEF est située dans chacun des deux départements. Les deux DDEF coordonnent 16 brigades forestières, qui sont de petites antennes situées dans les départements et qui pourront renforcer la présence permanente du projet sur le terrain<sup>50</sup>. Bénéficiant des fonds du projet, les DDEF et les brigades forestières mettront à disposition du personnel et du matériel pour des visites régulières sur le terrain et appuieront également le rôle de supervision de l'UCP sur le plan logistique. Un point focal au sein de chaque DDEF fera office d'agent de liaison sur le terrain entre l'UCP, la DDEF, les brigades forestières, les prestataires de services, les FDL, les CGDC et les GIEC. Il facilitera le travail des prestataires de services chargés de mettre en œuvre les activités du projet en leur fournissant un soutien technique, logistique et administratif. Il apportera également un soutien direct aux bénéficiaires, par exemple en leur fournissant des conseils techniques et en

<sup>50</sup> Les brigades forestières se trouvent dans les localités suivantes : Souanke, Sembe, Tala-Tala, Mokeko, Kabo, Pikounda, Liranga, Bouanela, Toukoulaka, Epena, Doungou, Enyelle, Berandjokou, Dzanga, Betou et Enyelle.



facilitant le dépôt de plaintes auprès du MGP. Le suivi et évaluation sur le terrain sera effectué régulièrement par l'UCP afin de coordonner et d'orienter ces structures le plus efficacement possible.

108. **Toutes les activités d'investissement et d'assistance technique, et en particulier l'appui aux activités avec les PACL, seront assurées à travers des prestataires de services.** Ceux-ci seront engagés par appel d'offres. Au vu de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du PFDE, il est probable que les prestataires de services chargés des activités au niveau communautaire seront des ONG locales, bien que le processus soit également ouvert aux acteurs du secteur privé et également aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. La stratégie de passation de marchés du projet a regroupé plusieurs activités dans le but de tirer parti des effets de synergie qu'offrent les grands contrats. Les prestataires de services appuieront les activités d'agroforesterie, de chaîne de valeur et de PSE ainsi que le renforcement des capacités en faveur de personnes, de groupements (par exemple les associations de producteurs) et d'institutions locales comme les CGDC. De même, l'élaboration des propositions pour les activités avec les PACL bénéficiera de l'accompagnement de ces prestataires de services, comme décrit à la section II.B. Les prestataires de service seront rattachés à l'UCP en fonction des dispositions qui seront définies dans le PIM et en accord avec les meilleures pratiques. La Figure 3 présente les modalités de mise en œuvre du PANC

109. **Un manuel d'exécution du projet sera préparé.** Il définira les modalités de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne i) la coordination institutionnelle et l'exécution du projet au quotidien ; ii) l'établissement du budget, le décaissement et la gestion financière ; iii) les mécanismes de passation de marchés ; iv) les mécanismes de suivi, d'évaluation, d'établissement de rapports et de communication ; v) les directives environnementales et de sauvegarde sociale ; vi) le MGP ; vii) les dispositions relatives à la collecte et au traitement des données personnelles, conformément à la législation nationale applicable et aux bonnes pratiques au niveau international ; viii) la sélection des bénéficiaires, la mise en œuvre, les modalités de paiement, le suivi et évaluation de toutes les activités ; ix) les mesures visant à atténuer les risques liés au travail des enfants ; et x) toutes les autres dispositions et procédures administratives, financières, techniques et organisationnelles nécessaires. Le PIM sera un document vivant qui devrait être mis à jour de façon périodique pour affiner les procédures applicables au projet. Il s'inspirera des sections pertinentes du PIM du PFDE, du PDAC et de Lisungi.

110. **Un don de 425 000 dollars a été octroyé au gouvernement pour la préparation du projet.** Ce don a été alloué à l'UCP du PFDE, qui l'utilise notamment pour commander des études sur la chaîne de valeur du cacao et la gestion des terres, et pour élaborer les instruments de sauvegarde du projet.

111. **Les institutions gouvernementales et les institutions locales qui participent à la mise en œuvre du PANC souffrent généralement d'une faible capacité de gestion, du manque de financement et de problèmes de personnel.** Le projet a pour but de renforcer les capacités des principales parties prenantes à travers des formations ciblées. La mise en œuvre du plan d'investissement national REDD+ à travers le PRE-SL devrait contribuer au renforcement des capacités parallèlement à la mise en œuvre du projet.

112. **Le projet recherchera des synergies avec les activités communautaires des concessionnaires forestiers.** L'unité de gestion de chaque concession est chargée de contrôler l'application des procédures et mesures définies dans le plan d'aménagement de la concession et le manuel d'exploitation de l'entreprise. Les unités sont composées d'une équipe de gestion qui suit les activités d'exploitation forestière et d'une équipe chargée des questions sociales dont le rôle consiste à appuyer le développement social dans les SDC en réalisant des investissements, des formations et des séances de sensibilisation. Bien que le niveau d'engagement et de capacité pour la conduite de telles activités varie grandement d'un concessionnaire à l'autre, ils peuvent être des



partenaires importants pour la mise en œuvre des activités car ils i) sont présents sur le terrain au quotidien, ii) connaissent les dynamiques sociales et environnementales qui existent dans leurs SDC respectives, et iii) ont les moyens d'appuyer et de suivre les activités communautaires.

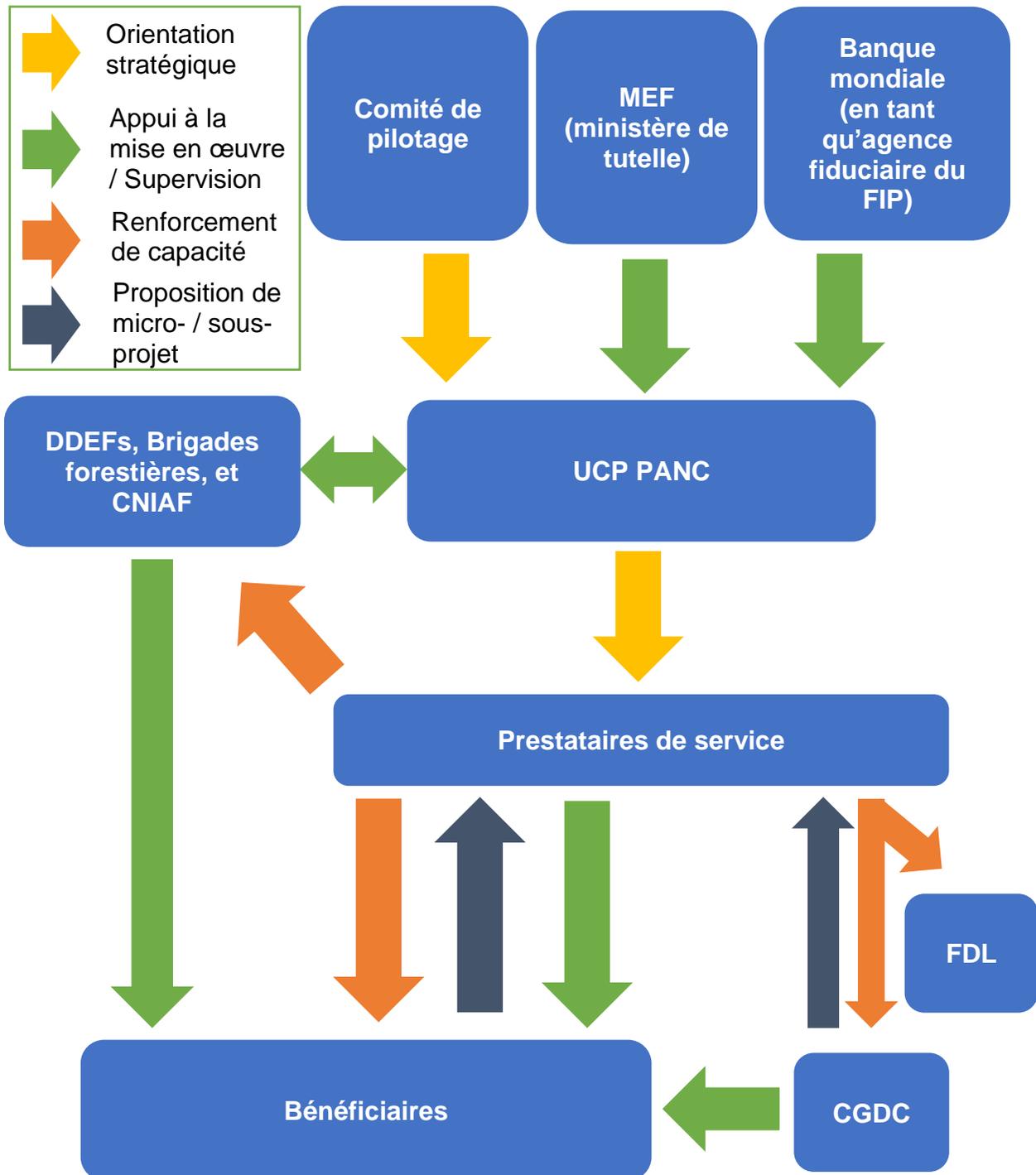


Figure 3 : Modalités de mise en œuvre du PANC



## **B. Dispositions relatives au suivi et évaluation des résultats**

113. **L'UCP assumera la responsabilité globale du suivi et évaluation des indicateurs de résultats au niveau de l'ODP et des résultats intermédiaires du projet.** Elle assurera la collecte et l'analyse des données. Un système de suivi et évaluation sera mis en place pour les activités géolocalisées. Il sera principalement basé sur les informations émanant des communautés ou des représentants des communautés, qui seront collectées en collaboration avec les prestataires de services. L'approche de l'Initiative de géo-habilitation pour le suivi et la supervision (GEMS) en vue de l'utilisation des données numériques devrait être appliquée dans le but d'améliorer l'appui à la mise en œuvre et le suivi. Pour assurer un suivi sur le terrain, le logiciel KoBoToolbox sera utilisé pour collecter et traiter les données relatives à la localisation des activités au niveau des PACL. Ce mécanisme, complété éventuellement par d'autres, devrait également contribuer à renforcer les synergies et la complémentarité des interventions avec celles des autres projets financés par la Banque et les autres partenaires de développement, tels que l'AFD, la FAO et la CAFI.

114. **Les parcelles d'agroforesterie et les zones sous conservation seront délimitées et géoréférencées avant de fournir un soutien aux agriculteurs.** Un suivi régulier sera effectué par les DDEF et les prestataires de services, de préférence en collaboration avec les unités de gestion des concessions forestières. Les résultats de ce suivi seront communiqués à l'UCP. L'UCP effectuera une vérification par échantillonnage au moins deux fois par an. Un suivi indépendant sera effectué tous les ans.

115. **Les données seront ventilées par sexe et tiendront compte des groupes vulnérables.** Au cours de la mise en œuvre, les raisons de la faible productivité de la forte proportion de femmes travaillant dans le secteur agricole (70 %) seront examinées dans la zone du projet et des solutions seront recherchées. On dit que les femmes sont deux fois moins productives que les hommes car elles font face à des obstacles supplémentaires pour accéder à la terre et consacrent plus de temps à l'éducation des enfants et aux tâches domestiques.

## **C. Pérennité**

116. **Le projet est conçu pour remplacer les comportements qui conduisent à la déforestation et à la dégradation des forêts par des comportements qui valorisent la gestion durable des forêts permanentes.** L'agroforesterie est par nature un investissement à long terme dans une parcelle de terre qui pourrait autrement être consacrée à des activités alternatives nécessitant le défrichement de la forêt. La plantation de cacao et d'autres cultures arboricoles est économiquement viable à condition que les agriculteurs puissent trouver un marché régulier pour leurs produits, raison pour laquelle le projet consacre une sous-composante au soutien aux chaînes de valeur locales. Cultiver ces liens sera essentiel pour que les acquis du projet restent durables. Encourager le développement de groupements de producteurs capables de mettre en commun leurs ressources et d'avoir plus de poids dans les négociations avec les acheteurs et les négociants est une tentative supplémentaire de faire participer les agriculteurs aux programmes agroforestiers que promeut le projet. Pour éviter que le projet « ne soit victime de son propre succès » et n'entraîne un effet de rebond qui incite de façon pernicieuse au déboisement des forêts naturelles pour les remplacer par des mosaïques agroforestières, le projet met en place un mécanisme de paiement novateur pour la conservation des forêts.

117. **Le projet consacre également des efforts importants au renforcement des capacités institutionnelles dans les secteurs public, privé et à but non lucratif.** Ces trois secteurs contribuent à créer un environnement propice à la commercialisation de l'agroforesterie et des PFNL. Le projet vise à renforcer suffisamment les capacités locales en termes de prestation de services pour permettre aux secteurs public et à but non lucratif



d'offrir un appui technique utile, éclairé et tourné vers l'avenir aux producteurs agricoles qui peuvent manquer de connaissances pour prendre des décisions fondées sur des données probantes et reflétant les réalités des exigences et des conditions du marché. Compte tenu des contraintes de capacité existant dans les départements éloignés de la Sangha et de la Likouala, le projet s'efforce d'apporter des changements progressifs en forgeant des liens entre le secteur public, les prestataires de services techniques et financiers et la population, qui peuvent à terme catalyser un cycle auto-entretenu qui valorise les ressources locales (savoir-faire, financement et produits) et les relie aux chaînes d'approvisionnement et de valeur régionales, nationales et internationales.

118. **Le projet vise à contribuer à une agroforesterie et à un aménagement forestier durables en expérimentant des mécanismes qui permettraient de canaliser les financements carbone, y compris ceux du projet FCPF, vers les bénéficiaires locaux.** C'est notamment le cas des microprojets d'agroforesterie, des microprojets de chaîne de valeur et des activités de PSE, qui soulignent le rôle que les PACL peuvent jouer pour générer des réductions d'émissions dans la Sangha et la Likouala. Les enseignements et les meilleures pratiques tirés de la mise en œuvre de ces activités permettront de s'assurer que les retombées bénéfiques liées au carbone parviennent aux bénéficiaires locaux. Le projet pilote permettra au Congo de mieux intégrer les PACL dans les activités de réduction des émissions et d'inciter les populations dépendantes des forêts à conserver leurs zones forestières en vue d'en tirer des avantages monétaires et non monétaires, qui seront renforcés à terme par les marchés internationaux du carbone.

#### **IV. RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DU PROJET**

##### **A. Analyse technique, économique et financière**

###### **a) Analyse technique**

119. **La conception du projet intègre les bonnes pratiques internationales et les adapte au contexte du pays et aux capacités locales.** Ces ajustements ont été opérés à l'issue de consultations avec les parties prenantes et en se fondant sur l'expérience acquise lors d'opérations précédentes de la Banque au Congo. L'appui fourni aux bénéficiaires locaux en faisant appel à des institutions publiques et à des prestataires de services, avec la participation d'ONG, respecte les bonnes pratiques en matière de gestion forestière participative.

120. **Le programme de microprojets de chaîne de valeur suivra un processus de mise en concurrence, qui sera complété par la fourniture d'une assistance technique aux bénéficiaires (potentiels).** Les propositions seront sélectionnées sur la base de critères simples tenant compte de la faisabilité ainsi que des retombées bénéfiques aux plans social et environnemental.

121. **Pour les ménages, le projet propose des transferts en espèces plutôt que des paiements en nature pour les services environnementaux rendus.** Les transferts en espèces dans le cadre du programme de PSE en faveur des ménages seront des paiements a posteriori, à condition que le participant ait exécuté de manière satisfaisante l'activité convenue, c'est-à-dire la conservation de la forêt existante. Comme les paiements sont effectués a posteriori, il n'y a pas de risque que le paiement soit détourné vers des activités non liées au projet. Si les activités prévues ne sont pas réalisées, aucun paiement n'est effectué. Les paiements en nature au niveau des ménages



poseront des problèmes logistiques importants pour un projet, qui devra acquérir puis distribuer un large éventail de produits<sup>51</sup>.

122. **L'utilisation de nouvelles technologies sera envisagée pour faciliter le soutien à la mise en œuvre et le suivi des activités du projet.** Le Congo a fait preuve d'innovation en recourant au GPS (système de positionnement global) par les populations autochtones pour délimiter les zones à l'intérieur des concessions à exclusion de l'exploitation forestière. Des solutions de suivi basées sur la technologie seront étudiées afin de lier les activités des projets aux exigences des systèmes de paiement basés sur la performance, notamment par le biais de la finance carbone. Le transfert d'argent par téléphone portable et les services bancaires mobiles, qui permettent d'atteindre plus facilement les populations des zones reculées, seront mis à profit.

#### **b) Analyse économique et financière**

123. Le projet devrait générer des retombées économiques importantes, à travers la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, l'augmentation de la séquestration du carbone et la diversification des sources de revenus pour les populations résidant dans les concessions forestières du Nord Congo. Les investissements réalisés dans le cadre du projet généreront toute une série de retombées immédiates, à moyen et à long terme, eu égard aux retombées potentielles en termes de développement au-delà de sa durée de vie. En outre, l'approche du projet est de nature inclusive, comme l'attestent les activités favorisant une participation accrue des groupes sous-représentés et exclus, notamment les femmes et les populations vulnérables. Dans le cadre plus large du développement, les retombées prévues attribuées au projet comprennent, notamment, mais pas exclusivement : l'augmentation de la productivité et de la résistance des cultures, la réduction des émissions de GES, l'amélioration de la sécurité alimentaire au niveau national, la conservation de la biodiversité, l'augmentation des revenus des ménages et la réduction de la pauvreté. Ces flux de retombées contribueront de manière significative à la réalisation des objectifs de développement du Congo.

124. **Les retombées globales du projet sont estimées sur la base des retombées potentielles associées à l'agroforesterie et à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles.** Les retombées du projet devraient découler de la mise en œuvre réussie des sous-composantes qui financeront des activités d'agroforesterie climato-intelligentes et des pratiques de gestion durable des ressources forestières. L'analyse estime le rendement des cultures dans l'agroforesterie basée sur les cultures de subsistance (culture du manioc, des haricots et des arbres fruitiers) et l'agroforesterie basée sur le cacao (cacao, bananes, arbres fruitiers). Les estimations tiennent également compte des réductions des émissions attendues et des effets bénéfiques correspondants sur le climat en fonction du niveau élevé et réduit de la tarification du carbone, comme le souligne la note d'orientation de la Banque sur le prix fictif du carbone dans l'analyse économique pour 2017<sup>52</sup>.

125. **L'analyse coûts-bénéfices effectuée indique que le projet aura des retombées positives.** Compte tenu du caractère imprévisible de l'activité agricole, l'analyse envisage des scénarios de rendement faible, modéré et élevé à des taux d'actualisation de 6, 10 et 20 %. La simulation a généré des résultats positifs à un taux d'actualisation de 6 % dans le cadre du scénario de rendement modéré. Les estimations réalisées en faisant

<sup>51</sup> Il convient également de noter qu'un paiement a posteriori en nature plutôt qu'en espèces serait généralement considéré par les bénéficiaires comme étant de moindre valeur, et créerait ainsi moins d'incitations à participer aux projets, toutes choses étant égales par ailleurs. Si un paiement en nature est effectué, il doit généralement être d'une valeur supérieure à l'équivalent en espèces pour constituer une incitation équivalente. Cela pourrait être évité en demandant au bénéficiaire visé de choisir la nature du paiement en nature, mais cela poserait d'énormes problèmes pour la passation des marchés).

<sup>52</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/911381516303509498/2017-Shadow-Price-of-Carbon-Guidance-Note-FINAL-CLEARED.pdf>



abstraction des effets bénéfiques sur le climat montrent que la valeur actuelle nette est de 39,3 millions de dollars, tandis que le rapport coûts-bénéfices est évalué à 4,01 sur un horizon de 20 ans (voir annexe 2). Les retombées du projet englobent les coûts du projet dans tous les scénarios, ce qui signifie que les retombées globales, y compris les bénéfices non quantifiables, sont susceptibles d'être beaucoup plus importantes que les coûts. Les activités d'agroforesterie et de conservation attribuées au PSE devraient générer des réductions d'émissions et donc des effets bénéfiques sur le climat. Dans l'hypothèse de prix du carbone élevés, la simulation a généré une valeur actuelle nette (VAN) positive de 70,5 millions de dollars et un rapport coûts-bénéfices de 6,4 avec un taux d'actualisation de 6 %. Le montant total des retombées du projet, y compris les avantages liés au carbone à bas prix, représente une valeur actuelle nette de 54,2 millions de dollars, avec un rapport coûts-bénéfices de 5,15 lorsque les retombées économiques d'un scénario de rendement modéré sont actualisées à 6 %.

126. **Le soutien du secteur public est justifié pour ce projet.** Le projet améliorera les moyens de subsistance des bénéficiaires et contribuera aux résultats de développement du Congo. Les retombées bénéfiques attendues au plan de la conservation de la biodiversité et de l'atténuation du changement climatique sont considérées comme des biens publics mondiaux.

## **B. Risque fiduciaire**

127. **La gestion financière tout comme la gestion technique du projet, sera dirigée par l'UCP qui sera établie sous la tutelle du MEF.** Au cours de la mise en œuvre, des évaluations de la gestion financière et de la passation des marchés de cette UCP seront effectuées, notamment pour s'assurer que le personnel fiduciaire qualifié a été recruté, qu'un Manuel de Procédures adéquat avec un logiciel de gestion financière du projet fonctionnent bien, que le personnel fiduciaire a été formé à l'utilisation de ces outils à l'utilisation des procédures fiduciaires de la Banque mondiale. Une évaluation de l'unité fiduciaire de l'UCP déterminera si les dispositions fiduciaires sont conformes à la Directive de la Banque mondiale sur le Manuel de gestion financière pour les opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale, et aux Documents de référence de la Banque mondiale sur la gestion financière dans les opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale. Les dispositifs mis en place doivent garantir que l'UCP : i) utilise les fonds du projet uniquement aux fins prévues, de manière rationnelle et économique ; ii) établit des comptes précis et fiables ainsi que des rapports financiers périodiques en temps voulu ; iii) protège les actifs du projet ; et iv) est doté de mécanismes acceptables de vérification des comptes.

128. **Au cours de la préparation, l'équipe de la Banque a déterminé que pour que les dispositifs de gestion financière au sein de la nouvelle UCP du PFDE soient jugés acceptables, les exigences suivantes devront être satisfaites :** i) ouvrir un compte désigné dans une institution financière jugée acceptable par la Banque mondiale ; ii) convenir avec la Banque mondiale des termes de référence (TdR) pour le recrutement d'un spécialiste de la gestion financière expérimenté, et le recrutement ultérieur de celui-ci, iii) convenir avec la Banque mondiale de procédures financière et comptable, à intégrer dans le manuel de procédures, qui prendront en compte les spécificités des dons et des prêts, ainsi que les directives de la Banque mondiale en matière de gestion financière ; iv) convenir avec la Banque mondiale des termes de référence pour le recrutement d'un cabinet d'audit externe professionnel pour assurer la fonction d'audit interne, et le recrutement ultérieur de celui-ci, v) convenir avec la Banque mondiale des termes de référence pour le recrutement d'un auditeur externe jugé acceptable par la Banque, et le recrutement ultérieur de celui-ci. L'évaluation en gestion financière susmentionnée examinera si ces exigences ont été remplies.



129. **Les marchés dans le cadre du projet seront passés conformément au Règlement de la Banque mondiale sur la passation des marchés applicable aux emprunteurs de Projets d'Investissement pour l'acquisition de biens, de travaux, de services autres que les services de conseil et de services de conseil daté du mois de novembre 2020.** L'UCP mènera toutes les activités de passation de marchés, sauf lorsque celles-ci sont déléguées en vertu d'accords passés avec des prestataires de services. Le projet sera soumis aux Lignes directrices anticorruption de la Banque, en date du 15 octobre 2006, révisées en janvier 2011, et en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le projet utilisera le système de suivi systématique des échanges dans le cadre de la passation de marchés (STEP) pour planifier, enregistrer et suivre toutes les opérations de passation de marchés. Tous les marchés seront passés en utilisant le Dossier type d'appel d'offres (DAO) ou la Demande de propositions type de la Banque respectivement pour tous les appels d'offres internationaux (AOI) pour l'acquisition de biens et pour tous les recrutements de consultants internationaux. Pour les appels d'offres nationaux (AON), l'emprunteur utilisera le DAO de la Banque mondiale dans le cadre des appels d'offres internationaux pour l'acquisition de biens et la Demande de propositions type de la Banque mondiale pour le recrutement de consultants. Des audits annuels de la passation des marchés seront effectués pendant toute la durée du projet.

130. **Il est prévu que les principales passations de marchés seront destinées au recrutement de prestataires de services (en particulier des ONG) qui exécuteront les activités d'agroforesterie, les microprojets de chaîne de valeur et le programme de PSE avec le concours des bénéficiaires.** Le projet contient de nombreuses activités qui nécessiteront plusieurs contrats de petite et de moyenne taille avec des prestataires de services, une conception qui nécessite une solide capacité de passation des marchés et une supervision étroite. Une somme d'argent importante sera dépensée pour de nombreux articles plus petits, tels que les semences, ce qui représente une opportunité pour les fonds d'être détournés s'ils ne sont pas suivis de près. L'Emprunteur a élaboré une Stratégie de passation des marchés pour le développement (*Project Procurement Strategy for Development en anglais* - PPSD) et un Plan de passation des marchés pendant la préparation, qui ont tous deux été approuvés par la Banque. Un plan de passation de marché initial pour les 18 premiers mois sera convenu avec l'emprunteur et mis à jour au cours de la mise en œuvre. La PPSD constitue la base et la justification des décisions de passation de marchés, et notamment de l'approche vis-à-vis du marché et des méthodes de sélection. Tous les marchés pour l'acquisition de biens, de travaux et de services autres que des services de conseil seront passés conformément aux exigences énoncées ou visées à la *Section VI. Méthodes de sélection approuvées : Biens, travaux et services autres que des services de conseil* du Règlement sur la passation des marchés. Les marchés de services de conseil seront passés conformément aux exigences énoncées ou visées à la *Section VII. Méthodes de sélection approuvées : Services de conseil* du Règlement sur la passation des marchés, dans la PPSD et dans le Plan de passation des marchés approuvé par la Banque mondiale.

131. **Supervision de la passation des marchés.** Outre les missions d'examen préalable et d'appui à la mise en œuvre effectuées par la Banque mondiale l'examen à posteriori des contrats sera programmé une fois par an pour les activités de passation des marchés faisant l'objet d'un examen à posteriori. L'examen à posteriori sera effectué sur la base des informations et de la documentation archivées dans STEP et des visites du site du projet.

132. **Le risque fiduciaire, avant prise en compte des mesures d'atténuation, est jugé élevé.** Compte tenu (i) du contexte du pays et du risque associé ; (ii) du fait que ce projet sera mis en œuvre dans le cadre du nouveau cadre de passation des marchés de la Banque mondiale dont la nouvelle UCP pourrait avoir une connaissance limitée ; et (iii) de l'importance d'une capacité adéquate pour la gestion des contrats de la nouvelle UCP, les risques de passation des marchés avant les mesures d'atténuation sont jugés élevés. Le risque peut être considéré comme substantiel à condition que les mesures d'atténuation contenues dans le plan d'action correspondant soient mises en œuvre (voir tableau 1).

**Tableau 1 : Plan d'action sur les mesures d'atténuation des risques liés à la passation des marchés**

Risques	Mesures d'atténuation
Contexte du pays et risques associés (fraude et corruption et non-respect des règles de passation des marchés)	(i) Utilisation obligatoire de STEP comme outil de gestion courante des activités de passation des marchés. (ii) Mise à jour du manuel d'exécution du projet qui définira les procédures de passation de marchés et les dispositions relatives au projet.
Connaissance limitée du Cadre de passation des marchés de la Banque mondiale	Recruter un consultant qualifié et expérimenté en matière de passation de marchés dans le cadre de la nouvelle UCP sur la base des termes de référence convenus et du processus de sélection approuvé par la Banque mondiale.
Faible capacité de gestion des contrats.	Mettre en place un système de gestion des contrats pour s'assurer que tous les contrats dans le cadre du projet sont gérés de manière efficace et rationnelle.

133. **Catégories de décaissement.** Le montant total du projet (15,6 millions de dollars) sera réparti comme suit entre les différentes catégories de décaissement : i) biens, travaux, services de conseil autres que des services de conseil et services de conseil, formation et frais de fonctionnement : 10,3 millions de dollars, ii) agroforesterie, culture maraîchère, pépinière, microprojets de chaîne de valeur et transferts monétaires au titre des PSE et sous-projets : 5,3 million de dollars, iii) dépenses d'urgence de la CERC : 0 millions de dollars.

### C. Mesures de sauvegarde environnementale et sociale

134. **Le projet est mis en œuvre dans le respect des politiques de sauvegarde.** Il est peu probable que le projet ait des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants. Les impacts négatifs potentiels attendus devraient être localisés sur le site et gérables. Le projet est donc classé dans la catégorie « B » selon l'évaluation environnementale. Cette classification tient compte de la capacité des entités d'exécution, des risques spécifiques au secteur et des autres parties prenantes impliquées et de l'expérience antérieure dans la gestion de projets connexes de la Banque dans le respect des politiques de sauvegarde (notamment le projet de diversification économique et forestière ; P124085/P158604).

135. **Le PANC a été élaboré en accord avec la stratégie nationale REDD+ et l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS). L'EESS a été menée selon un processus itératif avec la participation de la société civile et d'autres parties prenantes.** En outre, la République du Congo a défini ses Principes, critères et indicateurs pour les aspects sociaux et environnementaux de la REDD+ (PCI REDD+), qui sont conformes aux Garanties de Cancun, aux Politiques opérationnelles de la Banque mondiale, ainsi qu'aux Principes et indicateurs du Forest Stewardship Council (FSC). Les consultations sur les PCI-REDD+ ont également eu lieu dans la zone du projet et ont donné lieu à des activités de renforcement des capacités dans tout le pays, dans les langues locales, avec les représentants des PAQL, la société civile, les autorités départementales et le secteur privé. Le PANC appliquera les instruments de sauvegarde élaborés au cours de la préparation et conformément aux normes nationales. Toutes les activités devront également respecter les mesures nationales de prévention de la COVID-19, en particulier les directives édictées par les autorités sanitaires pour prévenir la propagation de la maladie.

136. **Pour aider à identifier et à gérer tout impact négatif potentiel, le projet déclenche les politiques de sauvegarde suivantes :** Évaluation environnementale (OP/BP OP4.01), Habitats naturels (OP/BP 4.04), Forêts (OP/BP 4.36) ; Lutte antiparasitaire (OP 4.09), Populations autochtones (OP/BP 4.10), Ressources culturelles



physiques (OP/BP 4.11) et Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12). Un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), un Cadre de planification des populations autochtones (CPPA), un Cadre de politique de réinstallation (CPR) et un Plan de gestion des pestes (PGP) ont été élaborés, approuvés et divulgués dans le pays et sur le site internet de la Banque<sup>53</sup>. Ces cadres seront utilisés par l'emprunteur pour examiner les activités du projet et aider à préparer les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), les Plans d'action de réinstallation (PAR), et les Plans en faveur des Populations Autochtones (PPA) afin d'éviter, limiter et réduire les impacts négatifs. Les cadres définissent les lignes directrices à adopter, les études spécifiques à mener, les indemnités à verser, les procédures permettant aux populations de former un recours contre les activités proposées, les procédures de gestion de ces recours. Ils présentent également le mécanisme de gestion des plaintes et le processus de suivi et évaluation nécessaire pour vérifier la bonne exécution des mesures d'atténuation.

137. **L'UCP sera chargée de la mise en œuvre et du suivi des mesures de sauvegarde, en veillant au respect de toutes les exigences de sauvegarde.** Cela suppose que l'UCP aidera les agents d'exécution, en particulier les prestataires de services, à réaliser des évaluations d'impact environnemental et social et à élaborer des plans de sauvegarde spécifiques si nécessaire. L'UCP sera chargée de veiller à ce que les agents d'exécution respectent un code de conduite. Les agents d'exécution devront veiller à ce que leurs sous-traitants fassent de même. L'UCP compilera et analysera les données relatives aux mesures de sauvegarde, préparera les rapports de suivi des mesures de sauvegarde et intégrera les commentaires recueillis selon le besoin. Elle évaluera les risques liés aux mesures de sauvegarde (notamment les violences basées sur le genre et l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels), et élaborera et mettra en œuvre des plans de sauvegarde pour y faire face. Elle effectuera régulièrement des missions sur le terrain à des fins de vérification, avec le concours des PACL et des représentants de la société civile. Les informations fournies dans les rapports de l'UCP seront mises à la disposition du public et communiquées par l'intermédiaire du Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS) national. Compte tenu de l'éloignement de la zone du projet, le suivi des risques et des impacts environnementaux et sociaux sera renforcé par des outils de surveillance à distance, en particulier grâce au KoBoToolbox susmentionné. Afin de garantir un système de gestion environnementale et sociale efficace, l'UCP recrutera et maintiendra en son sein un spécialiste de l'environnement, un spécialiste du développement social ayant une expérience des questions touchant aux violences basées sur le genre. Ces spécialistes participeront aux activités de renforcement des capacités proposées par la Banque. Le projet assurera également le renforcement des capacités de toutes les autres parties prenantes impliquées dans le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

138. **Le risque environnemental et social est jugé substantiel en raison de la présence de populations particulièrement vulnérables, notamment des populations autochtones et des réfugiés.** Pourtant, le PANC, qui a été élaboré en étroite collaboration avec les principales parties prenantes, a pour but d'atténuer les risques environnementaux et sociaux dans le secteur forestier. Il encourage une gestion durable des forêts et des pratiques agricoles climato-intelligentes ainsi que le partage des bénéfices, et renforce la voix des PACL, des femmes, des réfugiés.

139. **Compte tenu de l'importance qu'il accorde à la réduction de la conversion des forêts en terres agricoles, le PANC devrait avoir des effets positifs aux plans environnemental et social.** Il s'agit notamment de la conservation des habitats et de la biodiversité et du soutien fourni à travers les programmes de PSE qui devraient permettre de réduire l'érosion et de maintenir la fertilité des sols, entre autres retombées. Les risques

<sup>53</sup> Les instruments ont été divulgués le 5 février 2021. La divulgation du gouvernement est disponible ici : <http://www.mefdd.cg/publications/>.



environnementaux seront gérés par le biais des cadres pertinents énumérés ci-dessus. Le projet vise à améliorer les moyens de subsistance des communautés locales et des groupes les plus sous-représentés, défavorisés et vulnérables. Le projet devrait permettre de réduire la pauvreté et le chômage de façon générale et en particulier au sein de ces groupes de population.

140. **La mise en œuvre d'un projet agroforestier comporte des risques sociaux inhérents qui nécessitent une gestion prudente.** C'est notamment le cas en ce qui concerne le régime foncier et les droits sur les ressources forestières. Il existe également un risque de mécontentement social si les parties prenantes ne sont pas satisfaites de la répartition des retombées bénéfiques du projet. Cela pourrait résulter d'un désaccord sur la répartition des retombées, de malentendus sur l'objectif du projet (et en particulier du PSE), et/ou de la non-réception des paiements dans le délai convenu. Les instruments de sauvegarde ont donc été élaborés dans le cadre d'un processus inclusif et participatif pour identifier les risques sociaux et définir des mesures d'atténuation. Les risques liés à la réinstallation des populations ont été identifiés et un RPF a été élaboré. Les départements de la Sangha et de la Likouala étant parmi ceux qui comptent le plus grand nombre d'autochtones, un IPPF a été préparé pour l'examen des activités et pour guider l'élaboration de plans afin d'assurer que les activités du programme profitent aux populations autochtones et n'ont pas d'effets négatifs sur leurs droits ou leur culture. Le projet coordonnera ses activités en direction des réfugiés avec celles du HCR pour faire en sorte que le projet bénéficie aux réfugiés comme prévu et réduit au minimum les impacts négatifs potentiels sur les populations réfugiées.

141. Bien que le travail des enfants soit interdit par la législation nationale<sup>54</sup>, les rapports indiquent que des enfants de moins de 16 ans ont été engagés comme main-d'œuvre, les enfants des communautés autochtones et les enfants des zones rurales étant les plus touchés car ils sont susceptibles d'être soumis aux pires formes de travail des enfants<sup>55</sup>. L'Organisation internationale du Travail estime que près de 85 % des enfants des régions rurales où vivent des populations autochtones travaillent pour des salaires très bas<sup>56</sup>. Les enfants autochtones et les enfants nés de parents étrangers sont touchés de manière disproportionnée par les taux élevés de travail des enfants. Le travail effectué par les enfants dans le secteur agricole implique généralement de longues heures de travail, des tâches physiquement pénibles, le transport de lourdes charges de bois de chauffage, la manipulation d'outils dangereux et un risque élevé d'exposition à des risques pour la santé au travail. Les enfants participent souvent à la production de manioc, de cacao, d'arachides, de maïs, de bananes plantains, de pommes de terre et de canne à sucre, ainsi qu'à la capture et au fumage de poissons. Pour atténuer le risque lié au travail des enfants et contribuer à renforcer les droits des enfants, le projet intégrera des mesures adéquates dans le PIM et les plans de sauvegarde dans le but de garantir que les enfants de moins de 16 ans ne soient pas engagés comme travailleurs dans le cadre du projet, conformément au code national du travail et de protection de l'enfant<sup>57</sup>. Les enfants de moins de 18 ans ne seront pas autorisés à effectuer des travaux dangereux conformément au code et aux politiques de protection. Le PIM établira un système de vérification de l'âge (par exemple, à travers une carte d'identité reconnue au niveau national ou des comités locaux qui pourraient être mis en place à cette fin) pour s'assurer que les enfants ne sont pas employés ou engagés dans les activités du projet. Pour pouvoir bénéficier du soutien du projet, les bénéficiaires s'engageront à respecter un code de conduite interdisant notamment le travail des enfants. Ce document sera annexé au document contractuel liant les bénéficiaires et le projet. Le non-respect de ce code entraînera l'exclusion du projet. Le projet utilisera des approches adaptées aux réalités culturelles des

<sup>54</sup> Article 116 du Code du travail (26).

<sup>55</sup> UNHCR : <https://www.refworld.org/pdfid/57f4e8552.pdf>. L'on ne dispose pas de données spécifiques sur la répartition de la prévalence du travail des enfants entre les différents secteurs et régions.

<sup>56</sup> CULTURAL SURVIVAL (2018) 'Observations on the State of Indigenous Human Rights in Congo Prepared for the 31st Session of the United Nations Human Rights Council' in Cultural Survival Online.

<sup>57</sup> Ordonnance 2224 de 1953 ; article 68 du Code de protection de l'enfant (5, 27).



pour sensibiliser les bénéficiaires aux impacts du travail des enfants sur la santé et l'éducation des enfants. Le projet veillera également à ce que tous les entrepreneurs respectent un code de conduite interdisant le travail des enfants.

142. **Le projet comprend des activités supplémentaires qui devraient permettre de réduire les risques sociaux.** Afin de mieux gérer les problèmes liés au régime foncier dans la zone cible, le projet réalisera une étude sur la dynamique foncière dans les zones de développement communautaire. L'étude recommandera des mesures que le projet pourra mettre en œuvre pour protéger les droits fonciers, en particulier ceux des PA. Les PPA définiront également des mesures visant à garantir que : a) les PA affectées par le projet bénéficient adéquatement de ses activités et en retirent des retombées sociales et économiques culturellement appropriées, et que b) tout impact négatif potentiel du projet sur les PA soit évité, limité, atténué ou compensé. Les PPA seront soumis à la Banque pendant la mise en œuvre. Le projet concevra également une évaluation de la VBG et un plan d'action sur la VBG afin de déterminer : a) quels protocoles et mécanismes le projet doit mettre en place pour faire face aux risques de VBG et b) quelle réponse apporter à tout incident de VBG qui pourrait survenir.

## V. SERVICES DE GESTION DES PLAINTES

143. **L'UCP établira un mécanisme de gestion des plaintes au niveau du projet (MGP) conjointement avec le DGM.** Ce mécanisme conjoint permettra aux deux projets de travailler à travers les mêmes points focaux dans les départements de la Sangha et de la Likouala. Tous les points focaux, probablement un par concession forestière, seront formés à l'utilisation de la KoboToolbox comme principal outil de signalement des plaintes aux UCP des deux projets, en s'appuyant sur l'expérience pertinente du PFDE. Ce mécanisme sera conforme à la législation nationale et aux politiques de sauvegarde de la Banque, et adapté à la culture des PACL. La mise en œuvre du MGP relèvera de la responsabilité de l'UCP et des autres entités d'exécution. L'UCP doit veiller à ce que des questions telles que les violences basées sur le genre soient intégrées de manière claire et en fonction de l'ampleur des risques. Le MGP sera ouvert à tous, y compris aux bénéficiaires du projet, tant directs qu'indirects, dans toute la zone du projet. Le personnel de l'UCP chargé des mesures de sauvegarde veillera au fonctionnement efficace du MGP et fera rapport à l'équipe de la Banque périodiquement et en cas d'événements importants. L'UCP élaborera et mettra en œuvre une stratégie de communication appropriée pour soutenir la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La stratégie sera ciblée spécifiquement sur les différents bénéficiaires, en particulier les populations autochtones et les autres groupes vulnérables.

144. **Les communautés et les individus qui estiment être lésés par un projet soutenu par la Banque mondiale peuvent librement déposer des plaintes auprès du MGP au niveau du projet ou du Service de gestion des plaintes de la Banque (SGP).** Le SGP veille à ce que les plaintes reçues soient examinées rapidement afin de répondre aux préoccupations liées au projet. Les communautés et les personnes affectées par le projet peuvent soumettre leur plainte au Panel d'inspection indépendant de la Banque, qui détermine si un préjudice a été ou pourrait être causé par le non-respect par la Banque de ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être soumises à tout moment après que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la Banque et que la Direction de la Banque a eu la possibilité d'y répondre. Pour savoir comment soumettre des plaintes au SGP, prière consulter le site web du service à l'adresse [www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service). Pour des renseignements sur la procédure pour le dépôt des plaintes auprès du Panel d'inspection de la Banque mondiale, prière visiter le site web du Panel à l'adresse <http://www.inspectionpanel.org>.

## VI. PRINCIPAUX RISQUES



145. **La note de risque globale du programme est « Substantiel ».** Cette note est basée sur les neuf catégories de risque résumées dans la fiche de données. Les principaux facteurs de risque sont liés aux risques fiduciaires et sociaux décrits ci-dessus ainsi qu'à la conception technique et à la capacité institutionnelle. Les deux derniers risques et les mesures d'atténuation proposées sont décrits dans les paragraphes suivants.

146. **Le risque lié à la conception technique est jugé substantiel.** Il existe un danger que l'amélioration de la productivité et de la rentabilité des pratiques agricoles favorise davantage, et non moins, la déforestation : en rendant plus rentable chaque hectare utilisé pour l'agriculture, cela incite à consacrer plus d'hectares à l'agriculture, entraînant un changement d'affectation des terres de la forêt naturelle vers la culture arboricole. Le projet atténuera ce risque en conditionnant généralement le maintien de la participation au projet, et donc l'accès aux intrants, aux services et à l'assistance technique, à l'absence de déboisement. Inversement, un deuxième risque est que les bénéficiaires ne maintiennent les pratiques agroforestières recommandées que tant qu'ils bénéficient des aides du projet, et que l'adoption à long terme de ces pratiques soit compromise si les bénéficiaires rencontrent des difficultés, notamment si les résultats de la récolte ne répondent pas à leurs attentes. En outre, si les activités d'agroforesterie et de gestion des ressources naturelles ne sont pas couronnées de succès dans un délai raisonnable, les bénéficiaires pourraient se sentir découragés et recourir à l'agriculture traditionnelle sur brûlis. Le projet part du principe que les bénéfices tirés de l'agroforesterie seront évidents pour les agriculteurs et suffisants pour décourager l'agriculture itinérante sur brûlis. Néanmoins, comme mesures d'accompagnement pour atténuer davantage ce risque, le projet i) renforcera la capacité des responsables forestiers et agricoles à collaborer avec les populations locales pour décourager l'agriculture itinérante ; et ii) démontrera que le PSE est un mécanisme de conservation viable au Congo qui peut être utilisé pour aider les petits exploitants à maintenir la couverture forestière naturelle. Un autre risque technique est que, bien que certaines activités du projet puissent être vulnérables aux impacts du changement climatique, le manque de données et la difficulté à modéliser les processus atmosphériques dans la région rendent les projections climatiques, en particulier pour les précipitations, très incertaines. Étant donné que la population locale dépend de l'agriculture, on suppose que le projet réduira la vulnérabilité climatique en diversifiant les cultures et les moyens de subsistance.

147. **Les risques liés à la capacité institutionnelle pour assurer la mise en œuvre et la pérennité du projet sont jugés substantiels.** Le MEF et ses organismes rattachés souffrent d'une faible capacité de gestion, les principales unités concernées par la mise en œuvre du PANC étant sous-financées et manquant de personnel. La faiblesse des capacités est également un problème pour de nombreux prestataires de services locaux et institutions gouvernementales déconcentrées. Le projet appuiera donc non seulement la mise en œuvre du programme, mais aussi le renforcement des capacités des principales parties prenantes, afin que les fonctions remplies par l'UCP et les prestataires de services puissent être progressivement intégrées dans les institutions locales, provinciales et nationales à long terme. La mise en œuvre du plan national d'investissement REDD+ et du PRE-SL devrait également contribuer à combler les lacunes en matière de capacités au fil du temps. Pour garantir que les prestataires de services disposent eux-mêmes de capacités suffisantes, les activités ont été regroupées en lots de marchés plus larges afin d'attirer des prestataires expérimentés dotés de capacités de gestion adéquates, qui sont censés s'associer à des ONG locales pour exécuter ensemble les activités.

**VII. CADRE DE RÉSULTATS ET SUIVI****Cadre de résultats**

**PAYS : Congo, République du**  
**Projet d'agroforesterie du nord du Congo**

**Objectif(s) de développement du projet**

Renforcer les pratiques d'agriculture climato-intelligente et de conservation dans les zones de développement communautaire des départements de la Sangha et de la Likouala

**Indicateurs de l'objectif de développement du projet**

<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>PBC</b>	<b>Base de référence</b>	<b>Objectif-cible final</b>
<b>Renforcement de l'agriculture climato-intelligente dans les séries de développement communautaire</b>			
Superficie faisant l'objet de pratiques de gestion agricole climato-intelligentes (Hectare (Ha))		0,00	3 300,00
Ménages ayant adopté des pratiques climato-intelligentes (Nombre)		0,00	1 300,00
Dont : dirigés par des femmes (Pourcentage)		0,00	20,00
Dont : peuples autochtones (Pourcentage)		0,00	20,00
<b>Renforcement des pratiques de conservation dans les séries de développement communautaire</b>			
Superficie de forêt préservée (Hectare (Ha))		0,00	5 780,00
Émissions nettes de gaz à effet de serre atténuées (en Tonnes métriques)		0,00	4 000 000,00

**Indicateurs de résultats intermédiaires par composante**

Nom de l'indicateur	PBC	Base de référence	Objectif-cible final
<b>Impliquer les PACL dans l'agroforesterie climato-intelligente et la gestion durable des ressources forestières</b>			
Agriculteurs satisfaits de l'adoption de pratiques agroforestières climato-intelligentes (Pourcentage)	0,00		60,00
Dont : Femmes (Pourcentage)	0,00		60,00
Dont : Peuples autochtones (Pourcentage)	0,00		60,00
Bénéficiaires formés aux bonnes pratiques agroforestières (Nombre)	0,00		17 200,00
Participants féminins (Pourcentage)	0,00		30,00
Participants issus de groupes sous-représentés ou vulnérables (peuples autochtones, personnes handicapées, jeunes) (Pourcentage)	0,00		30,00
Pépinières créées ou réhabilitées par le projet (Nombre)	0,00		8,00
Agriculteurs cultivant des variétés améliorées de légumes (Nombre)	0,00		500,00
Dont : réfugiés ou demandeurs d'asile (Pourcentage)	0,00		70,00
Dont : femmes (Pourcentage)	0,00		50,00
Dont : jeunes (Pourcentage)	0,00		50,00
Groupements de producteurs bénéficiant de microprojets (Nombre)	0,00		160,00
Dont : groupements d'intérêt économique commun (Nombre)	0,00		50,00
Dont : coopératives (Nombre)	0,00		30,00



Nom de l'indicateur	PBC	Base de référence	Objectif-cible final
Dont : autre groupements de producteurs (Nombre)		0,00	80,00
Dont : dirigés par des femmes (Nombre)		0,00	30,00
Fonctionnaires de l'administration forestière déconcentrée ayant accès à des informations et données actualisées (en pourcentage des fonctionnaires travaillant au sein de la DDEF connectés à Internet) (Pourcentage)		0,00	100,00
<b>Païement des services environnementaux dans la Sangha et la Likouala</b>			
Païements aux ménages pour les services environnementaux (Montant (USD))		0,00	984 000,00
Infrastructures construites au profit des communautés pour le païement des services environnementaux (Nombre)		0,00	25,00
Institutions locales bénéficiant d'un renforcement des capacités (Nombre)		0,00	54,00
Dont : Conseils de concertation (des Fonds de Développement Local) (Nombre)		0,00	10,00
Dont : CGDC (Nombre)		0,00	20,00
Dont : DDEF (Nombre)		0,00	2,00
Dont : DDA (Nombre)		0,00	6,00
Dont : Brigades Forestières et Secteurs Agricoles (Nombre)		0,00	16,00
Nombre de SDC disposant d'un plan d'aménagement simple rédigé et validé (Nombre)		9,00	17,00

**Plan de suivi et évaluation : Indicateurs de l'ODP**

Nom de l'indicateur	Définition/description	Fréquence	Source des données	Méthodes de collecte de données	Responsable de la collecte de données
Superficie faisant l'objet de pratiques de gestion agricole climato-intelligentes	<p>Une parcelle de terre sera considérée comme ayant atteint l'indicateur si elle répond à un nombre seuil de pratiques d'agriculture climato-intelligente, tel que défini par la FAO, et tel qu'indiqué dans le Manuel de mise en œuvre du projet).</p> <p>La valeur cible est calculée sur la base du coût unitaire par hectare consacré à l'agroforesterie (AF) et du coût unitaire par personne pour le jardinage et est limitée par les contraintes budgétaires du projet.</p> <p>Coûts pendant la durée de vie du projet (5 ans) 1 ha d'AF de cacao-bananiériste = 1005 USD (basé sur l'expérience du PFDE et d'autres projets) 1 ha d'AF de type subsistance est de 861 USD.</p>	Annuel	Rapports de suivi et évaluation	Levé topographique et évaluation visuelle des parcelles	Les agents de la DDEF et les agents de vulgarisation agricole



	<p>Le montant du budget disponible pour l'AF de cacao est de 1 134 645,00 USD ; pour l'AF de subsistance, il est de 1 852 011,00 USD. On peut ainsi estimer à 1129 ha la superficie consacrée à l'AF de cacao et à 2151 ha celle de l'AF de subsistance.</p> <p>1 personne pratiquant le maraîchage = environ 1500 USD, soit 15 000 USD ha (pour calculer les hectares occupés, le projet prend pour hypothèse une moyenne de 10 personnes occupant 1 ha d'espace (d'après les entretiens avec la FAO).</p> <p>Le budget consacré à cette activité est de 750 000 dollars, pour une superficie totale de 50 hectares.</p> <p>La superficie totale est donc de 1129 ha + 2151 ha + 50 ha = 3380 ha.</p>				
--	--	--	--	--	--



Ménages ayant adopté des pratiques climato-intelligentes	Le nombre de ménages qui ont bénéficié du soutien du projet et qui ont adopté des pratiques d'agriculture climato-intelligente. Le nombre de 1300 ménages visé correspond à la somme des ménages soutenus à travers l'agroforesterie cacaoyère, l'agroforesterie de subsistance et les cultures maraîchères (1709 ménages), multipliée par 0,75 dans la mesure où l'on s'attend à ce que tous les bénéficiaires n'adoptent pas pleinement la nouvelle approche, puis arrondie de 1282 à 1300 pour faciliter le calcul.	À mi-parcours ; fin du projet	Rapports de suivi et évaluation	Levé topographique et évaluation visuelle des parcelles	Les agents de la DDEF et les agents de vulgarisation agricole
Dont : dirigés par des femmes					
Dont : peuples autochtones					
Superficie de forêt préservée	Hectares de terres boisées et mises en réserve à des fins de conservation par des particuliers et des communautés en échange de paiements pour les services environnementaux.	Annuel	Rapports de mise en œuvre ; SIG	Vérification de niveaux de dégradation nuls à très faibles à l'aide de la télédétection et de contrôles périodiques in situ.	La DDEF ou un prestataire de services indépendant ; le CNIAF pour la télédétection
Émissions nettes de gaz à effet de serre réduites	Émissions nettes de carbone évitées et/ou séquestrées	Annuel	Données satellitaires	Les zones de déforestation et de	Le CNIAF



	grâce aux activités du projet		dont le calcul est effectué à l'aide de l'outil EX-ACT	dégradation des forêts sont estimées au moyen d'une méthode d'échantillonnage stratifiée avec interprétation visuelle par des experts d'un nombre représentatif d'unités d'échantillonnage situées dans différentes strates. L'état de référence du changement du couvert forestier pour chaque unité d'échantillonnage sera interprété manuellement en utilisant une combinaison d'images à moyenne résolution (par exemple Landsat 7 et 8), à haute résolution (par exemple Sentinel 2) et à très haute résolution (par exemple World View, SPOT 6 & 7, ou PLANET). La stratification sera basée sur les cartes de changement du couvert forestier produites par	
--	-------------------------------	--	--	--	--



				<p>l'équipe de MRV du CNIAF à l'aide d'un outil semi-automatisé en cours de conception. Pour quantifier les émissions annuelles de GES pendant la période de suivi, les zones de déforestation seront estimées et les mêmes facteurs d'émission seront utilisés que pour le REL. Les émissions de GES estimées seront soustraites du REL pour déterminer les RE. L'incertitude des RE sera quantifiée à un niveau de confiance de 90 % en utilisant les méthodes de Monte Carlo, comme l'exige le Cadre méthodologique du FCPF (Indicateur 9.1).</p>	
--	--	--	--	--	--

**Plan de suivi et évaluation : Indicateurs de résultats intermédiaires**

Nom de l'indicateur	Définition/description	Fréquence	Source des données	Méthodes de collecte de données	Responsable de la collecte de données
Agriculteurs satisfaits de l'adoption de pratiques agroforestières climato-intelligentes	Des réponses positives de la part des bénéficiaires du projet quant aux effets résultant de l'application des technologies climato-intelligentes	À mi-parcours ; fin du projet	Bénéficiaires	Enquête de satisfaction sur la qualité du service	Le spécialiste du S&E ; le prestataire de services extérieur (par exemple, ONG, consultant, etc.)
Femmes satisfaites	Réponses positives de la part des bénéficiaires déclarant être des femmes				
Peuples autochtones satisfaits	Réponses positives de la part des bénéficiaires indiquant appartenir à un groupe défini par la loi ou par le recensement national comme étant autochtone.				
Bénéficiaires formés aux bonnes pratiques agroforestières	Nombre de personnes bénéficiant des activités de formation du projet, notamment sur le compostage, la lutte antiparasitaire, la gestion des semences et d'autres sujets pertinents. Ce nombre est calculé sur la base du budget disponible et comprend les participants aux formations (4000) et les membres de leur ménage.	Trimestriel	Rapports de mise en œuvre	Calculs effectués à partir des listes de participants	La DDA, la DDEF et les prestataires de services extérieurs



	La majorité de ces bénéficiaires recevront également une aide de la part des projets d'agroforesterie cacaoyère et de subsistance.				
Participants féminins	Participants s'identifiant comme des femmes. Notez que cet indicateur supplémentaire ne concerne que les participants formés, et non les personnes à leur charge.				
Participants issus de groupes sous-représentés ou vulnérables (peuples autochtones, personnes handicapées, jeunes)	Les bénéficiaires s'identifiant comme appartenant à une population autochtone et les participants présentant un handicap physique ou mental (y compris l'albinisme) ainsi que les participants appartenant à la catégorie des jeunes (ayant moins de 30 ans). Notez que cet indicateur supplémentaire se réfère uniquement aux participants formés, et non aux personnes à leur charge.				
Pépinières créées ou réhabilitées par le projet	Achèvement de la construction d'une nouvelle pépinière ou achèvement de	Trimestriel	Rapports de mise en œuvre		Prestataire de services extérieur



	la réhabilitation d'une pépinière existante				
Agriculteurs cultivant des variétés améliorées de légumes	Nombre de bénéficiaires cultivant un jardin intégrant des variétés de légumes améliorées, estimé en considérant que le projet financera 50 hectares de jardins maraîchers, chaque hectare bénéficiant à 10 agriculteurs.	Annuel	Rapports de mise en œuvre		Prestataire de services extérieur
Dont : réfugiés ou demandeurs d'asile					
Dont : femmes					
Dont : jeunes					
Groupements de producteurs bénéficiant de microprojets	Les groupements économiques d'intérêt commun doivent être officiellement enregistrés selon la loi congolaise. Les coopératives doivent être officiellement enregistrées selon la loi congolaise. Les groupements de producteurs doivent maintenir une structure de gouvernance formelle (par exemple, un président, un trésorier, un secrétaire) ou avoir des statuts écrits.	Trimestriel	Rapports de mise en œuvre		Spécialiste du S&E de l'UCP ; prestataires de services extérieurs



Dont : groupements d'intérêt économique commun					
Dont : coopératives					
Dont : autre groupements de producteurs					
Dont : dirigés par des femmes					
Fonctionnaires de l'administration forestière déconcentrée ayant accès à des informations et données actualisées (en pourcentage des fonctionnaires travaillant au sein de la DDEF connectés à Internet)	Tout agent travaillant dans un bureau déconcentré de la DDEF ayant un accès à Internet fourni par le projet	Annuel	Rapports de mise en œuvre		DDEF
Paiements aux ménages pour les services environnementaux	Paiements transférés aux bénéficiaires qui remplissaient les conditions du programme de PSE	Annuel	Rapports de mise en œuvre		Prestataire de services extérieur
Infrastructures construites au profit des communautés pour le paiement des services environnementaux	Les infrastructures communautaires devraient comprendre, par exemple, des réseaux d'eau potable, des unités de transformation des produits agricoles, des entrepôts et des pépinières.	Annuel	Rapports de mise en œuvre		Autorités départementales
Institutions locales bénéficiant d'un renforcement des capacités	Toute institution locale, telle qu'un FDL ou un CGDC, ayant été créée ou ayant bénéficié d'une formation ou de toute autre assistance technique.	Trimestriel	Rapports de mise en œuvre		Prestataire de services extérieur
Dont : Conseils de concertation (des Fonds de Développement Local)					



Dont : CGDC					
Dont : DDEF					
Dont : DDA					
Dont : Brigades Forestières et Secteurs Agricoles					
Nombre de SDC disposant d'un plan d'aménagement simple rédigé et validé		Annuel	Rapports de mise en œuvre	Assistance technique	Prestataires de services extérieurs (par exemple, ONG, consultants)



## **ANNEXE 1 : Exemples d'activités de chaînes de valeur financées à travers des microprojets en faveur des groupements de producteurs**

**1. Mettre en relation les producteurs et les vendeurs.** La commercialisation des produits agricoles est une contrainte majeure dans la zone du projet. Le projet a pour but d'améliorer l'écoulement de la production en renforçant les circuits d'achat/vente par l'établissement de liens entre les groupements de producteurs les négociants, les grossistes, les transporteurs et les vendeurs sur les marchés. Les activités comprendront également une formation sur la promotion et la commercialisation (négociation, budgétisation, comptabilité, marketing, etc.) destinée aux petits producteurs. Le potentiel d'amélioration est particulièrement important pour le cacao. Actuellement, les négociants en cacao font des passages sporadiques avec un seul camion, et les producteurs n'ont que peu ou pas d'influence sur le prix qui leur est proposé. Les acheteurs potentiels seront sensibilisés au soutien de plus en plus important apporté en particulier à la production de cacao et seront assurés d'un approvisionnement stable. Les producteurs devront être mis en relation avec plus d'un acheteur pour pouvoir comparer les prix et décider en connaissance de cause quand et à qui vendre. Le projet engagera un dialogue avec les deux négociants en gros agréés par l'État qui opèrent dans le nord du Congo, à savoir COFCACO et Diamant. Étant donné que Diamant opère à Likouala et COFCACO à Sangha, les achats de la production de cacao peuvent être divisés en fonction de la localisation des agriculteurs.

**2. Transformation.** Pour accroître les revenus des agriculteurs et garantir un intérêt commercial soutenu pour les systèmes agroforestiers, le projet appuiera la transformation et la commercialisation de leurs produits. Le projet appuiera des investissements spécifiques dans des unités de transformation, notamment pour le cacao et le miel, qui ont tous deux un fort potentiel commercial. Après avoir identifié et passé au crible les candidats possibles, le projet formera les groupes de producteurs sélectionnés et leur fournira des machines, par exemple de simples unités de transformation mécanisées. Pour le cacao, la production de produits consommés localement comme le beurre de cacao sera soutenue. La production du miel, consommé et produit couramment au Nord Congo, est particulièrement importante pour les populations autochtones. La production actuelle est de type artisanal et souvent destructrice pour l'environnement car elle peut donner lieu à l'abattage d'arbres contenant des rayons de miel pour la collecte du miel. En même temps, il existe un énorme potentiel de marché puisque le secteur est désorganisé et que les marchés urbains sont mal approvisionnés en miel produit localement. Le projet modernisera la chaîne de valeur du miel en mettant en place des unités de production et de transformation. Cela pourrait inclure la construction de bâtiments pour abriter l'unité de production, l'acquisition d'équipements et de machines ainsi que de pots et d'étiquettes pour le conditionnement, et le renforcement des capacités des apiculteurs individuels et leurs associations, notamment en matière de vente et de marketing. Le projet vise à aider les producteurs à faire certifier leur production de miel conformément aux normes internationales.

**3. Stockage.** Pour permettre aux agriculteurs de réduire leurs pertes et de profiter des périodes de hausse des prix, le projet aidera les communautés à rénover les installations de stockage existantes pour les denrées alimentaires de base et à former les agriculteurs aux techniques de stockage.

**148. Transport et logistique.** La capacité des agriculteurs du nord du Congo à commercialiser leurs produits de manière rentable est affaiblie par les coûts de transport élevés dus au mauvais état des infrastructures dans les zones de production, par la concurrence insuffisante entre les négociants en raison de l'accès limité au crédit, par la dispersion géographique de la production, par l'organisation inadéquate des producteurs, par le faible pouvoir d'achat des ménages et par l'insuffisance des informations sur les marchés. Pour améliorer l'accès au marché, le projet organisera les agriculteurs en groupements qui mettront leurs produits en commun, ce qui permettra de



fournir un volume suffisant aux transporteurs (qui font souvent office d'acheteurs en gros) pour acheminer les produits sur le marché. Le secteur de la banane, qui est particulièrement tributaire du fonctionnement optimal des réseaux de transport en raison des volumes produits, sera l'axe central de cette activité. Les investissements soutenus seront, par exemple, l'acquisition de véhicules de transport à moindre coût, tels que des charrettes motorisées à trois roues ou des motocyclettes, dans le but de réduire les goulets d'étranglement et acheminer les produits des villages isolés vers les plateformes de transports.



## **ANNEXE 2 : Analyse économique**

1. **Cette section présente une analyse préliminaire des bénéfices économiques quantitatifs que devrait générer le projet.** La faisabilité économique globale du projet est évaluée en comparant les bénéfices économiques escomptés aux coûts du projet sur 20 ans. En raison des contraintes de temps et de données, cette analyse économique a priori prend en compte quelques bénéfices quantitatifs pour la simulation afin d'évaluer la faisabilité économique du projet.

### **Méthodologie**

2. **La valeur actuelle nette (VAN) et le ratio coûts-bénéfices (ratio B/C) sont utilisés comme critères pour évaluer la faisabilité économique du projet.** Afin d'harmoniser les bénéfices et les coûts du projet par le calcul des valeurs actuelles associées, des taux d'actualisation de 6 %, 10 % et 20 % sont appliqués. Étant donné que le secteur agricole est sensible aux chocs météorologiques, il est nécessaire d'évaluer les bénéfices potentiels selon une série de scénarios de rendement. L'analyse prend également en compte trois scénarios différents (rendement élevé, rendement modéré et faible rendement), tout en faisant ressortir les variantes qui composent la palette des cultures pratiquées, tant dans le système agroforestier basé sur les cultures de subsistance que dans celui basé sur le cacao. L'analyse économique s'étend sur une durée de 20 ans car les bénéfices économiques sont susceptibles de se prolonger bien au-delà de la durée de vie du projet. L'analyse tient également compte des effets bénéfiques sur le climat liés à la réduction des émissions associées aux activités agroforestières ainsi qu'à la réduction de la dégradation des forêts et de la déforestation.

### **Hypothèses du projet**

3. **Superficie des terres et agroforesterie :** le projet cible les petits agriculteurs qui possèdent de 0 à 5 hectares de terre, dont une superficie totale de 2151 hectares devrait être affectée à des activités agroforestières de subsistance, tandis que 1129 hectares devraient être utilisées pour l'agroforesterie basée sur le cacao. Comme les propriétaires fonciers subdivisent généralement leurs terres pour divers projets agricoles à leur seule discrétion, on suppose qu'en moyenne chaque ménage participant réservera un hectare de terre pour les activités du projet. Parmi les produits agroforestiers mixtes, la zone de culture du manioc et des haricots devrait occuper une plus grande partie des terres (environ 70 %), tandis que le reste serait affecté aux arbres fruitiers et à l'apiculture. Ces hypothèses sont basées sur le fait que le manioc est l'un des aliments de base au Congo et que les ménages agricoles s'efforceraient d'atteindre l'autosuffisance alimentaire. Quant à l'agroforesterie axée sur le cacao, on suppose qu'environ 60 % des terres cultivées seront utilisées pour le cacao tandis que des arbres fruitiers et des bananes seraient plantés sur le reste des terres puisque les cacaoyers mettent 3 à 5 ans à arriver à maturité.

### **Résultats**

4. Les résultats de la simulation montrent des valeurs actuelles nettes positives pour toute une série de taux d'actualisation et de variations du rendement. En général, les ratios coûts-bénéfices montrent également que les bénéfices sont beaucoup plus importants que les coûts et donnent une valeur actuelle nette de 39,3 millions de dollars et un ratio B/C de 4,01 à un taux d'actualisation de 6 % dans le scénario modéré, sans tenir compte des effets bénéfiques sur le climat. Les valeurs actuelles nettes augmentent considérablement lorsque les bénéfices liés au carbone sont pris en compte, ce qui donne une valeur actuelle nette positive de 70,5 millions de dollars et de 54,2 millions de dollars dans les scénarios de prix du carbone élevé et faible.

**Résultats sans effets bénéfiques sur le climat**

	Rendement élevé			Rendement modéré			Faible rendement		
Taux d'actualisation	6 %	10 %	20 %	6 %	10 %	20 %	6 %	10 %	20 %
VAN, en millions de dollars	56,5	38,0	17,1	39,3	25,5	10,3	22,0	13,0	3,6
Ratio B/C	5,33	4,25	2,88	4,01	3,18	2,14	2,69	2,11	1,39

**Résultats de rendement modéré, y compris les effets bénéfiques sur le climat**

	Bénéfices élevés en termes d'émissions de carbone			Bénéfices faibles en termes d'émissions de carbone		
Taux d'actualisation	6 %	10 %	20 %	6 %	10 %	20 %
VAN, en millions de dollars	70,5	48,2	22,6	54,2	36,2	16,0
Ratio B/C	6,40	5,12	3,19	5,15	4,10	2,76



**ANNEXE 3 : Évaluation des capacités institutionnelles**

	Mandat et rôle du projet	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Mesures de renforcement des capacités
Ministère de l'Économie forestière	<p>Organisme d'exécution du projet</p> <p>Le rôle consiste à fournir un soutien et une orientation étroite à la CEP ainsi que des directives à ses unités déconcentrées (DDEF) dans les départements.</p>	<p>Les fonctions classiques d'une administration forestière sont prises en charge, permettant ainsi de gérer les affaires courantes aux niveaux opérationnels supérieurs et inférieurs.</p> <p>Les cadres institutionnels et réglementaires sont bien structurés</p>	<p>Absence de vision à long terme et de politiques opérationnelles détaillées pour guider les structures ministérielles et les employés</p> <p>Ambiguïtés et chevauchements dans les pouvoirs et responsabilités attribués aux différents organismes</p> <p>Des équipements de bureau et des infrastructures de mauvaise qualité (par exemple, électricité, équipements informatiques)</p> <p>Faible capacité des ressources humaines à exécuter les plans de travail ; forte rotation du personnel.</p>	<p>Améliorer la coopération entre le MEF et les autres ministères concernés, notamment le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche.</p> <p>Renforcer le contrôle de l'application des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans les concessions forestières</p> <p>Faciliter le processus de déconcentration</p>	<p>Poursuite de la situation d'austérité budgétaire et faible niveau des décaissements effectifs par rapport aux décaissements prévus</p> <p>Cloisonnement des différents services au sein du Ministère</p> <p>Volonté de tout gérer depuis Brazzaville au lieu de fournir un soutien aux départements et de leur donner la latitude de mener des travaux sur le terrain</p>	<p>Formations sur les politiques de sauvegarde de la Banque avec les fonctionnaires du ministère et de l'UCP</p> <p>Appui aux réunions du comité de pilotage pour une meilleure orientation stratégique</p> <p>Appui ciblé aux unités déconcentrées dans les départements et au niveau local, améliorant ainsi les « antennes » du ministère</p>
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche	<p>Organisme d'exécution du projet</p> <p>Le rôle consiste à fournir un appui soutenu et des orientations à l'UCP ainsi que des directives à ses unités déconcentrées. (DDA, services techniques) dans les départements</p>	<p>Présence sur le terrain par le biais de représentations départementales et locales</p>	<p>Le système d'encadrement et de conseil aux agriculteurs ne répond pas aux besoins du terrain, ni d'un point de vue quantitatif, ni d'un point de vue qualitatif</p> <p>Déficiences générales des infrastructures agricoles</p> <p>Manque de dynamisme des institutions de recherche agricole</p>	<p>Mener des campagnes de communication sur les stratégies et les objectifs nationaux dans le cadre de ce projet, par exemple l'adoption d'une agriculture climato-intelligente.</p> <p>Faciliter le processus de déconcentration</p>	<p>Poursuite de la situation d'austérité budgétaire et faible niveau des décaissements effectifs par rapport aux décaissements prévus</p> <p>Volonté de tout gérer depuis Brazzaville au lieu de fournir un soutien aux départements et de leur donner la latitude de mener des travaux sur le terrain</p>	<p>Appui ciblé aux unités déconcentrées dans les départements et au niveau local, améliorant ainsi les « antennes » du ministère</p>



	Mandat et rôle du projet	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Mesures de renforcement des capacités
<b>DDEF/DDAEP</b>	<p>Chargée de la mise en œuvre au niveau des départements et des collectivités locales les politiques initiées par le ministère de tutelle à Brazzaville ; chargée de l'exécution des lois et règlements et des décisions gouvernementales relatives à la faune, aux forêts et aux aires protégées (DDEF), et à l'agriculture, l'élevage et la pêche (DDAEP)</p> <p>Rôle de supervision des activités (notamment le soutien logistique à l'UCP lors des missions sur le terrain) et des prestataires de services (ONG, etc.) exécutant certaines activités</p>	<p>Autorités locales concernées</p> <p>Relations préexistantes avec les entreprises forestières et les peuples autochtones et communautés locales</p> <p>D'une importance capitale dans le fonctionnement des ministères de tutelle et notamment du système de gestion des ressources forestières</p> <p>Connaissance intime des grandes zones de déforestation et des facteurs de déforestation dans la zone du projet.</p>	<p>Insuffisance des ressources financières et humaines</p> <p>Dépendance à l'égard des détenteurs de concessions pour le financement et les moyens logistiques, ce qui entraîne des conflits d'intérêts et une supervision insuffisante</p> <p>Manque de formation en agroforesterie et en gestion durable des forêts ; manque de connaissance des technologies et des intrants</p> <p>Des équipements de bureau et des infrastructures de mauvaise qualité (par exemple, électricité, équipements informatiques)</p>	<p>Possibilité de dispenser des formations en raison de l'expérience acquise dans la sensibilisation des communautés (notamment en matière d'agroforesterie et d'identification et de protocoles relatifs à la violence basée sur le genre)</p> <p>Capacité à faire des essais et à apprendre par l'expérimentation et la prise d'initiatives, si on lui en donne l'occasion</p>	<p>Communication, coordination, questions de gestion avec l'administration centrale ;</p> <p>Conflits de compétence et de responsabilité entre DDEF/DDAEP</p>	<p>Améliorer la connectivité Internet pour faciliter la collaboration avec le ministère, le CNIAF, etc.</p> <p>Obtenir du matériel/logiciel SIG à utiliser dans des environnements à faible bande passante pour permettre la collecte et l'analyse des données</p> <p>Achat de drones pour permettre le suivi et évaluation à distance.</p> <p>Renforcer les capacités techniques pour optimiser et suivre les interventions, en particulier dans le domaine de l'agroforesterie climatique-intelligente</p> <p>Sensibilisation à la violence basée sur le genre</p>
<b>Brigades forestières</b>	<p>Chargées du contrôle des produits de la forêt et de la faune</p> <p>Leur rôle consiste à contribuer à la supervision des activités du projet au niveau local</p>	<p>Présence directement sur le terrain</p> <p>Une bonne compréhension de la dynamique des communautés et de l'économie politique à l'intérieur de leurs territoires</p>	<p>Manque de coordination des brigades mobiles entre elles et avec leurs DDEF.</p> <p>Isolement physique et manque de connectivité avec l'administration centrale</p> <p>Malgré un nombre total important d'unités de brigade, les effectifs, l'équipement et le financement sont insuffisants.</p>	<p>Possibilité de fournir une formation en agroforesterie et en identification et protocoles relatifs à la VBG</p>	<p>Problèmes de mobilité et de logistique</p> <p>Personnel insuffisant à consacrer aux activités de mise en œuvre du projet</p>	<p>Renforcer les capacités techniques pour optimiser et assurer le suivi des interventions, en particulier dans le domaine de l'agroforesterie climatique-intelligente</p> <p>Assistance en matière de mobilité/logistique</p> <p>Sensibilisation à la violence basée sur le genre</p>



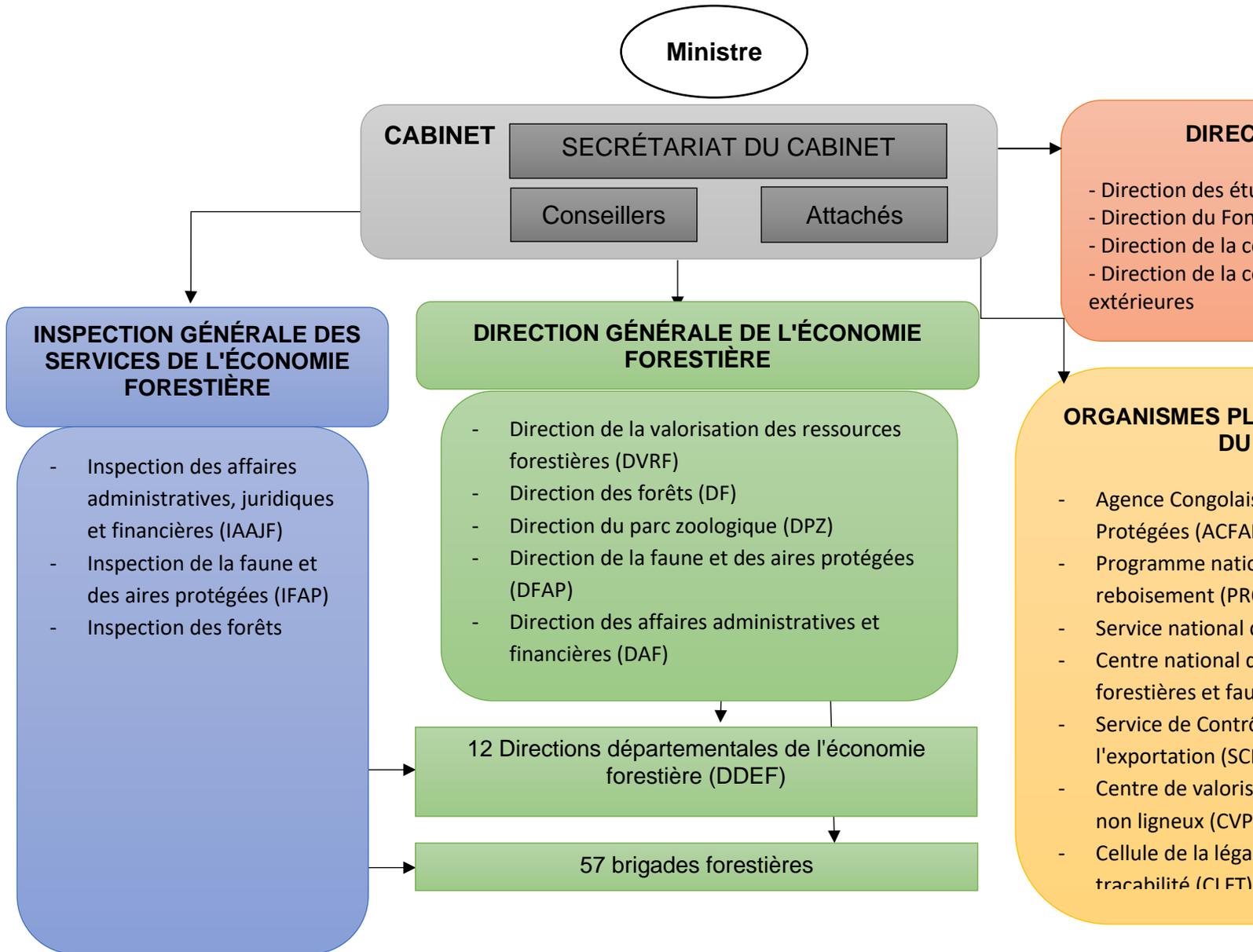
	Mandat et rôle du projet	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Mesures de renforcement des capacités
FDL, conseils consultatifs	<p>Les concessionnaires forestiers sont légalement tenus de financer le FDL dans leur concession par le biais d'une taxe annuelle de 200 FCFA sur chaque mètre cube de bois récolté</p> <p>Le rôle des FDL consiste à regrouper les fonds destinés à financer des microprojets communautaires au profit des populations situées dans les limites de la concession ; le rôle du Conseil consultatif est celui d'un organe multipartite soutenu par des comités techniques et d'évaluation, chargé de déterminer la viabilité et d'approuver les microprojets financés par le mécanisme de PSE au niveau des communautés.</p>	<p>Personne morale ayant une structure institutionnelle bien définie</p> <p>Doté d'un accès à des financements importants et stables</p>	<p>Mauvaise gestion des fonds</p> <p>Une structure vaste dont le seul fonctionnement nécessite des financements importants</p> <p>Manque de soutien technique aux bénéficiaires des fonds</p> <p>Impact limité avec peu de résultats tangibles</p>	<p>Modèle innovant de partage des bénéfices et de développement local</p> <p>Possibilité d'accroître les synergies entre les détenteurs de concessions, les communautés et les responsables gouvernementaux</p>	<p>Mainmise des élites et distribution inéquitable des fonds</p> <p>Manque de transparence et de méthodologie dans la sélection des micro-projets</p>	<p>Appui technique aux CC pour augmenter le flux de fonds disponibles à travers les FDL et pour améliorer leur gouvernance, et notamment leur capacité à guider les bénéficiaires dans la sélection, la structuration, la mise en œuvre et le suivi des activités au niveau des PACL.</p>
CGDC	<p>Promouvoir et institutionnaliser la participation de la communauté au développement local dans chaque village ou district.</p> <p>Rôle de la gouvernance et de la prise de décision au niveau local, notamment à l'égard des microprojets.</p>	<p>Institutions de gouvernance locales légalement établies ayant une légitimité reconnue dans la prise de décision au niveau du village</p>	<p>Souvent, ils ne sont pas opérationnels en raison de l'absence de suivi, de financement et d'assistance technique</p>	<p>Un potentiel de gouvernance important, notamment dans les zones forestières où la pauvreté et les inégalités sont élevées</p> <p>19 comités créés et renforcés dans le cadre du PFDE</p> <p>Un cadre permettant d'améliorer la mobilisation citoyenne, notamment en renforçant le rôle des femmes, des PA, des jeunes et des autres populations vulnérables dans le processus décisionnel</p>	<p>Mainmise de l'élite</p> <p>Manque d'inclusivité démographique</p>	<p>Fournir un appui opérationnel pour permettre aux CGDC d'élaborer des propositions de microprojets communautaires et de veiller à ce que les propositions approuvées soient réalisées de manière transparente et efficace</p> <p>Fournir aux dirigeants communautaires une formation pour lutter contre les préjugés afin de promouvoir l'inclusion des femmes, des jeunes, des populations autochtones, etc.</p>



	Mandat et rôle du projet	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Mesures de renforcement des capacités
GIEC ; coopératives ; groupements de producteurs	<p>Représenter des groupes de personnes souhaitant mettre en commun des ressources à des fins commerciales.</p> <p>Rôle en tant que destinataires/bénéficiaires de dons pour des microprojets en vue d'améliorer la chaîne de valeur.</p>	<p>Nombreux dans tout le Congo</p>	<p>La gestion est généralement sous-développée</p> <p>Souvent incapable d'établir et d'atteindre des objectifs avancés</p>	<p>Économies d'échelle et meilleure position de négociation vis-à-vis des acheteurs de produits de base.</p>	<p>Manque d'instruction, problèmes d'alphabétisation</p> <p>Tendance à l'individualisme</p>	<p>Services aux entreprises pour aider à la rédaction de plans d'affaires, la conduite des affaires et les compétences en gestion financière</p> <p>Assistance technique via les services de vulgarisation et le transfert de technologie</p> <p>Construction de petites infrastructures par le biais de microprojets pour renforcer la viabilité des opérations commerciales</p>
ONG locales	<p>Les prestataires de services techniques doivent exécuter et superviser les activités du projet sur le terrain</p>	<p>Certaines ont été créées après la guerre et ont maintenant plusieurs années d'expérience (y compris dans le cadre du PFDE), démontrant une capacité significative à mettre en œuvre des activités complexes tout en respectant les exigences fiduciaires strictes des bailleurs de fonds internationaux</p>	<p>Celles tournées vers le domaine de la gestion de l'environnement sont relativement peu développées au Congo.</p>	<p>Missions conjointes avec des ONG internationales plus importantes et expérimentées afin de compléter leurs compétences et leur expertise</p>	<p>Les contrats de grande envergure peuvent être difficiles à gérer</p>	<p>Jumelage d'ONG locales avec des ONG internationales pour le transfert de compétences et le mentorat</p>



**ANNEXE 4 : Organigramme du ministère de l'Économie forestière**





### ANNEXE 5 : Activités coordonnées avec le DGM

Le PANC a été préparé et sera mis en œuvre en étroite coordination avec le DGM. Le DGM mènera ses activités dans trois (3) départements et 15 districts ou communautés administratives (DCA). Les districts ruraux ciblés sont les suivants (et figurent sur la carte ci-dessous) :

- Sangha : dans les districts de Mokéko, Sembé, Souanké, Ngbala :
- Likouala : dans les districts d'Epéna, Doungou, Enyellé, Bétou et Bouanéla :
- Plateaux : dans les districts de Djambala, Lékana, Mbon, Abala, Ngo et Gamboma.

Le tableau ci-dessous illustre la complémentarité des activités menées dans le cadre des deux projets.





Activités similaires entre le PANC et le DGM qui seront coordonnées (éléments communs en **gras**)

Les activités qui seront entreprises par un seul des deux projets (DGM ou PANC)

ID	Activités	Sous-Activités	Réalisation		Cible	Zone
			PANC	DGM		
<b>AGRs</b>						
1,1	Agroforesterie <b>Agriculture climato-intelligente</b>	<b>Association de plantations agricoles (systèmes mixtes agroforesterie-subsistance) :</b> - cultures vivrières (manioc, maïs) ; - légumineuses (haricots, pois d'angole) pour améliorer les rendements agricoles sur le long terme ; - arbres fruitiers (agrumes, kolatier, papaye, avocat, safou, bananiers, etc.) ; - apiculture (notamment pour les PA). Privilégier les associations maïs-pois d'angole, manioc-acacia, et banane-légumineuse.		X		
		Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers des <b>associations de plantations agricoles et agroforestières (systèmes mixtes agroforesterie-subsistance) :</b> - essences forestières à croissance rapide (moringa, acacia, nipa et autres bois utiles pour bois de charpente, pilones électriques, bois-énergie ou autre) ; - cultures vivrières (manioc, maïs) ; - légumineuses (haricots) ; - arbres fruitiers (agrumes, kolatier, papaye, avocat, safou, etc.) ; - apiculture (notamment pour les PA).	X			
		Soutenir le développement des pratiques agroforestières climato-intelligente à travers le modèle développé par le PFDE 1 et 2, mais respectant les itinéraires techniques de la REDD, et uniquement dans les zones dégradées : - cacao ; - bananes ; - arbres fruitiers (agrumes, kolatier, papaye, safoutier, etc.).	X			
1,2	Promotion de pratiques agricoles durables, amélioration et préservation des espèces médicinales et aromatiques et des pratiques agricoles	Appuyer la filière Moringa : - Construire et organiser la gestion de <b>2 pépinières</b> pour la domestication d'espèces médicinales et de 2 champs de plantes médicinales expérimental (moringa) - Former les bénéficiaires à la transformation des produits issus du Moringa et à leur commercialisation		X		



	contribuant à l'agrobiodiversité locale					
	<b>Création de pépinières</b>	Appuyer la production d'huiles essentielles / aromatiques : - Construire et organiser la gestion de <b>pépinières</b> de production de citronnelle, d'eucalyptus citriodor et de champs de plantes aromatiques - Equiper les Groupes d'Intérêts Economiques (GIE) pour la transformation des huiles (cuves de refroidissement, cuve de distillation, extracteur) - Former aux techniques de plantation de l'Eucalyptus citriodora, d'extraction des huiles essentielles et de commercialisation du produit.		X		
		Réhabilitation des <b>4 pépinières</b> cacao, bananes et arbres fruitiers abandonnées (Kabo, Pokola et Loudoungou-Toukoulaka) et mise en place des pépinières locales dans les 6 nouvelles concessions forestières appuyées (pour la production des plants de cacao, du bananier, des plants fruitiers et des essences forestières)	X			
1,3	Maraîchage	Appuyer le maraîchage, notamment pour les réfugiés dans les UFA de Bétou, Missa, Mokabi, Ngombé et Kabo. Promotion d'association des cultures maraîchères avec des essences fruitières et forestières.	X			
	Promotion des sources alternatives d'énergie (à la place du charbon et du bois)	Appui des ménages producteurs de charbon à travers une approche compensatoire pour appuyer une transition vers d'autres alternatives (microprojets, petits commerces, etc.)		X		
1,4		Soutien à une production de carbone plus efficiente à travers l'utilisation de foyers améliorés, de cuiseurs autonomes ou d'autres sources d'énergie durables		X		
	<b>Distribution et accompagnement à l'utilisation de cuiseurs autonomes</b>	Soutenir l'utilisation de foyers améliorés, de cuiseurs économes et de fours solaires, en fournissant ces appareils à des ménages utilisant le charbon comme principale source d'énergie dans les zones de savane et en accompagnant les nouveaux utilisateurs à travers des sensibilisations		X		
<b>Chaînes de valeur intégrée pour l'agroforesterie et les produits forestiers non ligneux</b>						
		Appui aux groupements d'intérêts économiques communautaires (GIECs) pour l'acquisition des équipements utiles au transport, à la transformation et sur les aspects de marketing et de commercialisation (par exemple, équipement de transport comme les chariots motorisés à trois roues) et par l'organisation de formations (négociation, budgétisation, comptabilité et marketing, etc.)	X			
2,1	Relier les producteurs et les vendeurs	Construction de magasins de stockage et de commercialisation et mise en place de leur fonctionnement	X			
		Soutenir l'écoulement de la production à travers l'appui aux filières d'achats / vente en reliant les groupes d'agriculteurs aux négociants, aux transporteurs et aux vendeurs sur les marchés (renforcement du Système d'Information sur les Marchés - SIM, collaboration avec les grossistes officiels).	X			
2,2	Promotion de la domestication des produits forestiers non ligneux (gnetum africanum, miel)	Organiser la domestication du Gnetum africanum: - Construire et organiser le fonctionnement de <b>2 pépinières et de champs école</b> de Gnetum africanum - Former aux techniques de transformation et de commercialisation du produit		X		



		Organiser la domestication de champignons : - Construire et organiser le fonctionnement d'une pépinière - Former aux techniques de transformation et de commercialisation du produit		X		
		Appuyer le développement de la <b>filière miel</b> en zone de savane : - Fournir 5 ruches par ménage cible - Acquisition des équipements technique pour la production et la transformation du miel - Renforcement technique des capacités des ménages cibles - Appui aux activités de promotion et de commercialisation du miel		X		
		Appui au développement de la <b>filière miel</b> : - Construction de 2 bâtiments pour l'unité de production du miel - Acquisition des équipements technique de l'unité - Acquisition des pots et des étiquettes pour le conditionnement - Renforcement techniques des capacités des GIECs - Activités de promotion et de commercialisation du miel - Accompagner à la certification ISO	X			
<b>Renforcement des Capacités</b>						
		Organiser des sensibilisations des CLPA contre la <b>deforestation et les feux de brousse</b>	X			
3,1	Sensibilisations / Formations	Organisation de formations sur le <b>compostage, sur la gestion des pestes et sur les méthodes et pratiques qui augmentent l'apport, l'absorption et l'utilisation de nutriments organiques (fertilisation biologique, compotes), mais aussi pour la gestion des semences.</b>	X			
		Organiser des formations des PACL volontaires sur le <b>compostage, les méthodes et pratiques qui augmentent l'apport, l'absorption et l'utilisation de nutriments organiques (fertilisation biologique), mais aussi sur la gestion des semences, préférentiellement dans les zones de savanes (zones forestières couvertes par le PANC)</b>		X		
		Des membres, des représentants des PACL et les organisations des PACL ; capacités administratives et de gestion pour la préparation aux investissements ; Former les ménages PACL appuyés par des AGRs / microprojets à la comptabilité, la gestion de projets d'investissements, la gestion d'un compte bancaire, aux procédures administratives de base pour formaliser l'entrepreneuriat		X		
3,2	Formations	Entrepreneuriales, y compris les compétences en gestion financière des PACL Organiser des formations des GIE aux techniques de négociation, de budgétisation, de comptabilité et de marketing		X		
		Des ONGs de PACL dans le plaidoyer et la sécurisation des droits fonciers des PACL et ressources ainsi que la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) Organiser des formations de la société civile (CGDC, ONG) sur les aspects fonciers et MGP et sur les sauvegardes environnementales et sociales		X		
		Des PACL pour améliorer la représentativité dans les réunions FORA Pour renforcer la visibilité, la recevabilité, la transparence et la crédibilité des organisations des PACL Appuyer les ONGs sur la gestion de leur institution et sur la communication de leurs activités		X		



		Pour une meilleure connaissance sur les aspects techniques de conservations. Ceci inclut : les inventaires fauniques et forestiers ; les mesurages et quantifications de carbone des forêts et des tourbières ; l'habituatation des animaux ; la surveillance continue, suivi des biotopes, et habitats ; l'observation indépendant des forêts et des tourbières ; la transformation et conservation des produits forestiers non ligneux, et autres Organiser des sensibilisations des CLPA sur les themes presentes si avant et contre la <b>deforestation et les feux de brousse</b>		X		
3,3	Promotion de l'écotourisme	Organiser des formations sur les métiers du tourisme environnemental pour 10 guides locaux		X		
		Appui a des groupes musicaux / de theatre traditionnels de promotions de la culture locales		X		
3,4	Pour l'alphabétisation et formation en langues pour les PACL et leur représentants	Appuyer les ecoles ORA		X		
3,5	Accompagnement d'Institutions de MicroFinance	Structuration des ONGs locales et aux Insitutions de MicroFinance	X			
3,6	Renforcement des capacités institutionnelles pour renforcer la prestation de services du secteur public	Appui a la preparation des Decrets et des textes d'application du nouveau Code Forestier	X			
		Operationnalisation de la connexion internet des 12 Directions Departementales de l'Economie Forestiere (DDEF)	X			
<b>Renforcement des institutions économiques et financières locales</b>						
4,1	Appui aux financements des entreprises locales	Appui aux MPME	X			
		Création d'installations de transformation appropriées au niveau des groupes d'agriculteurs (y compris éventuellement des unités mobiles) ou d'autres infrastructures en fonction des besoins des CLPA presentes dans les PSG (comme des forages) en ciblant prioritairement les zones les plus productives (incitations basees sur la performance)	X			
<b>Paiements pour les Services Environnementaux (PSE)</b>						
5,1	Fournir des paiements incitatifs individuels pour la conservation des forêts	Le projet offrira un mécanisme incitatif aux individuels intéressés pour la conservation de la forêt naturelle. Le mécanisme est un transfert conditionnel en espèces assurant le paiement des services environnementaux (PSE).	X			
5,2	Fournir des paiements incitatifs communautaires pour la conservation des forêts	Le projet offrira un mécanisme incitatif aux communautés intéressées pour la conservation de la forêt naturelle. Le mécanisme est un transfert conditionnel en espèces assurant le paiement des services environnementaux (PSE).	X			



Etudes						
6,1	Etude	Diagnostic de sélection de sites (télédétection, la cartographie participative et analyse socio-économique au niveau des ménages)	X			
		Cartographie des localisations des campements des Peuples Autochtones et des principaux mouvements de migrations saisonniers		X		PA République du Congo
Gestion administrative						
7,1	Bureaux, entretiens, bureautique, divers		X	X		
7,2	Ressources Humaines		X	X		
Suivi-Evaluation & sauvegardes						
8,1	Audits financiers		X	X		
8,2	Suivi-evaluation	<b>Missions de supervision</b>	X	X		
8,3	Sauvegardes Environnementales et Sociales	<b>PGES, CPPA, PGP, MGP, CPR</b>	X	X		



ANNEXE 6 : Carte détaillée de la zone du projet

